

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

43^e SÉANCE

Séance du samedi 10 décembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 2556).
2. **Loi de finances pour 1989.** - Suite de la discussion d'un projet de loi.

Services du Premier ministre

I. - Services généraux (dont fonction publique et économie sociale) (p. 2556)

MM. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives ; Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial de la commission des finances (services généraux) ; Robert Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances (économie sociale) ; Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Suspension et reprise de la séance (p. 2561)

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

M. le président.

MM. Jean-Pierre Masseret, Jacques Habert, Jacques Golliet, René Régnauld, le ministre, le secrétaire d'Etat.

Sur les crédits du titre III (p. 2567)

Mme Marie-Claude Beaudeau.

Amendement n° II-59 de M. Etienne Dailly. - MM. Etienne Dailly, le ministre. - Retrait.

Adoption des crédits.

Crédits des titres IV à VI. - Adoption (p. 2568)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 2568)

Articles de totalisation des crédits (p. 2569)

Article 30 (p. 2569)

Amendement n° 62 de la commission des finances. - MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Jean-Pierre Masseret. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles 31 et état B, 32 et état C, 35
et état D, 36 et 37. - Adoption (p. 2570)

Articles non rattachés (p. 2575)

Article 48 et état E (p. 2575)

Amendement n° II-3 de M. Jacques Oudin. - MM. Jacques Oudin, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Adoption de l'article et de l'état E.

Articles 49 et état F, 50 et état G, 51
et état H et 53. - Adoption (p. 2590)

Articles additionnels après l'article 53 (p. 2596)

Amendement n° II-35 rectifié de M. Jacques Carat. - MM. Jacques Carat, au nom de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur général, le ministre délégué, Roger Chinaud. - Rejet.

Amendement n° II-53 rectifié de M. Pierre Lacour. - MM. Louis de Catuelan, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° II-54 rectifié de M. Pierre Lacour. - MM. Louis de Catuelan, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Article 54 (p. 2599)

Amendement n° II-56 de M. André Fosset. - MM. André Fosset, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 55. - Adoption (p. 2600)

Article additionnel après l'article 55 (p. 2601)

Amendement n° II-55 de M. Jacques Oudin. - MM. Jacques Oudin, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 55 bis (p. 2602)

Amendement n° II-50 de M. Jacques Oudin. - MM. Jacques Oudin, le rapporteur général, le ministre délégué, Michel Darras.

Suspension et reprise de la séance (p. 2604)

M. Jacques Oudin. - Retrait de l'amendement n° II-50 et demande de vote par division de l'article.

Demande de vote unique sur l'ensemble de l'article. - M. le ministre délégué.

MM. le ministre délégué, le rapporteur général, Michel Darras, Jacques Oudin.

Adoption de l'article.

Article 56 (p. 2605)

Amendement n° II-63 du Gouvernement. - MM. le ministre délégué, le rapporteur général. - Adoption.

Adoption de l'article complété.

Article additionnel après l'article 56 (p. 2606)

Amendement n° II-51 rectifié de M. Jean Arthuis. - MM. Jacques Golliet, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Articles 57 et 57 bis. - Adoption (p. 2607)

Article additionnel après l'article 57 bis (p. 2607)

Amendement n° II-34 de M. Michel Miroudot et sous-amendement n° II-64 rectifié du Gouvernement. - MM. Michel Miroudot, vice-président de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement, modifié, constituant un article additionnel.

Article 58. - Adoption (p. 2608)

Article additionnel après l'article 58 (p. 2608)

Amendement n° II-52 de M. Louis de Catuelan. - MM. Louis de Catuelan, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Article 59. - Adoption (p. 2609)

Article 60 (p. 2609)

Amendement n° II-32 de la commission. - MM. le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption.
Adoption de l'article complété.

Article 61. - Adoption (p. 2609)

Article additionnel après l'article 61 (p. 2609)

Amendement n° II-49 rectifié de M. Richard Pouille. - MM. Richard Pouille, le rapporteur général, le ministre délégué. - Retrait.

Article 68. - Adoption (p. 2610)

Article additionnel après l'article 62 bis (p. 2610)

Amendement n° II-1 rectifié *ter* (précédemment réservé) de M. Jacques Descours Desacres. - MM. Jacques Descours

Desacres, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Seconde délibération (p. 2612)

Demande de seconde délibération. - MM. le ministre délégué, le rapporteur général.

La seconde délibération est ordonnée.

Suspension et reprise de la séance (p. 2612)

Demande de vote unique sur la seconde délibération. - MM. le ministre délégué, le rapporteur général.

Article 31 et état B (p. 2613)

Amendements nos B-16 et B-1 à B-10 du Gouvernement.

Article 32 et état C (p. 2614)

Amendements nos B-11 à B-15 du Gouvernement.

Article 29 et état A (p. 2615)

Amendement n° B-17 du Gouvernement.

Adoption, par un vote unique, de l'ensemble de la seconde délibération.

Suspension et reprise de la séance (p. 2627)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

Vote sur l'ensemble (p. 2627)

MM. le président de la commission des finances, Jacques Oudin, Jean-Pierre Masseret, Mme Paulette Fost, MM. Marcel Lucotte, Daniel Hœffel, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Habert, le ministre délégué.

Adoption, au scrutin public à la tribune, de l'ensemble du projet de loi de finances.

3. Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 2637).

4. Ordre du jour (p. 2637).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, vice-président

La séance est ouverte à midi.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

LOI DE FINANCES POUR 1989

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale [nos 87 et 88 (1988-1989)].

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. - SERVICES GÉNÉRAUX (DONT FONCTION PUBLIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE)

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre :

I. - Services généraux (dont fonction publique et économie sociale).

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme vous le savez, l'examen du budget du ministère que j'ai l'honneur de diriger est l'occasion de discuter davantage la politique menée dans le domaine de la fonction publique et des réformes administratives que les crédits correspondants - au demeurant fort modestes - qui sont inscrits dans le fascicule des services du Premier ministre.

Aussi, sans insister davantage sur ces crédits, et me réservant de répondre tout à l'heure aux questions que vous pourriez être amenés à me poser à leur propos au cours de cette discussion, je voudrais évoquer, en quelques mots, les grandes lignes de l'action que M. le Premier ministre m'a demandé de conduire et qu'il a rappelées, hier, dans son discours en réponse à la motion de censure.

Mon premier souci - vous le savez - a été de rétablir le dialogue social dans la fonction publique. Dès mon arrivée, j'ai pris contact avec les sept organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et je me suis employé à établir avec elles des relations ouvertes.

Naturellement, dialoguer ne veut pas dire que l'une ou l'autre des parties en présence adopte sans nuance la position de l'autre ni que ces deux parties doivent être d'accord sur tout : chacune a ses responsabilités propres, et, pour ma part, j'assume les miennes. Mais je suis intimement convaincu que de la discussion, du rapprochement progressif des points de vue, peut et doit naître un meilleur équilibre social, profitable à tous.

Cette politique a connu un premier résultat important, le 17 novembre dernier, avec la signature par cinq organisations syndicales sur sept, représentant à elles seules plus de 70 p. 100 des voix aux élections professionnelles, d'un accord salarial - le premier depuis 1985 - portant sur la période biennale 1988-1989.

C'est un résultat important à un double titre : d'abord, parce que l'accord conclu parvient à garantir le maintien du pouvoir d'achat du plus grand nombre des fonctionnaires sur la période d'application, et fait même progresser ce pouvoir d'achat pour ce que l'on appelle les « bas salaires », sans pour autant remettre en cause la politique de maintien des grands équilibres à laquelle le Gouvernement demeure attaché. Ensuite, parce qu'en renouant les fils du dialogue cet accord ouvre la voie à de nouveaux développements de la politique contractuelle.

Mais avant d'en venir à ces nouveaux développements, je voudrais évoquer, très brièvement, les conflits sociaux qui ont agité la fonction publique ces dernières semaines ou qui, pour certains, l'agitent encore partiellement. Vous n'auriez pas manqué, en effet, de vous étonner de m'entendre me féliciter du rétablissement du dialogue social dans la fonction publique et en attendre des résultats bénéfiques, alors que le climat social a été et reste encore marqué par des conflits.

A la base de ces conflits se trouvent des situations qui ne se résument pas en termes purement salariaux et que l'accord du 17 novembre n'a donc pas pu faire disparaître du jour au lendemain.

Il ne faut pas le nier, règne, dans la fonction publique, un malaise plus profond, dont les problèmes salariaux ne sont qu'une composante et qui comporte également des aspects qualitatifs importants, en termes de reconnaissance des qualifications, de déroulement de carrières, de besoins de formation, de conditions de travail et de relations avec les usagers. Il nous faut donc, à présent, étendre à tous ces aspects la réflexion concertée, entamée avec succès dans le domaine salarial.

D'ores et déjà, j'ai proposé, au nom du Gouvernement, aux organisations syndicales représentatives, de constituer des groupes de travail pour réfléchir en commun aux grands problèmes de la fonction publique de demain. Ces groupes de travail vont se constituer incessamment et, grâce à la volonté affirmée par la plupart des organisations syndicales d'avancer dans ce domaine, j'ai bon espoir de parvenir rapidement à des résultats substantiels.

Il ne s'agit pas, ce faisant, de démanteler l'ensemble des règles et des mécanismes que l'on identifie généralement par le terme global de « statut » de la fonction publique. Cela ne serait pas conforme aux traditions de notre pays ni, partant, à ses aspirations profondes ni à ses besoins réels. Il s'agit plutôt de recenser les points de blocage, de décalage avec la réalité, et, d'une façon très pragmatique, d'essayer ensemble de les faire disparaître.

Cela me conduit tout naturellement à vous parler du service public.

Le service public est, bien sûr, la raison d'être de toute administration. C'est le service public, et lui seul, qui justifie les particularismes de la situation des fonctionnaires par rap-

port aux autres catégories de salariés. Or, il n'est pas donné une bonne fois pour toutes. Il doit, au contraire, être une conquête de tous les instants. Devoir préparer le service public que la France attend demain n'est pas l'un des aspects les moins exaltants de ma tâche.

L'évolution à laquelle nous devons nous préparer est double : tout d'abord, il faut donner aux administrations toute leur efficacité, les débarrasser de tout ce qu'elles ont pu susciter de routine, de bureaucratie, et ce, bien entendu, pour que le service public ne soit plus le champ de confrontation, comme c'est le cas trop souvent aujourd'hui, entre un usager facilement mécontent du service qui lui est rendu et un agent qui perçoit mal les finalités de sa tâche. Je suis intimement convaincu, en effet, de l'existence d'un lien étroit entre la satisfaction de l'usager et l'épanouissement de l'agent, l'un et l'autre venant mutuellement s'enrichir.

Pour parvenir à ce résultat, nous préparons plusieurs actions, parmi lesquelles figure, bien entendu, l'introduction dans les administrations de ces « projets de service » mobilisateurs dont le Premier ministre a parlé à la fois dans son discours de politique générale, au mois de juin dernier, et hier encore à la tribune de l'Assemblée nationale.

La seconde évolution que nous devons préparer, c'est l'Europe. On commence à réaliser que l'échéance du 1^{er} janvier 1993 aura également des incidences sur notre fonction publique. Il faut les évaluer précisément et mettre en place les initiatives nécessaires, de la manière la plus coordonnée possible.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'aurais souhaité pouvoir, dans le temps qui m'était imparti, aborder de nombreux autres sujets. Les réponses que je ne manquerai pas d'apporter tout à l'heure à vos questions me permettront peut-être de le faire.

J'espère vous avoir fait sentir, au travers de mon propos, l'ambition extrêmement élevée qui est celle du Gouvernement en matière de fonction publique et de réformes administratives. Les moyens qu'il vous demande viendront à l'appui des objectifs que je viens d'évoquer rapidement.

Je vous remercie par avance de bien vouloir m'apporter votre concours dans cette tâche indispensable à l'avènement de la France de demain. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Dailly applaudit également.*)

M. Roland Grimaldi. Il est acquis !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est pour moi un réel honneur de venir présenter devant votre assemblée les crédits des services généraux du Premier ministre. Il ne s'agit pas, à l'évidence, du plus massif des budgets soumis à votre examen, mais il regroupe les moyens de services dont la nécessité est évidente.

Permettez-moi, tout d'abord, de remercier M. Maurice Couve de Murville pour la qualité de son rapport écrit et l'intérêt qu'il a porté à l'examen de ces crédits. Nul, je crois, dans votre assemblée n'était mieux placé que lui pour commenter un budget qu'il a eu le très rare privilège de connaître de l'intérieur.

Quels moyens regroupe ce budget ? Tout d'abord, ceux de services à caractère interministériel, tel le secrétariat général du Gouvernement ou la direction générale de l'administration et de la fonction publique, et ceux d'autorités indépendantes, tel le médiateur ou la C.N.C.L., dont le rattachement au budget des services généraux intervient pour ordre. Ces autorités disposent de l'autonomie de gestion et procèdent elles-mêmes à l'engagement des crédits mis à leur disposition. Il s'agit, ensuite, des crédits de secrétariats d'Etat autonomes et des secrétariats d'Etat rattachés au Premier ministre. Ce budget regroupe, enfin, un certain nombre de lignes budgétaires qui correspondent à des moyens de fonctionnement et d'intervention de services directement rattachés au Premier ministre ; je pense, par exemple, à la délégation aux Jeux Olympiques d'hiver, qui vient d'être créée, ou au Conseil national de la vie associative.

Comme vous, je suis conscient qu'il s'agit là d'une sorte d'inventaire à la Prévert ; comme aime à le rappeler un de vos collègues, nous sommes face à une constellation.

Aussi, vous comprendrez, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Premier ministre n'ait pas tenté d'établir une hiérarchie au sein de cette nébuleuse.

Dans son rapport, que j'ai lu avec beaucoup d'attention, votre rapporteur spécial estime que le souci d'économie, demandé aux services publics ne se retrouve guère dans le fascicule des services généraux. Vous avez raison d'estimer, monsieur Couve de Murville, qu'il serait paradoxal et quelque peu injuste que celui-là même qui demande un effort s'en exempte lui-même.

Cependant, je vous précise que les consignes générales d'économies budgétaires ont été suivies strictement par les services du Premier ministre.

Elles ont conduit, d'une part, au maintien, en francs courants, des dotations destinées au fonctionnement des services - il est donc demandé implicitement à ces derniers de réaliser l'effort correspondant à l'absence de réajustement de ces dotations - d'autre part, à la suppression de 1,5 p. 100 des emplois, ce qui a donc entraîné la disparition de dix-neuf emplois ; mais, dans la mesure où treize emplois ont été créés ou régularisés pour des opérations ou des organismes nouveaux, le solde n'est effectivement que de six suppressions d'emplois.

Sans détailler chacune des actions qui figurent dans le budget examiné aujourd'hui, je souhaite attirer votre attention, mesdames, messieurs les sénateurs, sur trois domaines nouveaux, qui ont d'ailleurs été repris par votre rapporteur spécial : tout d'abord, les droits des femmes, ensuite, la lutte contre les risques naturels et technologiques majeurs, et enfin, l'action humanitaire.

S'agissant d'abord des droits des femmes, Mme André, secrétaire d'Etat, assigne à la politique qu'elle entend mener un triple objectif : développer l'insertion et la promotion des femmes dans la vie économique ; faciliter l'accès des femmes aux dispositifs de formation professionnelle ; lutter contre toutes les formes d'exclusion frappant les femmes, et encourager plus largement leur accès aux responsabilités publiques.

Les moyens d'intervention dont Mme André dispose s'élèvent à 74 millions de francs.

Le programme d'action de M. Renon, secrétaire d'Etat chargé des risques majeurs, prévoit expressément : tout d'abord, de minorer les risques en exerçant une vigilance constante et en menant les études relatives aux sites industriels dangereux ; ensuite, d'agir sur le cadre de vie, en délimitant les espaces soumis aux risques majeurs, tel est l'objet exprès des plans d'exposition aux risques qui seront bientôt achevés dans sept cents communes, et c'est pourquoi il vous est proposé de doubler les crédits correspondant à ces opérations ; enfin, d'informer le public, notamment les jeunes.

Par ailleurs, le secrétariat d'Etat chargé de l'action humanitaire a pour mission de contribuer à la lutte contre la précarité, la pauvreté et l'exclusion, notamment par une amélioration de la vie quotidienne des chômeurs. Il lui revient également, au plan extérieur, d'animer les actions humanitaires françaises et la politique de soutien aux réfugiés.

Je souhaiterais maintenant dire quelques mots de l'économie sociale, dont le Premier ministre m'a confié la responsabilité au sein du Gouvernement. J'ai lu avec intérêt le rapport de M. Vizet. Je suis sensible à son appréciation favorable sur les voies dans lesquelles le Gouvernement s'est engagé pour ce secteur.

L'économie sociale, je vous le rappelle, est l'ensemble formé par les coopératives, les mutuelles et les associations. Souvent méconnu, ce secteur n'en reste pas moins d'un grand poids dans la vie économique et sociale du pays. Ainsi, les prestations distribuées par les mutuelles concernent plus d'un foyer français sur deux. De même, vous connaissez l'importance des associations pour l'équilibre social du pays. Enfin, je dois vous rappeler l'apport original et les succès réels des coopératives de production ou d'entreprises.

Dans ce secteur, je me propose de faciliter les mouvements de l'économie sociale en développant leur capacité d'autonomie. A cette fin, un plan de formation a été établi. C'était, nous semble-t-il, une condition tout à fait nécessaire au développement des mouvements qui existent déjà.

Je vais tenter aussi d'associer nombre d'associations aux priorités nationales d'emploi et d'insertion sociale. Ce dernier domaine, qui concerne de très près le monde associatif et la mutualité, me paraît susceptible d'avancées importantes.

Le congrès de la Fonda - fondation pour le développement de la vie associative - auquel j'ai participé récemment, m'a confirmé l'implication très forte des associations dans la lutte contre l'exclusion sociale. La mise en oeuvre du revenu minimum d'insertion le prouvera amplement.

A cette occasion, j'ai pu vérifier que les associations membres de cette fondation étaient partie prenante dans la distribution du revenu minimum d'insertion.

Le Gouvernement vous a présenté des crédits d'intervention en faveur de l'économie sociale en hausse de 12,5 p. 100, passant de 12 millions de francs à 13,6 millions de francs. Sur la proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a présenté un amendement visant à augmenter ces crédits de 6,5 millions de francs. Je m'en réjouis.

Ces moyens accrus doivent me permettre de mener à bien cette relance de l'économie sociale. En effet, le Gouvernement est très attaché au développement des mouvements de l'économie sociale.

J'espère avoir contribué, par ces quelques mots, à clarifier à vos yeux quelques aspects de ce budget. Au début de mon propos, je l'ai comparé à une nébuleuse et je crois en avoir précisé les éléments. Aussi ai-je l'honneur de vous demander, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir adopter ce budget, dont les crédits, en dépit de leur caractère peu important, apparaissent tout de même bien nécessaires à la bonne marche des pouvoirs publics. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (services généraux). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget des services généraux du Premier ministre, que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, regroupe les crédits destinés aux cabinets du Premier ministre, des ministères et secrétariats d'Etat qui lui sont rattachés, au secrétariat général du Gouvernement, à la direction des services administratifs et financiers et à un certain nombre d'organismes ou de missions dont le Premier ministre assure la tutelle. Sont également inscrits à ce budget les crédits alloués au médiateur.

Dans le projet de budget pour 1989, ce ne sont pas moins de sept ministères ou secrétariats d'Etat rattachés dont les crédits sont inscrits aux services généraux : ministère de la fonction publique et des réformes administratives, ministère chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement, secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes, secrétariat d'Etat chargé de la prévention des risques « dits » technologiques et naturels majeurs, secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, secrétariat d'Etat chargé de l'action humanitaire.

Cette énumération est une démonstration quelque peu frappante de l'incroyable inflation du nombre des membres du Gouvernement qui, comme je le disais récemment à l'occasion de la discussion du projet de budget du ministère des affaires étrangères, atteint cette fois-ci un record sans précédent sous la V^e République, même si cette dernière se caractérise depuis quinze ou vingt ans par un considérable accroissement du nombre des membres du Gouvernement.

La présentation détaillée des crédits figure, bien entendu, dans mon rapport écrit. Je me bornerai à relever que, tel qu'il nous parvient après modification de l'Assemblée nationale, le projet de budget s'élève à 2 684 795 905 francs, soit, par rapport au budget de 1988, une augmentation de 6,06 p. 100. Mais, en fait, à structures constantes, l'augmentation est plus importante encore puisqu'elle atteint près de 12 p. 100.

La modification des structures gouvernementales intervenue en 1988 s'est traduite par des transferts de crédits d'une ampleur inaccoutumée.

Ne figurent pas dans le budget des services généraux les crédits consacrés aux rapatriés, désormais inscrits au budget du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, les crédits destinés à la promotion, à la diffusion de la langue française dans le monde et au développement de la francophonie, qui sont désormais attribués au ministère des affaires étrangères.

En revanche, le budget des services généraux est augmenté des crédits du secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes, des crédits du secrétariat d'Etat chargé de la prévention des risques « dits » technologiques et naturels majeurs, des crédits de l'économie sociale et, enfin, des crédits du comité interministériel pour l'informatique et la bureautique dans l'administration, qui étaient jusqu'alors inscrits au budget des charges communes.

Je notais, l'an dernier, que le budget des services généraux du Premier ministre pour 1988 se traduisait par un louable souci d'économie.

Cette volonté d'économie apparaît extrêmement atténuée cette année. En témoigne le ralentissement des suppressions nettes d'emplois. Elles sont, à structures constantes, au nombre de six, alors que le budget de 1988 en prévoyait trente-six, également à structures constantes.

Par ailleurs, certaines priorités bénéficient d'un renforcement des crédits. Il en est ainsi des crédits attribués au médiateur : 3,7 p. 100 de plus en 1988, 14,6 p. 100 cette année avec l'augmentation supplémentaire intervenue au cours de la seconde délibération à l'Assemblée nationale. Le nombre des affaires en cours d'instruction par le médiateur est passé de 2 718, dont 1 060 de plus d'un an, à la fin de l'exercice 1986, à 1 971, dont 559 de plus d'un an, à la fin de l'exercice 1987.

Quant à la politique de formation et de modernisation, elle devrait être poursuivie et amplifiée, les crédits inscrits à ce titre aux services généraux passant de 37,3 millions de francs à 80,8 millions de francs.

Le Gouvernement a relevé les dotations d'autres postes, notamment la dotation du Conseil national de prévention de la délinquance et la subvention destinée aux instituts régionaux d'administration.

Pour en terminer, je mentionnerai les crédits affectés aux services nouvellement rattachés aux services généraux du Premier ministre : il s'agit des droits des femmes et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Le détachement du service des droits des femmes du ministère des affaires sociales et de l'emploi se traduit par une augmentation des dépenses de personnel et de fonctionnement de 7,06 p. 100, qui, pour l'essentiel, correspond aux charges du cabinet du secrétaire d'Etat, soit 2 200 000 francs.

Quant à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, les crédits sont en forte augmentation, passant de 13 850 000 francs à 28 850 000 francs, soit une hausse de 108,3 p. 100.

Il semble donc que, d'une façon générale, ce projet de budget des services généraux du Premier ministre ne témoigne pas d'une volonté d'économie permettant de compenser le renforcement des actions jugées prioritaires.

J'étendrai volontiers, monsieur le ministre, cette constatation à la politique de gestion des effectifs de la fonction publique. Le solde global des créations et des suppressions d'emploi prévues en 1989 est de moins 552, soit un arrêt véritable du mouvement de réduction des effectifs de la fonction publique enregistré ces dernières années, puisque, de 1986 à 1988, les suppressions nettes d'emploi se sont élevées à 36 039, dont 12 771 en 1988.

En outre, le solde global pour 1989 résulte de la conjonction de la suppression nette de 13 633 emplois dans certains ministères - essentiellement défense : moins 5 817, postes et télécommunications : moins 4 115, équipement et logement : moins 1 307, finances : moins 1 263 - et de la création nette, dans d'autres ministères, de 13 081 emplois, dont 12 367 à l'éducation nationale, 465 à la justice, 112 aux affaires étrangères, 94 à la culture et 36 aux départements et territoires d'outre-mer.

Les suppressions nettes d'emploi, qui concernent donc essentiellement la défense ainsi que les postes et télécommunications, ne peuvent pas être interprétées comme un réel allègement des effectifs de l'administration.

En outre, l'effort accompli l'an dernier en faveur de l'éducation nationale - création nette de 4 071 emplois - n'avait pas été incompatible avec une politique de maîtrise des effectifs globaux de la fonction publique, incomparablement plus stricte que celle qui est prévue pour 1989, environ vingt-trois fois plus de suppressions nettes d'emploi.

Cette évolution est inquiétante, car le recul des effectifs de la fonction publique d'Etat amorcé ces dernières années est loin d'avoir compensé l'accroissement du nombre des fonctionnaires des collectivités locales, provoqué par la décentralisation.

On peut déceler d'autres signes de relâchement dans la politique de gestion de la fonction publique.

Il serait envisagé d'augmenter de nouveau les effectifs des promotions de l'Ecole nationale d'administration ou de rechercher de nouveaux modes de recrutement de la haute fonction publique. Le nombre des emplois budgétaires sera, au 31 décembre 1988, de 2 500 000, dont 2 millions d'emplois civils.

Le montant des dépenses induites par la fonction publique est évalué à 537 400 milliards de francs pour 1988. Cette masse a, en 1988, diminué relativement en part du budget de l'Etat : 39,2 p. 100 au lieu de 39,4 p. 100 en 1987.

Dans le domaine des rémunérations, en 1988, le traitement des agents de l'Etat a été revalorisé de 1 p. 100 au 1^{er} mars, puis de 1 p. 100 au 1^{er} septembre.

A la suite des négociations dont vous nous avez parlé, monsieur le ministre, et qui viennent d'aboutir à un accord salarial, il a été octroyé - vous me direz si je me trompe - au 1^{er} octobre 1988, une augmentation uniforme de deux points d'indice, mesure dont le coût serait de l'ordre de 2 milliards de francs pour l'Etat, au 1^{er} février 1989, une augmentation uniforme de 1 point d'indice, au 1^{er} mars 1989, 1 p. 100 d'augmentation des salaires, au 1^{er} septembre 1989, 1,2 p. 100 d'augmentation des salaires.

Les mesures prévues pour cette année 1989 représenteraient un coût de 8 milliards de francs. A cela s'ajoutent diverses mesures catégorielles.

Enfin, une clause dite de fin de parcours, en fait une clause de sauvegarde, prévoit une réunion avec les organisations syndicales représentatives au début de 1990, « dès lors que l'évolution des prix sera connue », afin de définir des « mesures d'ajustement ». A l'ouverture de ces négociations, le Gouvernement semblait vouloir éviter tout dérapage qui remettrait en cause l'effort affiché de maîtrise des dépenses publiques et de réduction du déficit budgétaire.

En fait, qu'en est-il à l'issue des négociations dont je viens de parler ?

Les salaires des fonctionnaires augmenteront comme les prix pour les deux années. La clause de fin de parcours laisse la porte ouverte au rattrapage des salaires, en cas d'une hausse des prix plus importante que prévue. De plus, le Gouvernement a accepté de ne pas prendre en compte dans l'évolution de la masse salariale le glissement vieillesse-technicité, qui inclut dans cette masse les mesures liées aux promotions et à l'ancienneté.

Si l'on prend en compte ce mécanisme et les diverses mesures catégorielles, la progression de la masse salariale serait de 8,8 p. 100, suivant les estimations gouvernementales, et de 10,5 p. 100, selon d'autres estimations, pour une hausse des prix prévue de 5 p. 100 pour 1988 et 1989. Il semble donc que la volonté de rigueur, ici aussi, se soit très sensiblement relâchée.

En conclusion de l'examen de ces crédits, la commission des finances a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits demandés pour les services généraux du Premier ministre. Mais je suis obligé d'ajouter en terminant mon exposé que, lorsque cette décision a été prise, la commission, bien entendu, ne connaissait pas encore le résultat des négociations intervenues entre le ministre compétent pour la fonction publique et les syndicats, négociations qui risquent de conduire à un retour à l'indexation des rémunérations. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (économie sociale). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la Délégation à l'économie sociale, après avoir relevé de l'autorité d'un secrétaire d'Etat particulier placé auprès du Premier ministre, était l'an dernier placée sous la tutelle du ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Ses crédits avaient donc été inscrits au fascicule « Plan » des services du Premier ministre.

Dans le projet de budget pour 1989, la dotation pour l'économie sociale réintègre le fascicule des services généraux du Premier ministre. A la suite de la modification des structures gouvernementales intervenue en 1988, le Premier ministre est compétent dans ce secteur et ses pouvoirs en la matière sont exercés par délégation par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Il semble que la nouvelle modification des structures gouvernementales reflète une certaine volonté de l'Etat de mener une politique plus active dans ce secteur.

En témoigne également le sensible relèvement des crédits. Ils atteignaient 17 700 000 francs dans le projet initial contre 16 200 000 francs en 1988, soit une augmentation de 9,2 p. 100. A la suite de la seconde délibération effectuée à l'Assemblée nationale, le montant total des crédits de l'économie sociale s'élève à 24 200 000 francs, soit une augmentation de 49,4 p. 100 par rapport à 1988.

L'évolution est donc appréciable. Cependant, il s'agit de « petites sommes » à l'échelle du budget de l'Etat. On reste encore loin du niveau des crédits inscrits dans la loi de finances pour 1986, qui s'élevaient à 38 010 000 francs.

Certes, les moyens de fonctionnement de la Délégation à l'économie sociale ainsi que la dotation du Conseil national de la vie associative ne sont nullement améliorés.

Cependant, la progression des moyens d'intervention de 12 millions de francs en 1988 à 20 millions de francs dans le projet tel qu'il nous est transmis n'est pas négligeable.

Je note que ces moyens d'intervention, eux non plus, ne retrouvent pas leur niveau de 1986, c'est-à-dire 33 800 000 francs.

Je considère qu'il s'agit d'un premier pas et j'espère qu'il signifie l'arrêt du processus d'abandon du secteur associatif.

Je pense déceler également un signe du regain d'intérêt pour l'économie sociale dans la reprise des mises à disposition d'instituteurs auprès des organismes complémentaires de l'enseignement public.

Après leur suppression quasi totale en 1988, il est prévu la création, au 1^{er} janvier 1989, de 250 emplois d'instituteur, au budget de l'enseignement scolaire au titre de ces mises à disposition.

Certes, ces créations ne sont pas proportionnelles aux suppressions auxquelles il avait été procédé en 1987 - près de 2 000 - et en 1988 - environ 1 300 - et j'ai noté que M. le ministre d'Etat ne semblait pas avoir l'intention de ramener les mises à disposition à leur niveau antérieur. Néanmoins, je me félicite du renversement de politique en la matière, d'autant plus que si, corrélativement, la subvention compensatrice allouée aux organismes périscolaires est diminuée du coût moyen budgétaire pour 1989 de 250 emplois d'instituteur, le montant de cette subvention est par ailleurs l'objet d'une revalorisation se traduisant par une augmentation de 16,5 millions de francs.

L'attention du Gouvernement pour le secteur de l'économie sociale me semble parfaitement justifiée par son importance au sein de notre économie, importance que l'imprécision des statistiques ne permet pas encore d'apprécier convenablement.

Je rappelle que des travaux sont en cours pour élaborer un compte de type « cadre central » permettant d'aboutir à un agrégat d'économie sociale et pour mettre en place des indicateurs d'économie sociale.

En attendant donc la mise en place de ce compte satellite, on peut cependant estimer qu'en 1987 l'économie sociale employait près de 1 300 000 salariés. Les deux tiers environ de ces salariés seraient occupés dans le secteur associatif, qui regroupe quelque 700 000 associations.

Selon l'I.N.S.E.E., les effectifs salariés des associations ont augmenté de 27 p. 100 entre 1980 et 1986. Par ailleurs, plus de 17 p. 100 des salariés de l'économie sociale appartenaient en 1987 au secteur coopératif. Notamment, les coopératives ouvrières de production employaient 33 570 salariés. Si, pour 1987, leur chiffre d'affaires n'est pas disponible, je relève qu'il était de 11 milliards de francs en 1986.

Il est un autre secteur important de l'économie sociale : la mutualité. Les mutuelles adhérentes à la Fédération nationale de la mutualité française assurent une protection sociale complémentaire à près de un Français sur deux et leur chiffre d'affaires est d'environ 30 milliards de francs.

Je ne multiplierai pas les exemples chiffrés, car ceux que j'ai donnés rendent suffisamment compte de la place notable que tient l'économie sociale. C'est dire que l'effort dont témoigne l'évolution des crédits va dans le bon sens.

Mais quels objectifs le Gouvernement poursuit-il par cette majoration ?

Il s'agit d'abord d'accroître l'autonomie des mouvements de l'économie sociale en dégageant de nouveaux modes d'apport en fonds propres et en mettant en place un dispositif de financement de la formation des administrateurs élus des entreprises de l'économie sociale.

S'agissant du financement en fonds propres des entreprises de l'économie sociale, j'ai déjà, par le passé, attiré l'attention sur l'urgence de dégager de nouveaux modes d'apport.

Actuellement, est entreprise une démarche qui pourrait aboutir à la mise en place d'instruments nouveaux, telles la participation d'associés extérieurs et les valeurs mobilières.

Quant au secteur associatif, quelques réflexions ont été lancées notamment sur les incitations au mécénat des particuliers et des entreprises et sur la recherche de financements extérieurs, éventuellement par appel public à l'épargne.

Si l'on peut se féliciter de l'augmentation de l'abattement concernant la taxe sur les salaires, qui passe de 6 000 à 8 000 francs, il reste que cette taxe grève anormalement le budget des associations régies par la loi de 1901.

C'est ainsi que la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de la région d'Ile-de-France attire notre attention sur les conséquences de la réduction des subventions ces dernières années, notamment sur l'apparition d'un déficit qui met les fédérations départementales des M.J.C. dans l'impossibilité d'acquitter la taxe sur les salaires d'une partie de 1987 et d'une partie de 1988. Ces fédérations demandent la remise de ce paiement ; sinon, elles seraient contraintes de réduire leur personnel et donc leurs activités.

Je ne puis également qu'approuver la mise en place d'un dispositif de financement de la formation des administrateurs élus des entreprises de l'économie sociale.

La situation actuelle est caractérisée par l'existence d'un droit juridiquement reconnu - dans le cadre des dispositions concernant la formation professionnelle continue ainsi que dans le code de la mutualité - mais sans dispositif de financement public correspondant.

Les entreprises de l'économie sociale sont, par ailleurs, dans leur majorité, exclues du bénéfice des mesures incitatives d'ordre fiscal, tel le crédit d'impôt-formation.

En juin 1988, sous l'égide de la délégation à la formation professionnelle et sur l'initiative conjointe de celle-ci et de la délégation à l'économie sociale, un groupe de travail sur ce sujet a été mis en place associant partenaires sociaux et représentants de l'Etat et de l'économie sociale. Il est grand temps de parvenir à une solution concrète à cet égard.

Je serai plus réservé sur les autres objectifs poursuivis par le Gouvernement.

Le Gouvernement souhaite également préparer les entreprises de l'économie sociale à l'instauration du marché unique européen.

L'échéance de 1992 entraîne d'abord les mêmes difficultés que pour les autres entreprises, mais le caractère spécifique des entreprises de l'économie sociale les confronte aussi à des problèmes particuliers.

Un groupe de travail a été constitué sous le précédent gouvernement en ce qui concerne le secteur coopératif. Il doit remettre un rapport avant la fin de l'année. Un rapport intermédiaire, en avril dernier, a émis les hypothèses de travail suivantes : modification des législations nationales pour lever les obstacles à l'admission dans les coopératives d'associés de nationalité étrangère ou exerçant leur activité à l'étranger ; étude d'un statut coopératif européen « optionnel » pour permettre le groupement de coopératives de plusieurs Etats membres ; accès aux ressources en fonds propres facilité au plan européen en augmentant les possibilités de concours de la part des fonds structurels et de la Banque européenne d'investissement et en créant éventuellement des fonds de garantie coopératifs sectoriels et intersectoriels alimentés par des crédits communautaires ; enfin, meilleure prise en compte des intérêts coopératifs au plan européen par les négociateurs et représentants français auprès de la Commission et par les services de la Commission elle-même.

Parallèlement, il appartient aux organisations coopératives françaises de renforcer leur représentation à Bruxelles et à l'ensemble des organisations coopératives des pays de la Communauté de mettre en place les instruments nécessaires à cet effet. La création d'une fondation européenne de la coopération ou de l'économie sociale pourrait être l'un d'entre eux.

Personnellement, je redoute beaucoup que ces adaptations de notre législation et de notre réglementation ne conduisent à une remise en cause du statut original français des entreprises de l'économie sociale. Quant à l'élaboration d'un statut européen des coopératives, je ne vois pas que ce soit une priorité. Enfin, avant de rechercher des apports en fonds propres au niveau communautaire, il me semble préférable d'œuvrer au plan national pour créer de nouveaux mécanismes financiers.

Enfin, le Gouvernement entend inscrire les actions de la délégation à l'économie sociale dans le cadre des politiques gouvernementales prioritaires d'insertion sociale et de soutien à l'emploi, notamment dans la perspective de l'accompagnement du revenu minimum d'insertion.

Certes, l'économie sociale est créatrice d'emplois, je me plains à le souligner. En revanche, je me demande si l'insertion sociale est bien la vocation de ce secteur. Il serait souhaitable, notamment, qu'au préalable un bilan de l'utilisation et du devenir des T.U.C. - travail d'utilité collective - dans les associations pût être établi.

Sous réserve de ces observations et afin d'encourager la volonté nouvelle de reprendre en considération le secteur de l'économie sociale, votre commission des finances a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits demandés pour l'économie sociale pour 1989.

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste, 16 minutes ;

Groupe socialiste, 14 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 5 minutes.

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen de ce projet de budget, je souhaite aborder brièvement quelques problèmes aigus aujourd'hui posés à la fonction publique.

La fonction publique est non pas un terme abstrait mais une réalité vivante et diverse de 2,5 millions de personnes qui, chaque jour, travaillent au service du pays et de la population.

A cet égard, que l'on ne compte pas sur les sénateurs communistes pour unir leur voix au concert démagogique et irresponsable auquel on assiste aujourd'hui, visant à opposer les femmes et les hommes du service public au reste de la population.

C'est la même démarche, sur le fond, que celle qui tend à opposer les immigrés aux Français, les chômeurs à ceux qui ont un emploi. Elle présente évidemment l'avantage de la diversion et de la dissimulation des véritables responsables de la situation de difficulté que vivent aujourd'hui l'écrasante majorité des salariés du secteur public comme du secteur privé.

Cette campagne politique odieuse de division ne nous surprend pas de la part de la droite, qui en a toujours fait son cheval de bataille. En revanche, il est plus préoccupant qu'elle soit devenue le bréviaire de ceux-là mêmes qui, hier encore, la condamnaient à juste titre.

On me permettra de citer cette phrase prononcée à l'Assemblée nationale, en 1986, en pleine grève des cheminots, à l'adresse de M. Chirac, alors Premier ministre. « Le Gouvernement devrait tout de même observer une chose : c'est que, au début du mouvement, il a beaucoup spéculé sur une colère des usagers contre les travailleurs en grève. Ce n'est pas ce qui s'est passé. Dans beaucoup de cas, les usagers, parce qu'ils sont dans leur grande majorité des salariés, parce

qu'ils éprouvent les mêmes difficultés, parce qu'ils ont, eux aussi, envie de se mettre en grève et d'engager l'action contre la politique qui est menée aujourd'hui, ont refusé d'entrer dans ce petit jeu. »

Le député qui s'exprimait ainsi est, entre-temps, devenu ministre chargé des relations avec le Parlement. Il s'agit de M. Jean Poperen.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, la fonction publique mérite autre chose que le traitement qui lui est infligé : alternativement considérée comme laboratoire de la pression sur les salaires et désignée à la vindicte comme une caste de nantis.

La réalité que l'on tente de masquer, c'est que les fonctionnaires et l'ensemble des autres salariés ont les mêmes aspirations, les mêmes intérêts.

Les fonctionnaires réclament de meilleurs salaires, comme les autres travailleurs. Qui leur dénie ce droit ? Ceux qui ne trouvent rien d'anormal à ce que des milliards de francs partent en fumée à la Bourse quotidiennement. Il est de bon ton de répondre à ces travailleurs du service public, qui gagnent entre 4 500 francs et 5 000 francs par mois, qu'ils menacent les grands équilibres économiques lorsqu'ils revendiquent un salaire minimum de 6 000 francs par mois ! Qui osera prétendre qu'il vivrait avec le salaire actuel de l'écrasante majorité des fonctionnaires ?

Les fonctionnaires, comme les autres salariés, réclament des moyens pour la formation et un déroulement normal de leur carrière. Qui leur conteste ce droit pourtant essentiel pour la modernisation et la qualité du service rendu à la population ? Ceux qui votent des deux mains 227 milliards de francs pour le budget de la défense dont 90 milliards de francs sont consacrés à des dépenses de surarmement !

M. Emmanuel Hamel. D'armement !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. De surarmement !

M. Emmanuel Hamel. D'armement !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Alors, comme en chaque occasion où les fonctionnaires revendiquent leur dû, on invoque leur privilège de la sécurité de l'emploi. Faut-il en déduire que le travail aurait cessé d'être un droit pour devenir un privilège ? Faut-il vous rappeler, messieurs, que cette sécurité de l'emploi est le corollaire indispensable de la continuité du service public, continuité que vous invoquez volontiers pour porter atteinte au droit de grève, comme ce fut le cas avec l'amendement de M. Lamassoure, dont on nous a promis l'abrogation mais qui continue de sévir ? Faut-il vous rappeler, enfin, que cette sécurité de l'emploi n'a pas empêché les gouvernements successifs de procéder à des coupes claires dans les emplois publics - 550 suppressions nettes d'emplois encore cette année dans ce budget - s'ajoutant à celles des années précédentes, et ce au mépris de l'intérêt des usagers ?

Pourtant, que n'entend-on à propos de l'intérêt des usagers !

Les usagers ont intérêt à ce que la fonction publique se modernise et non à ce qu'elle se réduise comme une peau de chagrin. Elle doit être en mesure de répondre aux besoins d'un pays moderne et non accompagner un mouvement programmé de déclin. Pour cela, il faut d'abord, comme le réclament les personnels, investir dans les femmes, les hommes, leur rémunération et leur formation. Plutôt que d'agiter le spectre d'un service minimum, le Premier ministre serait mieux inspiré de négocier et de satisfaire les justes revendications des fonctionnaires, pour leur permettre au contraire d'assurer un service maximum pour les usagers.

Les moyens existent pour cela, et ce serait de l'argent bien placé ! Ainsi, fixer le salaire minimum à 6 000 francs dans l'ensemble de la fonction publique coûterait 50 milliards de francs. A titre de comparaison, 160 milliards de francs ont été consacrés, l'an dernier, par les budgets publics à la rémunération du capital par le canal de la dette publique.

L'intérêt des usagers exige aussi que la fonction publique soit dotée d'un véritable statut et que toutes les mesures de démantèlement de ce statut soient abrogées. A cet égard, le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à abroger la loi Galland, contre laquelle les groupes socialiste et communiste avaient voté. Nous attendons des engagements précis de votre part sur l'ensemble de ces points.

Il s'agit avant tout d'un choix politique. Pour déterminer ce dont la fonction publique a besoin, écoutez à la fois ses personnels et ses usagers, et vous constaterez que leurs opinions sont, sur le fond et malgré les opérations de division, très proches. Les sénateurs communistes soutiennent les revendications des fonctionnaires, non seulement parce qu'elles sont justes pour eux, mais aussi et surtout parce qu'elles sont nécessaires pour le pays. C'est ce double souci de justice et d'efficacité qui nous animera lors du vote que nous serons amenés à émettre tout à l'heure sur ce budget. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRÉSIDENT DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi relatives aux services du Premier ministre : services généraux et économie sociale.

J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention portera sur le secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes. Elle aurait dû être prononcée par mon collègue M. Dreyfus-Schmidt, mais celui-ci préside actuellement une réunion de l'association de gestion des assistants de sénateurs.

Aujourd'hui, les femmes représentent 52 p. 100 de la population de notre pays, 48 p. 100 de la population active et 53 p. 100 du corps électoral. Elles assument dans notre société un rôle déterminant, qui rend encore plus anachronique et intolérable toute forme de discrimination entre les sexes.

Pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, les textes existent. Encore convient-il de les faire respecter et de les traduire dans les faits pour parvenir enfin à une véritable égalité dans la reconnaissance sociale.

Telle est la mission spécifique assignée au secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes. Département autonome, mais rattaché budgétairement aux services généraux du Premier ministre, il dispose à cette fin pour 1989 d'un budget modeste de 115 millions de francs constitué à 35 p. 100 de dépenses de fonctionnement et à 65 p. 100 de crédits d'intervention. Ce budget progresse, certes, de 4 p. 100 par rapport à celui qui était précédemment dévolu à la condition féminine, mais sans doute est-il insuffisant pour financer les projets visant à poursuivre et à accentuer une politique active de promotion des femmes.

Les actions annoncées et engagées en ce sens par Mme Michèle André répondent à trois priorités.

D'abord - vous l'avez rappelé ce matin, monsieur le ministre - il s'agit de favoriser l'insertion et la promotion des femmes dans la vie économique par l'institution d'un fonds de garantie en faveur des femmes qui créent des entreprises, par la constitution d'un réseau d'entreprises volontaires pour

promouvoir la situation des femmes qu'elles emploient et par une formation et une orientation meilleure des jeunes filles et des femmes.

La deuxième priorité est de lutter contre toutes les formes d'exclusion en encourageant, par exemple, l'accueil des femmes isolées dans les services publics ou sociaux, la diffusion d'informations juridiques, l'information sur la contraception...

La troisième priorité consiste à encourager l'accès des femmes aux responsabilités civiques. Constatant que les femmes, qui constituent, je l'ai indiqué tout à l'heure, 53 p. 100 du corps électoral, sont trop peu nombreuses parmi les élus dans toutes les instances représentatives, le secrétaire d'Etat chargé des droits de la femme a tenu à attirer sur ce point l'attention de l'opinion publique et des grands partis.

Constitués par des recrutements successifs au niveau central et au niveau local sur l'ensemble du territoire, les services du secrétariat d'Etat sont sollicités en permanence par les élus, les administrations, les entreprises et les usagers. Nous pensons que les crédits accordés devraient être d'un niveau suffisant pour leur permettre de remplir les engagements pris à l'égard des administrations, des élus et des usagers.

Le réseau des déléguées régionales et des chargées de mission départementales représente l'ossature principale et le moyen d'intervention privilégié « sur le terrain », à l'écoute des réalités quotidiennes, du secrétariat d'Etat. Elles accomplissent un travail remarquable et apprécié.

Aujourd'hui, ces services restent encore quelque peu handicapés par l'absence de structuration.

Nous savons qu'il est dans les projets de Mme Michèle André de réorganiser ces services et de remédier à la situation précaire qui est faite à nombre de leurs agents. Nous savons que cela fait partie des priorités du secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes ; le groupe socialiste y souscrit pleinement.

En mai 1981, pour la première fois en France, les droits des femmes sont devenus, avec l'existence d'un ministère pourvu de moyens budgétaires propres, une composante gouvernementale, un dessein politique clairement inclus dans un projet global de gouvernement.

La voie d'une politique nouvelle était tracée : de la notion de « droits dérivés » attachés au concept de « condition féminine », on est passé à l'idée de droits propres, faisant des femmes des citoyennes à part entière.

Nous souhaitons aujourd'hui continuer sur cette voie.

C'est manifestement votre intention, monsieur le ministre, comme vous nous l'avez expliqué ce matin dans votre intervention. Même si nous regrettons l'insuffisance des crédits affectés à ce département ministériel, celui-ci remplit une fonction éminente. Nous soutiendrons son action ; en conséquence, le groupe socialiste votera les crédits que vous soumettez à l'approbation du Parlement. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est dans les services généraux du Premier ministre que se trouve une partie importante des crédits destinés à la francophonie ou, plus exactement, comme on peut lire au chapitre 43-05 du titre IV, à l'action en faveur de la langue française.

Cette ligne budgétaire, placée sous les interventions publiques, s'était élevée l'an passé à 17 578 000 francs ; elle se trouve réduite pour 1989 à 12 075 000 francs ; cette réduction a plusieurs causes.

L'année dernière, le secrétariat d'Etat à la francophonie était rattaché au Premier ministre. Depuis juin 1988, le ministre délégué à la francophonie est rattaché au ministère des affaires étrangères. En conséquence, de manière tout à fait légitime, un transfert de fonds d'un montant de 5 millions de francs est intervenu des services du Premier ministre aux affaires étrangères. On peut même se demander pourquoi le tiers des crédits seulement a été transféré, et non pas les deux tiers. L'inverse, peut-être, eût paru plus normal. Ce sera ma première remarque.

Une fois 5 millions de francs transférés, il restait donc, en principe, 12 578 000 francs. Or, au titre des économies à réaliser, cette somme a été taxée à hauteur d'un demi-million de francs, soit une diminution - pour être précis - de 503 000 francs. M. Couve de Murville a écrit dans son rapport que, dans ce budget, « on ne peut guère relever de diminution de dotation qu'au titre des actions en faveur de la langue française ». C'est dommage !

Est-ce normal au moment où le secrétariat d'Etat devient ministère ? On aurait pu penser, au contraire, ce sera ma deuxième remarque, que cette promotion dût, en toute logique, être accompagnée d'une augmentation de crédits. Ce n'est pas le cas ; c'est l'inverse.

Il faut noter qu'au sein du ministère des affaires étrangères le ministre délégué à la francophonie, avec un budget propre, prévu dans le projet de loi de finances, de 10 millions de francs, disposera de moins d'argent qu'il n'en reste maintenant chez le Premier ministre, même si l'on y ajoute les 912 000 francs reconduits au chapitre 37-94, destinés au secrétariat du haut conseil de la francophonie. Il s'agit là de sommes bien modiques, surtout dans la perspective de la réalisation de grands projets tels que le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement prévu à Dakar en mai 1989.

Ma troisième question sera la suivante : pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que la répartition faite entre les services du Premier ministre et ceux des affaires étrangères soit judicieuse ? C'est une grande question à laquelle, j'en suis sûr, il vous sera difficile de me répondre... Croyez-vous qu'avec des crédits aussi réduits le Gouvernement pourra mener la grande relance, annoncée depuis six mois, de notre politique francophone ?

Vous me répondez, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est à M. Alain Decaux qu'il faut poser cette question. Nous l'avons fait voilà quelques jours. Il s'est montré optimiste en disant qu'il pensait faire appel aux crédits disséminés dans une dizaine de départements ministériels.

Cette observation entraîne une nouvelle question, monsieur le secrétaire d'Etat : le ministre délégué à la francophonie pourra-t-il disposer des crédits inscrits au budget du Premier ministre pour la défense de la langue française ? Qui a véritablement la maîtrise de ces crédits ? Est-ce le Premier ministre ? Est-ce M. le ministre délégué à la francophonie ? Est-ce vous ?

Dans le « bleu » budgétaire, ces crédits sont inscrits au nom du commissariat de la langue française lequel, notons-le, n'apparaît pas moins de quatre fois pour les dépenses en personnel, cinq fois pour les dépenses de fonctionnement et une dixième fois pour des actions diverses.

Cela indique, à l'évidence, que le Premier ministre garde la tutelle de ce commissariat de la langue française. Celui-ci, pourtant, a été décrit comme le bras de la politique suivie par la France en matière de francophonie, mais si le bras est là, où est la tête ? Ou, plutôt, ne s'agit-il pas, dans cette organisation, d'une sorte d'aigle à deux têtes ?

Il est regrettable, évidemment, que le ministère de la francophonie se trouve séparé du commissariat de la langue française, organisme important dont les fonctions sont précises et utiles. Il est aussi séparé, notons-le en passant, du comité consultatif de la francophonie, lequel, d'après les décrets et arrêtés de 1984, qui restent en vigueur, est lui aussi rattaché au Premier ministre ; mais on n'en parle plus. A-t-il vraiment disparu ?

Quant au Haut Conseil de la francophonie, que préside monsieur le Président de la République, il dépend directement de l'Elysée, bien que ses crédits se trouvent aux affaires étrangères... L'un de nos collègues a dit, mardi dernier, qu'un chat n'y reconnaîtrait plus ses petits.

Sans être aussi pessimistes, nous pouvons tout de même nous demander si la coordination est vraiment bien assurée à l'échelon gouvernemental et si une action d'ensemble va pouvoir être menée. Nous le souhaitons vivement, car nous sommes tous, ici, attachés à une grande politique de défense de la langue française et à la mise en œuvre de grandes actions, au plan national comme au plan mondial, pour la promotion de la francophonie. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique, ainsi que sur certaines travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Golliet.

M. Jacques Golliet. Mon intervention s'adresse en vérité à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire, M. Bernard Kouchner, bien qu'il ne soit pas présent aujourd'hui. Mais je comprends tout à fait que sa charge l'appelle en d'autres lieux.

Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt dimanche dernier. Il était l'invité d'une émission humoristique fort divertissante qui passe sur les ondes de la radio nationale le dimanche matin. M. Kouchner déplorait la modicité de son budget : « onze petits millions » disait-il. Cela lui aurait valu, quelques minutes plus tard, un appel téléphonique de M. le ministre chargé du budget, qui souhaitait, je suppose, apporter des précisions sur les crédits consacrés à l'action humanitaire ; mais il n'a pas eu droit à l'antenne.

Ma curiosité ayant été mise en éveil, je suis allé fouiller dans les documents budgétaires. Dans le budget des services généraux du Premier ministre, que nous discutons aujourd'hui, j'ai trouvé au chapitre 37-06 - article 10 - une ligne nouvelle de 11 520 000 francs intitulée « Action humanitaire » et définie comme suit : « Mise en place des moyens d'action du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire ».

Malheureusement, la lecture attentive de ce document budgétaire m'inquiète. En effet, face à ce crédit, je lis un code dont la signification est expliquée fort clairement à une autre page, selon lequel il s'agit uniquement de crédits de fonctionnement appartenant au titre III consacré à l'administration générale et actions diverses, mais excluant formellement toute possibilité d'en réserver la moindre part sous forme de subventions à d'autres organismes, en particulier, s'agissant de l'action humanitaire, aux organisations non gouvernementales.

Par conséquent, ces 11 520 000 francs ne peuvent servir qu'à financer de la documentation, des fournitures, des réceptions et des voyages. Comme le personnel de ce nouveau secrétariat d'Etat a sans doute été prélevé sur d'autres services ministériels, je m'interroge sur la finalité de ces 11 520 000 francs. Est-ce autre chose que le moyen de faire « beaucoup de bruit pour rien », comme aurait dit Shakespeare ?

Nul n'ignore que la véritable action humanitaire existait bien avant qu'on lui consacre le secrétariat d'Etat, et elle continue d'exister. C'est, à l'intérieur de la France, la solidarité, qui est pour une large part à la charge des communes et des départements. C'est, en France et l'étranger, l'ensemble des interventions d'urgence qu'accomplissent notre protection civile, nos sapeurs - pompiers, notre armée avec ses médecins répandus dans le monde, ses équipes sanitaires ou de secours divers et tout ce qui relève de la compétence de nos services diplomatiques dont c'est la vocation structurelle et traditionnelle.

L'action humanitaire existe, je ne l'ignore pas, mais elle n'existe pas au titre du secrétariat d'Etat qui lui est consacré et, en tout cas, elle n'apparaît pas vraiment dans son budget.

Je m'étais pourtant réjoui en apprenant que ce nouveau gouvernement créait un secrétariat d'Etat destiné à ce type d'actions. Dans ma naïveté, j'avais cru, comme beaucoup de Français conscients de la nécessité d'agir dans ce domaine, que ce nouveau département ministériel disposerait de moyens propres lui permettant de subventionner, entre autres, les organisations non gouvernementales, ces fameuses O.N.G., qui sont, on le sait bien, l'instrument de loin le plus efficace de toute politique d'aide humanitaire.

Hélas ! en dehors de l'effet d'annonce provoqué par la création du secrétariat d'Etat et par la nomination à ce poste d'un homme qui s'est fait une belle et sans doute légitime notoriété dans les médias, en dehors de cet effet dans l'opinion publique, effet souhaitable et dont je me réjouis, où sont les espèces sonnantes et trébuchantes nécessaires ? En l'absence de crédit adéquats, cette ligne budgétaire n'est-elle pas pour le moins trompeuse, voire quelque peu hypocrite ?

Je ne voudrais pas faire de la peine à M. Kouchner, qui lira mes propos, car j'estime son courage, son ardeur, et je connais la passion qui l'anime au service de toutes les causes les plus généreuses. Mais j'imagine sa déception en se voyant si mal servi par le budget.

Hélas ! les illusions de tout ministre, surtout lorsqu'elles étaient généreuses, ont tôt fait de se dissiper, comme s'évanouissent les fantômes qui hantent la nuit de l'opposition

lorsque pointe le soleil du pouvoir et que retentit le chant conquérant et dominateur du coq qu'est inévitablement tout ministre du budget.

Hélas ! il est encore d'autres fantômes à qui je pense, mais sans humour, cette fois : ce sont non seulement ceux qui hantent nos rues glacées par l'hiver, à la recherche d'un abri et d'un peu de nourriture, mais aussi des cohortes de spectres qui cheminent sur les pistes des pays de la faim ; ce sont ces milliers - que dis-je ? - ces millions de réfugiés qui fuient les guerres civiles ou l'oppression communiste, tels ceux que M. Kouchner et moi-même avons vus sur cette piste d'Afghanistan où nous nous sommes rencontrés par hasard, voilà tout juste un an.

M. Kouchner connaît bien ces 5 500 000 réfugiés afghans parmi d'autres, mais il n'a pas les crédits nécessaires pour les aider comme il le voudrait certainement.

Alors, me direz-vous, monsieur le ministre, le Sénat ne peut-il pas, par un amendement, trouver les crédits que je réclame ? Mais chacun sait - M. le ministre chargé du budget s'en est suffisamment gaussé aux dépens des sénateurs - que nous ne pouvons pas encore taxer le tabac et les alcools au risque d'être totalement ridicules. Je dirai même qu'une ouverture importante de crédits d'action humanitaire risquerait de ne pas être opportune dans ce projet de budget.

Permettez-moi de m'expliquer sur cette apparente contradiction. Il serait néfaste, à mon avis, de décider de mener des actions de solidarité, surtout internationales, sans définir avec précision les objectifs que l'on peut atteindre et les méthodes appropriées. Cette rigueur est nécessaire sur le plan national dans la lutte contre la pauvreté et elle l'est plus encore par rapport aux pays du tiers monde.

Or, je constate que la quasi-totalité des parlementaires de la nouvelle majorité, surtout à l'Assemblée nationale - il est vrai qu'ils ne sont pas les seuls, mais ce sont eux qui décident en dernier ressort - ont signé un appel pour que le Parlement soit saisi d'un projet de loi, dit projet de loi de survie, prévoyant, d'une part, une coordination des aides destinées aux pays où sévit la faim, et, d'autre part, un engagement solennel de consacrer au moins un pour mille du produit national brut à cette noble cause.

Je ne sais si un tel projet est réalisable, mais je constate que le présent gouvernement a créé ce secrétariat d'Etat, qui devrait précisément jouer le rôle de coordonnateur de l'aide humanitaire, sans pousser plus avant l'idée de lancer un vrai débat parlementaire sur ce grave problème et d'étudier la possibilité de lui consacrer une part significative de nos richesses. Le passage de la condition d'opposant à celle de majoritaire serait-il, une fois de plus, pour les idées les plus généreuses - comme celui des Pyrénées - vérité en deçà, erreur au-delà ?

Monsieur le ministre, je vous adresserai pour finir une demande pressante. Ne me répondez pas tout à l'heure en nous présentant la liste des crédits affectés au ministère de la coopération et des affaires étrangères et de tout ce qui relève de divers départements ministériels. Ce genre d'énumération est un argument que les gouvernements successifs ont toujours mis en avant pour essayer de se redonner bonne conscience.

Je vous demande de prendre l'initiative d'une réflexion sérieuse sur l'action humanitaire sous toutes ses formes et - pourquoi pas ? - en lui consacrant un livre blanc, par exemple. Je vous demande de mettre sur pied un programme d'action cohérent et de prévoir les moyens correspondants.

Donnons-nous un an de réflexion. J'espère que, l'an prochain, M. le ministre du budget nous présentera, au titre IV, une ligne budgétaire raisonnable consacrée à l'action humanitaire, une ligne qui ne soit pas en trompe-l'œil ; sinon, nous serions amenés à proposer d'alimenter la générosité de notre pays en puisant dans notre réserve parlementaire - ce qu'à Dieu ne plaise ! - puisque force serait de commencer par faire la charité à notre propre gouvernement.

J'espère que nous n'en viendrons pas à cet expédient. Ce serait indigne de notre idéal de fraternité humaine proclamé dans la perspective du Bicentenaire de la Révolution et de la Déclaration des droits de l'homme.

Monsieur le ministre, je compte sur vous pour mettre en pratique ces grands et nobles principes et je vous en remercie par avance. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Rognault. Mon premier mot sera pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui avez ce matin souligné, dans votre intervention, l'importance de l'économie sociale pour notre pays de par le nombre d'adhérents, le nombre d'emplois qui la concernent, le chiffre d'affaires, par son poids dans notre société, son évolution, sa contribution à la démocratie et cela dans ses dimensions aussi bien économiques, sociales que culturelles. Elle est, enfin, un lieu d'apprentissage de la responsabilité.

Ce secteur a assurément fait évoluer les mentalités, favorisé la modernisation, contribué - et contribuera - à apporter des solutions aux grands problèmes de notre développement passé, actuel et futur. Aussi, monsieur le ministre, cette économie sociale est reconnue et mieux soutenue par les pouvoirs publics depuis quelques années. Elle est composée d'entreprises à statuts multiples. Elle est l'expression d'une culture qui se veut différente. N'est-elle pas, alors, à un carrefour de son histoire ?

Face aux nouvelles contraintes économiques résultant notamment de la perspective du marché unique européen, l'évolution de ce secteur ne risque-t-elle pas de se traduire par une certaine banalisation ? Par rapport à cette évolution déjà perceptible, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous éclairer tout à l'heure.

J'en viens maintenant, monsieur le ministre de la fonction publique, à ce qui fera l'essentiel de mon propos.

L'essentiel des crédits de la fonction publique est constitué par des dépenses de rémunérations inscrites aux budgets des différents départements ministériels. Pour porter jugement et avoir une vue d'ensemble, il convient donc de dépasser le cadre strictement budgétaire.

Je limiterai mon propos à l'analyse des dominantes de votre politique dans le domaine de votre charge, monsieur le ministre, puis au contexte, aux interrogations qui s'en dégagent, comme aux suggestions qu'elle inspire. Enfin, je terminerai par quelques questions ponctuelles.

Vous présentez ce projet de budget, alors qu'il y a juste un mois vous apposiez, aux côtés de cinq sur sept des organisations syndicales représentatives, votre paraphe au bas d'un accord salarial ; il n'y en avait pas eu depuis 1985. La concertation était et demeure renouée dans la fonction publique.

Par ailleurs, votre budget - que l'on peut qualifier de « transition » - montre assez votre volonté d'améliorer le service rendu au public, par la modernisation de l'administration - développement de l'informatique, équipements divers - la rupture de la spirale de réduction des effectifs et la gestion sélective, rationnelle et maîtrisée de ceux-ci.

Cette modernisation - à marche forcée ou presque - était nécessaire tant elle est, entre autres, une condition indispensable à la réussite de la décentralisation et de la déconcentration.

La Cour des comptes, dans son rapport de 1988, met l'accent sur les effets négatifs des réductions aveugles des années 1986 et 1987 et recommande une réflexion préalable portant sur les missions et l'organisation des administrations concernées et prenant en compte l'objectif général d'évolution pluriannuelle des effectifs.

Notre discussion intervient aujourd'hui alors que, depuis plusieurs semaines, des conflits sociaux intéressant le secteur public ont surgi, se développent ou perdurent.

A dire vrai, il faut constater que ces actions concernent le secteur public et non la seule fonction publique - j'y vois bien sûr une différence - cette dernière ayant trouvé, partiellement et momentanément, satisfaction dans l'accord salarial. Je crois cependant qu'il faut considérer qu'elle est plutôt - et souvent - en situation d'attente.

S'il est de notoriété publique que les motifs qui sous-tendent certains conflits ne sont pas toujours strictement professionnels, il est non moins vrai que la revendication pour les autres ne porte pas toujours sur le quantitatif, elle en appelle aussi au qualitatif.

Le secteur public et ses quelque six millions d'agents, dont deux millions et demi pour la fonction publique proprement dite, vivent mal une situation paradoxale : des usagers majoritairement favorables au service public existant et, simultanément, les mêmes usagers réprobateurs ayant des propos parfois peu amènes à l'égard des fonctionnaires.

Les années écoulées ont aggravé la situation : les fonctionnaires souffrent d'un manque de considération, ils se sentent mal aimés, accusés et ne supportent pas ou plus d'être ceux qui font les premiers, parfois seuls, les efforts qu'appellent les redressements en cas de situation économique et sociale difficile.

Le pouvoir passé, qui les a traités de nantis, outre qu'il a remis le droit de grève en cause, a généralisé les non-titularisations, remis en question la décentralisation, imposé des réductions de pouvoir d'achat et refusé la concertation : bref, cela en fait beaucoup et même trop.

L'évolution de notre société, la modernisation et l'informatisation en particulier, appellent plus de souplesse, plus de mobilité. L'Acte unique européen nous force à nous interroger. Les besoins de formation de plus en plus fortement ressentis, mais insuffisamment ou mal assurés, en rajoutent.

L'organisation monolithique, les principes d'uniformité, d'homogénéité, les liaisons étroites entre corps, catégories et cadres d'emplois sont autant de rigidités qui déconcertent, sclérosent, inquiètent et s'opposent à toute évolution, malgré la volonté des agents. Alors, se creuse davantage l'écart pénalisant en termes d'action, de perception entre le secteur privé et le secteur public.

En effet, le service public, en France, est une réalité complexe. Il recouvre des données de caractères divers.

Il est l'affaire de tous : décideurs politiques et responsables administratifs, agents publics et usagers. Il est partie fondamentale et intégrante de notre société, qui bouge, évolue, s'adapte.

L'administration s'auto-administre en allant jusqu'à prendre le risque d'oublier que sa tâche, sa mission prioritaire est le service public, le service au public. Les décideurs politiques s'appuient, selon les circonstances et suivant leurs besoins, sur l'administration et ses agents ou sur les usagers, ces derniers aspirant par-dessus tout à une administration disponible, simple, efficace, oserai-je dire même humaine.

L'un des problèmes majeurs, voire le problème majeur, est la communication dans ses aspects internes et externes aux services publics.

Notre société moderne, donc évolutive, est génératrice de complexité. Les politiques nationales, quels qu'en soient l'opportunité, le bien-fondé, ont besoin de relais à l'échelon local entre l'usager et le service public.

La réflexion, le débat, la recherche, l'évaluation, pour être utiles, doivent associer toutes les diverses parties, et ce sur la base d'un partenariat organisé, souple, cohérent, encadré sur le plan national et coordonné au bénéfice d'une démarche cohérente. Des éléments existent qui permettraient d'aller vite, de progresser utilement. Ils se dégagent, notamment, de diverses campagnes de communication, officielles ou non. J'ajoute qu'il conviendra d'être pragmatique et progressif.

J'ajoute encore que la démarche devra savoir faire le distinguo entre les missions de service public à clarifier, préciser, et l'administration du service public ; ces deux dimensions se marient ou sont interactives, et en raison de données comme la complexité croissante de la vie économique, sociale, administrative et culturelle, qui conduit à multiplier les règles subtiles, multiples et variées ; la décentralisation, qui a introduit ces données dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, y compris hospitaliers ; la construction européenne, qui entraîne la confrontation de situations ou crée de nouveaux cas de figure, ce qui nous invite à la conduite d'une réflexion à la fois hexagonale et européenne.

Il faudra savoir concilier un statut de fonction publique avec une organisation, une gestion permettant, par la souplesse, l'adaptation, de donner, de reconnaître à chaque secteur les moyens spécifiques de son évolution, permettant alors aux intéressés de retrouver la considération, la prise en compte de leurs efforts personnels, leur investissement, bref leur permettant de se valoriser par la responsabilisation.

Un débat est nécessaire et pourrait se conduire non entre les fonctionnaires et agents seuls, mais entre eux, les usagers, leurs représentants et les pouvoirs publics au sein d'un conseil national de développement du service public, dont les réflexions devraient être conduites à tous les niveaux de notre société ; la structure, à mon avis, doit se garder d'être un établissement public, qui serait entièrement sous le contrôle du pouvoir réglementaire, mais doit puiser son auto-

rité, mais aussi son indépendance, dans la loi, d'où l'importance qu'il y aurait à faire naître cette structure d'une disposition législative.

Restant encore un instant sur l'actualité et les enseignements qui s'en dégagent, je veux aussi évoquer le droit de grève, le service minimum, le trentième indivisible.

Le droit de grève - obtenu de haute lutte par les travailleurs - est un bien sacré ; il ne saurait y être porté atteinte, il est un tout et il est absolument inaltérable.

Pour autant, la grève ne peut prendre, comme c'est le cas en ce moment, les usagers en tenaille pour en faire des otages innocents. La grève doit être faite contre l'employeur, parce qu'il y a désaccord avec lui, et non contre ses clients ou les usagers. Il faudrait y réfléchir !

La grève est un moyen, dans un processus de concertation. Encore faut-il que cette dernière ait toujours lieu et que les règles de l'une ou de l'autre soient définies et, pour le moins, repensées. J'y encourage encore, monsieur le ministre !

La grève est sanctionnée par une retenue sur le salaire. Là aussi, la relation doit être juste, équitable, adaptée. Ce n'est pas le cas avec ce qu'on appelle l'amendement Lamassoure.

Monsieur le ministre, je plaide, je propose qu'une réflexion globale soit conduite sur ces trois volets qu'inspire la grève : la concertation, le service minimum, la sanction pécuniaire.

Enfin, je terminerai par trois questions ponctuelles.

La première concerne les préoccupations des contractuels, notamment de ceux du ministère de l'industrie. Comme j'ai eu l'occasion de le dire ici par le passé, ils sont les travailleurs les moins protégés de notre pays puisqu'ils n'ont ni statut ni convention collective. Ils demandent des garanties.

Le gouvernement précédent a eu beaucoup recours aux contractuels et a ouvert trop largement les portes. J'aimerais, monsieur le ministre, qu'une réflexion soit engagée sur ce problème pour déterminer les limites incompressibles du recours aux contractuels et définir en leur faveur des garanties tout à fait opportunes.

En deuxième lieu, le gouvernement précédent avait réduit le nombre des élèves de l'E.N.A. de 160 à 80. Pour 1990, monsieur le ministre, vous avez annoncé vouloir revoir la question dans un sens positif. Voudriez-vous nous indiquer ce que sont vos intentions quant à la troisième voie ?

En troisième lieu, les pensions de réversion pour les veuves de fonctionnaires de catégorie D sont d'un niveau inacceptable. La fédération générale des retraités de la fonction publique, dont les propos sont particulièrement responsables, m'a fait part de son indignation, que je comprends. Certaines pensions sont servies au minimum vieillesse, soit guère plus que l'allocation du revenu minimum d'insertion. La fédération demande l'alignement sur l'indice 198. J'aimerais connaître votre position sur ce point particulier, mais important, et je vous remercie par avance, monsieur le ministre, en m'excusant d'avoir été un peu long et sans doute trop général, et de n'avoir pas abordé les différents versants de la fonction publique, qu'elle soit territoriale ou hospitalière. Il est vrai que nous aurons l'occasion d'en reparler dans quelques jours dans cette enceinte.

Le temps me manquant, je m'en tiendrai là. Je souhaite, en conclusion, monsieur le ministre, que cette modeste contribution puisse faire avancer les choses, ou tout au moins y contribuer. Je vous fais confiance, et, avec moi, le groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie d'abord M. le rapporteur spécial, M. Couve de Murville, pour son rapport écrit et pour son intervention orale, inspirés très largement par les hautes responsabilités qui ont été les siennes, par sa compétence et par l'honnêteté intellectuelle qui le caractérise.

Je ne partage pas, naturellement, toutes les observations qu'il a présentées. « L'ennui naquit un jour de l'uniformité », dit-on. Il faut bien que nous ayons, sur certains points, des opinions qui ne soient pas rigoureusement identiques !

M. Etienne Dailly. Certes !

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. En ce qui concerne, notamment, la réduction des effectifs, je suis particulièrement prudent. Le problème est moins de savoir le nombre de fonctionnaires que l'on supprime, le cas échéant, que de savoir si l'on peut les supprimer là où on les supprime et s'il n'est pas utile, au contraire, d'en avoir davantage en certains endroits.

Je suis obligé de constater, comme beaucoup d'entre vous, sans doute, que, parfois, les mêmes demandent, d'un côté, de réduire le nombre des fonctionnaires, et se plaignent, de l'autre, qu'il n'y ait pas assez d'enseignants, pas assez de policiers, pas assez de magistrats. La vérité se situe donc quelque part au milieu !

Il faut sans doute revoir l'ensemble de la fonction publique, de manière à garnir les espaces qui sont peut-être trop dégarnis et, ici ou là, si cela paraît possible, éventuellement réduire les effectifs.

Vous avez évoqué, monsieur le rapporteur spécial - M. Régnauld l'a fait également - le problème de l'E.N.A. Je voudrais, à ce sujet, dire mon sentiment personnel. Certaines des dernières promotions de l'E.N.A. ont compté jusqu'à 160 élèves. La prochaine sera réduite à 80 élèves, auxquels s'ajouteront 4 administrateurs de la ville de Paris. Effectivement, 84 élèves, c'est probablement un peu court compte tenu des besoins d'un certain nombre de ministères. Je pense notamment aux ministères sociaux, qui sont intervenus auprès de moi pour qu'il soit envisagé de relever ce chiffre.

Il n'en est pas question pour la présente promotion, mais il est vraisemblable que, à l'avenir, nous songerons à aller un peu au-delà du chiffre de cette année. Nous pourrions ainsi proposer un chiffre compris entre 90 et 100.

M. Régnauld a plus particulièrement évoqué le problème de la troisième voie. Nous sommes tout à fait conscients de la nécessité de diversifier l'origine des élèves et les conditions d'accès. J'ai demandé au nouveau directeur de l'E.N.A., M. René Lenoir, que je connais bien et qui est un homme de grande culture, de grande générosité et d'une grande honnêteté, de réfléchir également sur ce problème. Il doit me faire un certain nombre de propositions.

Vous avez évoqué, monsieur le rapporteur spécial, ce que l'on a appelé, dans l'accord salarial qui a été récemment signé, la « clause de fin de parcours ». Je précise à la Haute Assemblée, pour que les choses soient bien claires, qu'il n'est absolument pas question - j'insiste sur ce point - de revenir à l'indexation des salaires. M. le Premier ministre l'a dit, M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget l'a dit aussi, je l'ai dit moi-même et je le répète aujourd'hui solennellement au nom du Gouvernement : il n'est pas question, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, de réindexer les salaires sur les prix. Nous avons simplement souhaité, dans le cadre de la politique contractuelle qui est la nôtre, faire en sorte qu'à la fin de l'année 1989 nous nous rencontrions et que nous fassions ensemble, de bonne foi, avec les organisations syndicales, le bilan de la situation. Ainsi, à partir d'une situation économique déterminée - que nous connaîtrons alors - et compte tenu des variations qui auront pu intervenir au niveau des prix, nous verrons ensemble ce qu'il est possible, le cas échéant, de faire. En conséquence, non à la réindexation mais oui au dialogue ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

J'ai écouté avec attention Mme Fraysse-Cazalis. Je partage tout à fait son sentiment concernant la fonction publique : il est vrai que l'on ne peut pas et que l'on ne doit pas comparer le secteur public et le secteur privé, car leurs vocations respectives sont totalement différentes.

Cette différence est d'autant plus évidente lorsqu'il s'agit de la fonction publique, qui est le domaine que je connais le mieux parce qu'il entre dans le champ de mes compétences ministérielles.

Oui, c'est un honneur d'être fonctionnaire et il faut que les agents en prennent conscience. Mais, effectivement, madame Fraysse-Cazalis, c'est à juste titre que vous avez soulevé les problèmes de formation professionnelle et de déroulement de carrière.

Vous avez également évoqué la loi Galland. Cette question n'est pas directement de ma compétence, puisque c'est M. Baylet, secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales, qui est, dans ce domaine, qualifié. Je puis tout de même vous dire, au nom du Gouvernement, que, si nous avons décidé d'appliquer une loi qui ne nous donne peut-être pas tout à

fait satisfaction, c'est afin de pourvoir les agents des collectivités territoriales d'un statut dont ils ne disposent pas à l'heure actuelle et qui serait encore renvoyé à plus tard si nous avions immédiatement remis en cause les dispositions de cette loi.

Mon collègue M. Tony Dreyfus ne manquera pas d'apporter à M. Habert des éléments satisfaisants de réponse.

M. Golliet, que nous avons écouté avec attention et dont nous nous ferons l'interprète, a soulevé un problème que les crédits dont nous disposons, à l'heure actuelle, ne nous permettent pas de régler dans l'immédiat. Il l'a sans doute compris puisqu'il a surtout émis une hypothèse d'avenir et une réflexion générale pour demain.

M. Régnauld a évoqué un certain nombre de cas particuliers.

S'agissant des contractuels, le problème - je lui en donne acte très volontiers - est délicat à résoudre. On ne peut pas, en effet, se passer de contractuels, car un certain nombre de tâches spécifiques nécessitent le recours, quelquefois de manière très provisoire, à des personnes possédant des connaissances particulières.

Cela étant, c'est vrai qu'il y a des difficultés, notamment lors du retour de contractuels qui partent très souvent en coopération. Mais M. le directeur général de la fonction publique a désigné une personne particulièrement qualifiée pour s'occuper de ces cas précis.

S'agissant des pensions de réversion dont bénéficient les veuves des fonctionnaires de catégorie D, vous avez raison de dire, monsieur Régnauld, qu'elles sont peu élevées. Personne ne saurait le contester. Mais je voudrais vous rendre attentif au fait suivant.

A la différence des retraites de réversion du régime général, l'obtention des pensions de réversion des fonctionnaires n'est pas soumise à des conditions d'âge ou de ressources pour les ayants droit. C'est tout de même un avantage non négligeable !

En tout état de cause, la pension de réversion des ayants cause des fonctionnaires décédés est fixée à un niveau tel que, compte tenu des ressources propres dont peuvent bénéficier les intéressés, son montant, si j'ai bien compris ce que vous vouliez dire, monsieur le sénateur, ne devrait pas être inférieur à une certaine somme, notamment à celle que le fonds national de solidarité met à la disposition des intéressés. C'est le cas, et c'est tout de même une garantie.

Votre proposition me paraît intéressante ; néanmoins, je suis quelque peu inquiet de la manière dont je peux l'appréhender sans créer un précédent et surtout sans faire en sorte que des ayants droit disposent finalement, quelquefois, d'un revenu supérieur à celui des retraités eux-mêmes.

Il s'agit, par conséquent, d'une affaire difficile - je le dis très franchement à la Haute Assemblée, car je sais que plusieurs sénateurs ont été saisis de cette difficulté - et nous allons voir ce qu'il est possible de faire.

Monsieur Régnauld, j'ai été très attentif à vos propos sur la fonction publique. Il est vrai que les problèmes salariaux - je l'ai d'ailleurs indiqué dans mon exposé liminaire - ne constituent pas, loin de là - j'allais dire « Dieu merci ! » - l'ensemble des problèmes concernant la fonction publique.

Tout n'est pas salarial ; les problèmes qualitatifs sont fondamentaux. C'est vrai que le secteur public doit avoir son originalité propre par rapport au secteur privé, et c'est également vrai qu'à l'intérieur du secteur public, notamment au sein de la fonction publique, se posent des problèmes de communication.

Vous avez évoqué le problème du service minimum et de ce qu'il est convenu d'appeler « l'amendement Lamassoure », que je n'ai pas voté, dans cette assemblée, lorsque j'y siégeais.

Il faut, effectivement, un service minimum et nous n'obtiendrons qu'il soit effectif que si nous pouvons, dans le cadre de la politique contractuelle, le négocier avec les partenaires sociaux.

Je ne crois pas, en effet, dans un tel domaine, à l'imposition de la loi ; nous voyons bien que lorsque se posent des problèmes de société la loi est impuissante, la plupart du temps, à nous permettre d'obtenir des résultats satisfaisants. Il faut, à force de conviction - si nous le voulons intensément, les uns et les autres, nous pouvons atteindre cet objectif - obtenir des principaux intéressés, c'est-à-dire des agents de la fonction publique et, par-delà, de leurs organisa-

tions syndicales, que ce service minimum soit consenti librement dans le cadre d'un accord négocié. C'est la bonne voie, me semble-t-il ; c'est celle, en tout cas, que nous allons nous efforcer de suivre.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je souhaitais vous dire, en espérant qu'à l'issue de ces très brèves explications vous accepterez de voter les crédits qui vous sont présentés. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai très brièvement aux différents intervenants.

M. Couve de Murville, rapporteur spécial, a relevé une certaine inflation du nombre de portefeuilles ministériels et la difficulté qu'il y a à vérifier le montant des crédits affectés à chacune des structures.

C'est vrai, il y a plus de portefeuilles ministériels, et je suis probablement l'un de ceux qui en ont profité ; je serais donc malvenu de condamner cette politique.

A l'évidence, un certain nombre d'activités ministérielles, d'activités administratives ont revêtu une forme médiatique, et le fait d'en confier la charge à un membre du Gouvernement a très souvent permis de faciliter leur développement, de leur donner un certain rayonnement.

Je n'en veux pour preuve - je reviendrai sur ces deux points - que l'action pour la francophonie menée par M. Alain Decaux et l'action humanitaire menée par M. Bernard Kouchner.

Cependant - M. Couve de Murville a eu raison d'insister sur ce point - cette multiplication des structures gouvernementales rend difficile l'appréciation des crédits des services généraux du Premier ministre.

Ainsi, quand on dit qu'à structure constante l'augmentation est de 11,87 p. 100, on ne tient pas entièrement compte des changements de structures administratives, ce qui fait que la hausse paraît effectivement importante.

Cette hausse s'explique par quatre actions nouvelles : une participation de 34 700 000 francs aux charges de pension ; un remboursement de 105 millions de francs à la D.G.T. et à T.D.F. de charges supportées jusque-là par ces deux organismes, autrement dit, pour ces deux opérations, un transfert de charges d'autres ministères, ce qui signifie qu'il n'y a pas création de charges nouvelles pour l'Etat ; la création de la prestation sociale chèques vacances ; enfin, des opérations interministérielles de formation et de modernisation de l'administration.

La hausse réelle des crédits, hors changements de structure et transferts de charges, s'élève donc à 5,25 p. 100. Je tenais à le préciser.

M. Habert constate un certain flou dans les structures de la francophonie. Il a parfaitement raison, mais, vous le savez, le portefeuille ministériel de la francophonie est un portefeuille jeune. Ce qu'il faut constater, c'est que les structures agissant en matière de francophonie sont devenues multiples.

Le fait d'avoir nommé un ministre délégué en la personne d'Alain Decaux démontre l'importance qu'attache le Gouvernement au développement de l'action en matière de francophonie : les initiatives d'Alain Decaux ont, jusqu'ici, été assez rayonnantes, même si elles n'ont pas entraîné l'utilisation de crédits considérables, dans la mesure où le ministre a visé très précisément les populations concernées.

Je n'en veux pour exemple que les conclusions du dernier voyage de M. Alain Decaux au Viêt-nam ; il a pu rendre compte à l'ensemble du Gouvernement des possibilités qui s'offraient en matière de francophonie sans impliquer nécessairement des crédits considérables.

Pour en terminer sur ce point et pour vous rassurer, je dirai qu'il est bien évident que ces structures nouvelles pourront être refondues en 1989 et en 1990, que cette diversification actuelle, que vous contestez probablement à juste titre, ne présente donc pas nécessairement un caractère définitif.

Le rapport de M. Vizet sur les mouvements de l'économie sociale démontre, à l'évidence, qu'il les connaît bien.

Une concertation s'est engagée, dès les débuts de l'action gouvernementale, avec les organes de coordination de la vie associative. Quant à moi, j'ai déjà consulté le C.N.V.A.

- conseil national de la vie associative. J'ai lu avec intérêt le rapport sur le financement des associations qu'il a déposé au début de l'année et je serai en mesure de lui donner une suite concrète.

Ce que je peux préciser, c'est que, en 1986, les 38 millions de francs dont disposait le secrétaire d'Etat chargé de l'économie sociale incluaient des actions liées au développement local qui, aujourd'hui, ont été effectivement confiées au ministre chargé du travail. Voilà pourquoi l'on constate une diminution des crédits.

M. Régnauld a marqué, lui aussi, son intérêt pour l'économie sociale. Il s'interroge notamment sur l'opportunité ou les risques qu'il y aurait à élaborer un statut européen des coopératives.

J'ai, quant à moi, déjà entrepris des recherches sur ce point. En fait, il s'agirait non de substituer ce nouveau statut à l'ancien mais, bien évidemment, d'en créer un supplémentaire. C'est une opportunité qui serait offerte au mouvement coopératif de bénéficier d'un certain nombre de facilités pour s'étendre en Europe et pour lui éviter d'être en situation d'infériorité par rapport aux autres coopératives, plus particulièrement de Belgique et de République fédérale d'Allemagne. Il ne s'agit en aucun cas d'exercer une contrainte de quelque nature que ce soit au préjudice des coopératives existantes.

Enfin, en ce qui concerne l'action humanitaire, je répondrai à M. Golliet en deux temps.

Il s'agit d'un secrétariat d'Etat nouveau et, bien évidemment, de la reprise d'activités qui, jusqu'alors, étaient assurées par divers ministères.

M. Golliet, qui s'est livré à un commentaire fort intéressant d'une émission radiodiffusée la semaine dernière, a commis une toute petite erreur. En ce qui concerne le crédit de 11 millions de francs qu'il évoque, l'intitulé du chapitre prévoit expressément qu'il est possible au secrétariat d'Etat à l'action humanitaire de subventionner les organisations non gouvernementales à hauteur de 11 500 000 francs.

Les actions entreprises par M. Bernard Kouchner, avec un enthousiasme auquel M. Golliet a bien voulu rendre hommage, permettent - je l'assure - d'utiliser de manière efficace les crédits dont il dispose sans se livrer à des actions de type ostentatoire.

A titre d'exemple, je signalerai que M. le secrétaire d'Etat est aujourd'hui au Soudan, à l'occasion d'une crise dont vous avez entendu parler. C'est une mission d'ailleurs périlleuse, qui ne met certes pas en jeu des crédits considérables, mais qui est importante.

Par ailleurs, M. Bernard Kouchner a pris l'initiative d'entamer une réflexion, conformément aux instructions reçues du Premier ministre, sur l'action humanitaire. Ainsi, se réuniront à la Sorbonne, les 9, 10 et 11 janvier prochain, des assises des nouvelles solidarités qui, à son initiative, permettront de réunir un millier d'acteurs sociaux français et étrangers sur les problèmes d'exclusion et les politiques d'insertion. Les membres de la Haute Assemblée reconnaîtront qu'il s'agit là d'un domaine tout à fait d'actualité.

Par ailleurs, une mission de réflexion interministérielle a été confiée à M. Bernard Kouchner pour améliorer cette action humanitaire, tant sur le plan national que sur le plan international, et cela a fait l'objet non seulement d'une communication, mais également d'une décision prise en conseil des ministres au mois d'octobre dernier.

Dans ces conditions, je dirai à M. Golliet que nous sommes tout à fait sûrs - il l'a bien compris - d'être en mesure d'utiliser ces crédits. Ceux-ci seront nécessairement insuffisants, nous en convenons tous, mais il convient qu'un certain nombre d'initiatives soient prises pour mieux orienter ces crédits, affiner les orientations prises. Jusqu'à maintenant l'enthousiasme de Bernard Kouchner a permis d'obtenir des résultats qui ne sont pas négligeables. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le président, je constate que, dans mon souci d'aller vite pour ménager le temps de la

Haute Assemblée, je n'ai pas répondu à M. Régnauld sur la proposition qu'il m'a faite d'un conseil national du service public représentant les usagers.

Je voudrais lui dire que je suis d'accord sur l'esprit mais que, pour moi, les représentants des usagers, c'est vous, mesdames, messieurs les sénateurs, et ce sont les députés. C'est la représentation naturelle des usagers. Si donc nous devons mettre en place un conseil de cette nature, je souhaite que cela soit fait à la diligence du Parlement français. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. René Régnauld. D'accord !

M. le président. Je vous rappelle que les crédits de l'information, qui sont compris dans les crédits des services du Premier ministre, ont été examinés le jeudi 8 décembre avec les crédits relatifs à la communication.

Nous allons maintenant procéder à l'examen et au vote par titre des crédits des services généraux du Premier ministre figurant aux états B et C.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, 238 122 578 francs. »

Sur ce titre, la parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion des crédits de ce budget dans lesquels sont inscrits les crédits du secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes, j'interviendrai sur deux sujets qui sont directement liés. Je regrette d'ailleurs l'absence de Mme le secrétaire d'Etat chargé des droits des femmes ; je dirai qu'elle est peu présente dans ces crédits, mais qu'elle est totalement absente dans nos débats.

Les deux questions qui m'intéressent sont la baisse du nombre de naissances dans notre pays et les conditions de vie sociale des femmes au travail.

Je viens de prendre connaissance du dix-septième rapport sur la situation démographique de la France, préparé par l'institut national d'études démographiques, que vous avez tous reçu.

Le nombre de naissances continue à diminuer : 770 000 en 1987 contre 778 000 en 1986. Le taux de natalité s'établit à 13,8 p. 1 000 contre 14,1 p. 1 000 en 1986. Il décroît.

L'indice synthétique de fécondité, qui était de 1,84 en 1986, est stable ; il était de 1,82 en 1987. Il confirme cependant une tendance à la diminution. Rappelons qu'il était de 2,93 en 1950 contre 2,90 encore en 1964. Il s'éloigne du seuil qu'il faudrait atteindre : 2,1 enfants par femme pour assurer le remplacement des générations.

Les conséquences sont évidemment de caractère matériel. La France vieillit. Dans le rapport auquel je me réfère, avec un taux de fécondité se maintenant à 1,8 - le chiffre de 1987 - la France sera beaucoup plus vieille que les Etats-Unis et l'Union soviétique ou certains de nos voisins, comme l'Espagne, au début du XXI^e siècle.

C'est un vieillissement sévère, spécialement après l'an 2006, du fait de l'entrée des générations d'après-guerre dans la classe des plus de soixante ans.

Vieillesse, cela signifie appauvrissement du pays, mais, en 2006, cela signifiera aussi diminution en valeur absolue de la population française, donc nouveau facteur d'appauvrissement du pays.

Pourquoi ce rappel ? Pour dire qu'il est urgent de changer de cap, en modifiant la place de la femme dans la vie professionnelle et sociale.

Au cours des débats budgétaires à l'Assemblée nationale et en lisant le *Journal officiel*, j'ai pu remarquer que la législation sur la femme enceinte au travail a été rappelée.

A notre avis, il faut aller plus loin : accorder six mois de congé de maternité ; assurer l'égalité pour les femmes travaillant dans l'agriculture ; il faut aussi que la femme retrouve son travail et ne soit pas pénalisée du fait de sa grossesse et de ses absences.

Il faut parler plus clairement et plus fort vis-à-vis des employeurs, notamment en ce qui concerne l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pour les femmes.

Enfin, il faut donner plus de moyens pour élever les enfants. Les femmes, les couples veulent avoir des enfants. La maternité est un facteur d'épanouissement de la femme,

dont les bas salaires, l'inégalité des salaires, l'insuffisance des allocations familiales, la discrimination au travail, le retard dans l'évolution des mentalités empêchent l'expression.

Jamais le lien entre le développement démographique d'un pays, sa richesse, sa vitalité, son dynamisme et le sort fait à la femme n'a été aussi marqué.

Des mesures immédiates s'imposent, concernant la durée du congé maternité, le taux de l'indemnité journalière, la prise en charge des soins, la majoration des allocations familiales et l'attribution de ces allocations dès le premier enfant, des aides nouvelles pour élever les enfants tout en assurant son travail, ses responsabilités.

Un de vos collègues, monsieur le ministre, a dit à l'Assemblée nationale que le dispositif actuel était assez complet, mais qu'il n'excluait pas des dispositions conventionnelles plus favorables.

Vous ne pouvez plus attendre, ni vous en remettre à des décisions futures.

Le rapport auquel je faisais référence est sans ambiguïté. A la page 66, par exemple, il affirme, après démonstration, que « le relèvement de la fécondité est le seul remède au vieillissement ». Ce mot de vieillissement n'est pas pris dans son seul sens d'« âge moyen plus élevé de la population ». Il signifie aussi le faible taux de renouvellement de la population électorale, de la population active, de la population des « sphères » dirigeantes.

Rajeunir la France, c'est, au contraire, la renforcer. Il faut agir, monsieur le ministre, et vite. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Par amendement n° II-59, M. Etienne Dailly propose de réduire les crédits figurant au titre III de 10 000 francs.

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Cet amendement était un amendement de précaution ; il est devenu un amendement de coordination.

C'était un amendement de précaution lorsqu'il a été déposé et qu'un sort définitif n'avait pas encore été fait à d'autres amendements, déposés lors de la discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, qui concernaient le médiateur. Nous le savons : le médiateur écrit son courrier, depuis quelques mois déjà, sur du papier à lettres qui porte en en-tête : Le Médiateur de la République. Toutefois, cette appellation était loin d'être entrée dans le droit : il n'était toujours que le « médiateur ».

Par ailleurs, M. le médiateur était, ce qui nous choquait beaucoup, destinataire « pour exécution » de toutes les circulaires émanant du Premier ministre, alors qu'il se considère, à bon droit, nous semble-t-il, comme une autorité indépendante de la République, ne relevant que du chef de l'Etat lui-même. Encore fallait-il aussi que cela entrât dans le droit.

Ces amendements au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social ont abouti notamment à un article, qui porte encore provisoirement le numéro 28 bis, mais qui a été adopté en termes identiques par les deux assemblées et qui est, par conséquent, maintenant définitif. Cet article modifie l'appellation du médiateur pour en faire le « Médiateur de la République ».

Cela a paru d'autant plus nécessaire au Sénat - car il s'agit, à l'origine, d'une initiative sénatoriale - que les médiateurs foisonnent et foisonneront de plus en plus chaque jour dans le pays. On trouve maintenant des médiateurs à tous les coins de rue, quels que soient les conflits, et l'on n'hésite même pas à en mettre au monde dans les textes législatifs : n'en avons-nous pas encore créé un la semaine dernière ? Il ne s'agit donc plus maintenant de Médiateur, il a fait place au Médiateur de la République. Or, au titre III, qui comporte les crédits de services généraux du Premier ministre, soit 238 122 578 francs, le chapitre 37-05 s'intitule « Dépenses relatives à l'activité du Médiateur ».

La suppression de crédit, objet de mon amendement, n'a d'autre objet que de trouver l'occasion de demander au Gouvernement de rectifier cet intitulé pour tenir compte des décisions du Parlement. Mon amendement a donc pour objet de voir le Gouvernement intituler le chapitre 37-05 non plus « Dépenses relatives à l'activité du Médiateur », mais « Dépenses relatives à l'activité du Médiateur de la République ».

Il n'était pas certain que nous aurions satisfaction lors de l'examen du projet de loi portant D.M.O.S. : mon amendement n'était donc qu'un amendement de précaution pour être à même de soulever à nouveau le problème cet après-midi si cela avait été nécessaire. Mais, dès lors que nous avons obtenu satisfaction et que les députés ont voté le texte que nous leur avons transmis, mon amendement devient un amendement de coordination.

Malheureusement, je n'ai pas le moyen de modifier l'intitulé du chapitre 37-05. Tout ce que je peux faire, c'est entamer le dialogue avec M. le ministre, et, pour l'entamer, que puis-je faire sinon réduire les crédits de la somme qui figure dans le texte de mon amendement ? Il va de soi, monsieur le ministre, que, dans la mesure où vous prendriez l'engagement de modifier l'intitulé du chapitre en cause, je retirerais cet amendement, dont l'objectif n'est pas de réduire les crédits du Médiateur de la République mais d'obtenir qu'on le désigne désormais sous sa vraie dénomination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. J'abonde dans le sens de M. Dailly. D'ailleurs, les députés et les sénateurs n'eussent-ils pas modifié la terminologie dans le projet de loi portant D.M.O.S., que j'aurais, au nom du Gouvernement, accepté sa proposition ; je l'ai accepté donc deux fois. (*Sourires.*)

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Vous l'aurez sans doute compris, monsieur le président, dès lors que le Gouvernement, et je lui fais confiance pour l'exécution, s'engage à corriger l'intitulé du chapitre, l'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° II-59 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste vote contre les crédits de ce titre ainsi que les suivants.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, 12 948 848 francs. » - (*Adopté.*)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme, 15 200 000 francs.

« Crédits de paiement, 8 550 000 francs. » - (*Adopté.*)

« Titre VI. - Autorisations de programme, 14 400 000 francs. » -

« Crédits de paiement, 11 200 000 francs. » (*Adopté.*)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre. I. - Services généraux et économie sociale.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, mes chers collègues, nous éprouvons actuellement quelques difficultés pour rédiger un amendement concernant un problème qui préoccupe la Haute Assemblée : celui de la répartition de la dotation instituteurs, qui a déjà fait l'objet ici de très longs débats.

Nous souhaiterions arriver à un accord avec le Gouvernement. C'est pourquoi je demande une suspension de séance.

M. le président. Je pense que le Sénat voudra accéder à la demande de la commission des finances afin qu'elle puisse travailler dans les meilleures conditions. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1989, adopté par l'Assemblée nationale. Nous en sommes parvenus aux articles de totalisation des crédits.

Articles de totalisation des crédits

M. le président. Tous les crédits afférents au budget général et aux budgets annexes étant examinés, le Sénat va maintenant statuer sur les articles qui portent récapitulation de ces crédits.

J'appellerai successivement :

- l'article 30, qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés ;
- les articles 31 et 32, auxquels sont annexés les états B et C, qui récapitulent les crédits du budget général ouverts au titre des mesures nouvelles ;
- l'article 35, auquel est annexé l'état D ;
- l'article 36, qui récapitule les crédits ouverts au titre des services votés des budgets annexes ;
- l'article 37, qui récapitule les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes.

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ANNÉE 1989

A. - Opérations à caractère définitif

I. - Budget général

Article 30

M. le président. « Art. 30. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1989, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 1 187 255 714 830 francs. »

M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, a déposé un amendement n° II-62 ainsi rédigé :

« A. - Dans cet article, diminuer de 16 739 657 487 francs le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1989 au titre des services votés du budget général, qui est en conséquence ramené à 1 170 516 057 343 francs.

« B. - Compléter cet article par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« La diminution de crédits de 16 739 657 487 francs comprise dans le montant des services votés visé à l'alinéa précédent sera répartie au prorata du montant initial des services votés inscrits en dépenses ordinaires des services civils des titres III et IV. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, nous avons proposé une réduction de dépenses de 30 milliards de francs.

A l'occasion de l'examen des fascicules budgétaires, le Sénat a rejeté un certain nombre de crédits, ce qui s'est traduit par une réduction parallèle des dépenses. Mais ces diminutions de dépenses sont loin d'atteindre le chiffre de 30 milliards de francs que nous avions élaboré au début de nos travaux. C'est donc pour compléter les décisions de notre Haute Assemblée, de manière à rejoindre le chiffre des 30 milliards de francs d'économies que nous avions préconisées, que la commission des finances propose cet amendement n° II-62.

Il a donc simplement pour objet de mettre en harmonie les décisions que le Sénat a prises au cours de l'examen de la seconde partie du budget avec celles qu'il a prises lors de l'examen de la première partie de la loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, comme l'a rappelé M. le rapporteur général, à la suite du vote de la première partie du projet de

loi de finances, votre Haute Assemblée s'est trouvée confrontée à une difficulté : comment traduire l'abattement de 30 milliards de francs du plafond des charges qui avait été voté ?

Il convenait d'abord de savoir quels seraient les budgets que le Sénat refuserait. Comme l'a indiqué M. le rapporteur général, leur total représente aux alentours de 13 milliards de francs. Il reste 17 milliards de francs à trouver, faute de quoi je serais obligé de déposer un amendement de coordination rétablissant 17 milliards de francs dans l'article d'équilibre, amendement que vous seriez contraints de voter, sauf à vouloir renvoyer à l'Assemblée nationale une loi de finances dont les additions ne seraient pas justes.

Votre commission des finances a réfléchi à la manière de traduire concrètement dans les charges l'amendement voté lors de la première partie et elle vous propose de supprimer 16 739 657 487 francs sur les crédits ouverts au titre des services votés.

Si nous ne nous trouvions pas devant un problème qui, à mon avis, dépasse le droit et qui est politique, j'aurais agi afin de m'opposer à cet amendement pour des raisons juridiques. Mais je ne le ferai pas : cela nous entraînerait dans des débats qui se prolongeraient tout au long de la nuit. Il faudrait trouver une autre solution. Je ne veux pas compliquer excessivement la tâche du Sénat. Il a pris une position politique. Le Gouvernement ne l'approuve pas. Mais le rôle du Gouvernement n'est pas d'empêcher l'assemblée de délibérer comme elle l'entend, sur le plan politique, bien entendu.

Quel est le problème ? Je tiens tout de même à le signaler au Sénat pour information et pour préserver les droits du Gouvernement.

Les services votés, c'est la continuité de l'Etat et la loi organique précise bien que les services votés doivent permettre d'assurer le fonctionnement des services publics dans les conditions prévues l'année précédente. Je cite pratiquement mot pour mot le texte de la loi organique. Il découle de cette disposition que les services votés sont de la seule compétence de l'exécutif et que, si les assemblées ont le droit de rejeter ou d'adopter l'article qui les concerne, elles n'ont pas, en principe, le droit de l'amender puisqu'elles interviendraient alors dans une matière qui relève du domaine réglementaire.

Je pourrais opposer l'irrecevabilité, au titre des prérogatives réglementaires du Gouvernement, en invoquant l'article 41 de la Constitution. Si je le faisais, M. le président du Sénat devrait confirmer ou infirmer mon opposition. S'il l'infirmerait - ce que je crois en la circonstance - nous serions obligés de demander l'arbitrage du Conseil constitutionnel. Nous en aurions pour huit jours car c'est le délai dont il dispose pour statuer.

Toutefois, pour éviter de trop longs débats et tout en regrettant que le vote de la première partie de la loi de finances vous oblige à aboutir, en seconde partie, à méconnaître la loi organique, je ne puis, monsieur le président, que m'incliner devant la volonté politique du Sénat. Cela ne veut pas dire que je ne recommande pas le rejet de l'amendement, mais je le fais - vous le comprenez bien - sans illusion. (*Soupires.*)

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez eu le mérite d'être étonnamment clair dans une matière difficile. Je vous en remercie.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-62.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. La position de la majorité du Sénat est une position politique, qui appelle de la part du groupe socialiste une autre position politique. Nous ne pouvons accepter une réduction de 17 milliards de francs des crédits ouverts au titre des services votés, non seulement sur le plan des principes énoncés par M. le ministre, mais également pour des raisons politiques, car cela remet en cause l'équilibre du projet de loi de finances pour 1989. En effet, au cours de la discussion budgétaire, nombre d'amendements ont porté sur des augmentations de crédits. Ainsi, il me paraît y avoir une contradiction entre une réduction de recettes, d'une part, et la volonté affirmée d'augmenter des crédits qui ont parfois été jugés insuffisants, d'autre part.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° II-62, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 30, ainsi modifié.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste vote contre.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste vote contre et il votera aussi contre les articles suivants.

(L'article 30 est adopté.)

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, pour des raisons de coordination, il serait bon d'amender de la même manière - je suis obligé de recommander au Sénat de poursuivre dans l'irrégularité - les crédits ouverts au titre des services votés à l'article 36, mais

aussi à l'article 37 car le Sénat a rejeté le budget des postes, des télécommunications et de l'espace. En ce qui concerne l'article 37, on pourra le faire au cours de la seconde délibération. Mais, pour l'article 36, on peut le faire maintenant. (M. le rapporteur général fait un geste dubitatif.) Moi, je le signale...

Article 31

M. le président. « Art. 31. - Il est ouvert aux ministres, pour 1989, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} "Dette publique et dépenses en atténuation de recettes"	- 3 727 000 000 F
« Titre II "Pouvoirs publics"	140 261 000 F
« Titre III "Moyens des services"	14 249 420 236 F
« Titre IV "Interventions publiques"	22 073 024 992 F
« Total	32 735 706 228 F

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ÉTAT B

Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils

(Mesures nouvelles)

(En francs)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères.....	»	»	- 80 316 666	255 996 662	175 679 996
Agriculture et forêt.....	»	»	235 465 773	808 862 617	1 044 328 390
Anciens combattants.....	»	»	»	340 863 818	340 863 818
Coopération et développement.....	»	»	5 062 312	321 373 762	326 436 074
Culture et communication.....	»	»	»	»	»
Départements et territoires d'outre-mer.....	»	»	30 277 289	- 5 922 695	24 354 594
Economie, finances et budget :					
I. - Charges communes.....	- 3 727 000 000	140 261 000	6 062 528 806	6 661 915 108	9 137 704 914
II. - Services financiers.....	»	»	625 827 912	34 742 119	660 570 031
Education nationale, enseignement scolaire et supérieur :					
I. - Enseignement scolaire.....	»	»	4 253 800 376	1 637 335 158	5 891 135 534
II. - Enseignement supérieur.....	»	»	985 938 334	450 548 000	1 436 486 334
Total.....	»	»	5 239 738 710	2 087 883 158	7 327 621 868
Education nationale, jeunesse et sports.....	»	»	11 442 879	90 260 000	101 702 879
Equipement et logement :					
I. - Urbanisme, logement et services communs	»	»	- 282 721 180	146 961 719	- 135 759 461
II. - Routes.....	»	»	7 450 000	20 000 000	27 450 000
Total.....	»	»	- 275 271 180	166 961 719	- 108 309 461
Industrie et aménagement du territoire :					
I. - Industrie.....	»	»	56 208 376	- 412 065 016	- 355 856 640
II. - Aménagement du territoire.....	»	»	- 43 647 820	52 383 249	8 735 429
III. - Commerce et artisanat.....	»	»	1 463 827	22 178 800	23 642 627
IV. - Tourisme.....	»	»	38 494 404	7 022 226	45 516 630
Total.....	»	»	52 518 787	- 330 480 741	- 277 961 954
Intérieur.....	»	»	639 811 377	973 416 480	1 613 227 857
Justice.....	»	»	»	- 5 785 847	- 5 785 847
Recherche et technologie.....	»	»	1 060 480 037	203 232 092	1 263 712 129
Services du Premier ministre :					
I. - Services généraux.....	»	»	238 122 578	12 948 848	251 071 426
II. - Secrétariat général de la défense nationale.....	»	»	5 695 374	»	5 695 374
III. - Conseil économique et social.....	»	»	6 123 419	»	6 123 419
IV. - Plan.....	»	»	6 184 409	1 188 000	7 372 409
V. - Environnement.....	»	»	7 135 000	6 833 000	13 968 000
Solidarité, santé et protection sociale.....	»	»	»	»	»
Transports et mer :					
I. - Transports terrestres et sécurité routière :					
1. Transports terrestres.....	»	»	14 954 107	1 122 018 900	1 136 973 007
2. Sécurité routière.....	»	»	12 308 872	- 9 370 000	2 938 872
Sous-total.....	»	»	27 262 979	1 112 648 900	1 139 911 879

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
II. - Aviation civile.....	»	»	49 696 785	2 532 820	47 163 965
III. - Météorologie.....	»	»	16 176 429	»	16 176 429
IV. - Mer.....	»	»	13 023 149	506 477 560	519 500 709
Total.....	»	»	106 159 342	1 616 593 640	1 722 752 982
Travail, emploi et formation professionnelle et solidarité, santé et protection sociale. - Services communs.....	»	»	49 158 679	»	49 158 679
Travail, emploi et formation professionnelle.....	»	»	233 275 399	8 832 143 252	9 055 418 651
Total général.....	- 3 727 000 000	140 261 000	14 249 420 236	22 073 024 992	32 735 706 228

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 31 et de l'état B annexé, avec les chiffres résultant des votes précédemment émis par le Sénat sur les lignes de l'état B.

(L'ensemble de l'article 31 et de l'état B est adopté.)

Article 32

M. le président. « Art. 32. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1989, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V "Investissements exécutés par l'Etat".....	18 136 440 000 F
« Titre VI "Subventions d'investissement accordées par l'Etat".....	53 793 892 000 F
« Titre VII "Réparation des dommages de guerre".....	»
« Total.....	71 930 332 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 1989, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V "Investissements exécutés par l'Etat".....	7 520 191 000 F
« Titre VI "Subventions d'investissement accordées par l'Etat".....	18 657 895 000 F
« Titre VII "Réparation des dommages de guerre".....	»
« Total.....	26 178 086 000 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C :

E T A T C

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils

(Mesures nouvelles)

(En milliers de francs)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAUX	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement						
Affaires étrangères.....	340 000	141 250	96 300	70 750	»	»	436 300	212 000
Agriculture et forêt.....	107 000	43 500	1 384 900	534 540	»	»	1 491 900	578 040
Anciens combattants.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Coopération et développement.....	33 950	19 980	1 750 000	549 300	»	»	1 783 950	566 280
Culture et communication.....	1 318 060	402 988	1 962 440	783 482	»	»	3 280 500	1 186 470
Départements et territoires d'outre-mer.....	67 785	43 027	1 097 830	448 522	»	»	1 165 615	591 549
Economie, finances et budget:								
I. - Charges communes.....	682 200	355 200	14 517 370	2 220 476	»	»	15 199 570	2 575 676
II. - Services financiers.....	605 080	201 770	100	100	»	»	605 180	201 870
Education nationale, enseignements scolaire et supérieur:								
I. - Enseignement scolaire.....	1 075 780	831 780	114 300	69 300	»	»	1 190 080	901 080
II. - Enseignement supérieur.....	439 400	199 700	2 066 600	1 793 900	»	»	2 506 000	1 993 600
Total.....	1 515 180	1 031 480	2 180 900	1 863 200	»	»	3 696 080	2 894 680
Education nationale, jeunesse et sports.....	72 400	32 600	83 360	32 760	»	»	155 760	65 360
Equipement et logement:								
I. - Urbanisme, logement et services communs.....	268 444	88 330	9 513 292	2 967 977	»	»	9 781 736	3 056 307
II. - Routes.....	7 253 400	1 918 335	43 000	7 000	»	»	7 296 400	1 925 335
Total.....	7 521 844	2 006 665	9 556 292	2 974 977	»	»	17 078 136	4 981 642
Industrie et aménagement du territoire:								
I. - Industrie.....	112 500	45 161	3 226 050	1 406 806	»	»	3 338 550	1 451 967
II. - Aménagement du territoire.....	»	10 000	»	- 10 000	»	»	»	- 1 015 000
III. - Commerce et artisanat.....	»	»	66 980	16 129	»	»	66 980	16 129
IV. - Tourisme.....	15 784	14 255	29 878	21 323	»	»	45 662	35 578
Total.....	128 284	49 426	3 322 908	439 258	»	»	3 451 192	488 674
Intérieur.....	1 214 672	624 754	8 370 886	3 255 807	»	»	9 585 558	3 880 561
Justice.....	346 734	115 135	1 400	500	»	»	348 134	115 635
Recherche et technologie.....	28 000	14 000	7 526 320	4 532 294	»	»	7 554 320	4 546 294
Services du Premier ministre:								
I. - Services généraux.....	15 200	8 550	14 400	11 200	»	»	29 600	19 750
II. - Secrétariat général de la défense nationale.....	124 750	79 500	»	»	»	»	124 750	79 500
III. - Conseil économique et social.....	»	»	»	»	»	»	»	»
IV. - Plan.....	»	»	8 000	3 200	»	»	8 000	3 200
V. - Environnement.....	71 600	22 926	453 802	161 574	»	»	525 402	184 500
Solidarité, santé et protection sociale.....	39 440	22 900	1 105 180	310 180	»	»	1 144 620	333 080

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAUX	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement						
Transports et mer :								
I. - Transports terrestres et sécurité routière :								
1. Transports terrestres.....	286 400	89 900	759 000	215 000	»	»	1 045 400	304 900
2. Sécurité routière.....	412 000	144 000	»	»	»	»	412 000	144 000
Sous-total.....	698 400	233 900	759 000	215 000	»	»	1 457 400	448 900
II. - Aviation civile.....	2 628 711	1 797 230	80 200	70 200	»	»	2 708 911	1 867 430
III. - Météorologie.....	125 000	102 500	»	»	»	»	125 000	102 500
IV. - Mer.....	401 810	145 500	212 500	81 300	»	»	614 310	226 800
Total.....	3 853 921	2 279 190	1 051 700	366 500	»	»	4 905 621	2 645 690
Travail, emploi et formation professionnelle et solidarité, santé et protection sociale. - Services communs.....	89 780	51 260	»	»	»	»	89 780	51 260
Travail, emploi et formation professionnelle.....	»	»	414 984	309 455	»	»	414 984	309 455
Total général.....	18 236 440	7 520 191	53 793 892	18 657 895	»	»	71 930 332	26 178 086

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 32 et de l'état C annexé, avec les chiffres résultant des votes précédemment émis par le Sénat sur les lignes de l'état C.

(L'ensemble de l'article 32 et de l'état C est adopté.)

Articles 33 et 34

M. le président. Je rappelle au Sénat que les articles 33 et 34 concernant les crédits du ministère de la défense ont été adoptés lors de la séance du 7 décembre 1988.

Article 35

M. le président. « Art. 35. - Les ministres sont autorisés à engager en 1989, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1990, des dépenses se montant à la somme totale de 258 000 000 F répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D :

ETAT D

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1990

NUMÉROS des chapitres	SERVICES	TITRE III (en francs)
	BUDGETS CIVILS	
	CULTURE ET COMMUNICATION	
35-20	Patrimoine monumental. - Entretien et réparations.....	12 000 000
	EQUIPEMENT ET LOGEMENT	
	II. - ROUTES	
35-42	Routes. - Entretien et fonctionnement.....	20 000 000
	BUDGETS MILITAIRES	
	<i>Section Air</i>	
34-12	Activités. - Entretien et exploitation des bases et services.....	15 000 000
	<i>Section Forces terrestres</i>	
34-22	Activités. - Entretien et exploitation des forces et services.....	66 000 000
	<i>Section Marine</i>	
34-32	Activités. - Entretien et exploitation des forces et services.....	110 000 000
	<i>Section Gendarmerie</i>	
34-44	Fonctionnement.....	35 000 000
	Total pour l'état D.....	258 000 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 35 et de l'état D annexé, avec les chiffres résultant des votes précédemment émis par le Sénat sur les lignes de l'état D.

(L'ensemble de l'article 35 et de l'état D est adopté.)

II. - Budgets annexes

Article 36

M. le président. « Art. 36. - Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1989, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 75 948 144 798 F ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	1 629 497 351 F
« Journaux officiels.....	498 517 226 F
« Légion d'honneur.....	83 414 347 F
« Ordre de la libération.....	3 837 358 F
« Monnaies et médailles.....	731 571 086 F
« Navigation aérienne.....	2 007 081 094 F
« Postes, télécommunications et espace.....	»
« Prestations sociales agricoles.....	70 994 226 336 F
« Total.....	75 948 144 798 F

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36, avec les chiffres résultant des votes précédemment émis.

(L'article 36 est adopté.)

Article 37

M. le président. « Art. 37. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1989, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 677 850 000 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	92 500 000 F
« Journaux officiels.....	7 200 000 F
« Légion d'honneur.....	4 150 000 F
« Ordre de la libération.....	»
« Monnaies et médailles.....	24 000 000 F
« Navigation aérienne.....	550 000 000 F
« Postes, télécommunications et espace.....	»
« Total.....	677 850 000 F

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1989, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 3 242 010 911 F, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	127 702 649 F
« Journaux officiels.....	36 827 725 F
« Légion d'honneur.....	6 103 896 F
« Ordre de la libération.....	80 857 F
« Monnaies et médailles.....	111 228 214 F
« Navigation aérienne.....	905 293 906 F
« Postes, télécommunications et espace.....	»
« Prestations sociales agricoles.....	2 054 773 664 F
« Total.....	3 242 010 911 F

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37, avec les chiffres résultant des votes précédemment émis.

(L'article 37 est adopté.)

Articles 38 à 47

M. le président. Je rappelle au Sénat que les articles 38 à 47 concernant les comptes spéciaux du Trésor ont été examinés lors de la séance du 9 décembre 1988.

Articles non rattachés

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

Je mettrai également en discussion, dans l'ordre où ils se placent dans le projet de loi, les amendements tendant à insérer des articles additionnels.

C. - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 48

M. le président. « Art. 48. - La perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 1989. »

Je donne lecture de l'état E :

É T A T E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1989

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	ÉVALUATION pour l'année 1988 ou la campagne 1988-1989
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
A. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE							
1. COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES							
Services du Premier ministre							
V. - ENVIRONNEMENT							
2	1	Taxe sur la pollution atmosphérique.	Agence pour la qualité de l'air.	130 F par tonne d'oxyde de soufre émise dans l'atmosphère.	Décret n° 85-582 du 7 juin 1985. Arrêté du 7 juin 1985.	80 000 000	75 000 000
3	2	Taxe sur les huiles de base.	Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets.	Taux maximal de 70 F par tonne d'huile de base, à l'exclusion des huiles régénérées.	Décret n° 87-1115 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987.	44 200 000	13 100 000
2. AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS							
<i>Taxes de péréquation</i>							
Economie, finances et budget							
4	3	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.		Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953. Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 novembre 1957. Arrêtés n°s 72-3 P et 72-4 P du 1 ^{er} février 1972. Arrêté n° 72-44 P du 12 septembre 1972.		
5	4	Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréalière.	1. Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.).	Répartition entre organismes: O.N.I.C. 50,56 %, I.T.C.F. 21,00 %, F.S.C.E. 28,44 %.	Décret n° 87-677 du 17 août 1987. Arrêté du 17 août 1987.	346 296 600	312 614 100
<i>Régulation des marchés agricoles</i>							
Agriculture et forêt							

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	ÉVALUATION pour l'année 1988 ou la campagne 1988-1989
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
6	5	Taxe de stockage du secteur céréaliier.	2. Institut technique des céréales et des fourrages. 3. Fonds de solidarité des céréiculteurs et des éle- veurs.	Montant de la taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs. Taux 1987-1988 : - blé tendre, orge et maïs : 8,50 F. - blé dur : 8,45 F. - seigle, triticale : 7,95 F. - avoine, sorgho : 5,35 F. - riz : 8,05 F.	Décret n° 87-676 du 17 août 1987. Arrêtés des 17 août 1987 et 14 mars 1988.	40 740 000	40 740 000
7	6	Taxe acquittée par les fabri- cants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Office national interprofes- sionnel des céréales (O.N.I.C.). Société nationale interprofes- sionnelle de la tomate (Sonito).	Farines, gruaux et semoules : - de blé tendre : 4,20 F/tonne ; - de blé dur : 4,65 F/tonne. Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : - 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; - 0,060 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Pour les concentrés de tomates : - 11 à 15 % d'extrait sec : 0,115 F/kg ; - au-delà de 15 et jusqu'à 30 % : 0,270 F/kg ; - au-delà de 30 et jusqu'à 90 % : 0,347 F/kg ; - au-delà de 90 % : 0,906 F/kg. Pour les conserves de tomates : 0,045 F/kg. Pour les jus de tomates : 0,0517 F/kg.	Décret n° 87-1059 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987.	4 765 000	4 900 000
8	7	Taxe acquittée par les produc- teurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Union nationale interprofession- nelle des légumineuses et conserves (U.N.I.L.E.C.).	Taux maximum : - producteurs : 0,05 F par kilogramme de pois frais ; - conserves : 0,015 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois sous contrats de culture ; 0,020 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois hors contrats de culture ; - importateurs : 0,040 F par kilogramme demi-brut de conserves de pois déclaré en douane.	Décret en cours.	1 895 000	2 432 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988 (en francs)	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989 (en francs)
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
9	8	Taxe acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Association nationale interprofessionnelle des champignons de couche (A.N.I.C.C.).	Taux maximum : - producteurs : 140 F par ouvrier employé en champignonnière ; - fabricants de conserves et déshydrateurs sur contrats de culture : 0,07 F par kilogramme de conserves et 0,75 F par kilogramme de champignons déshydratés ; - hors contrats de culture : taux respectifs 0,09 F et 0,95 F par kilogramme ; - produits importés : 0,007 F par kilogramme net pour les champignons frais ; 0,70 F par kilogramme semi-brut pour les conserves de champignons de couche ; 0,75 F par kilogramme net pour les champignons de couche déshydratés.	Décret n° 88-283 du 25 mars 1988. Arrêté du 25 mars 1988.	10 383 000	10 680 000
10	9	Taxe acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Bureau national interprofessionnel du pruneau (B.I.P.).	Taux maximum : - producteurs : 2,5 % du montant des ventes de prunes aux transformateurs ; - transformateurs et importateurs : 5 % du montant des ventes de pruneaux ou de la valeur en douane.	Décret n° 88-759 du 15 juin 1988. Arrêté du 15 juin 1988.	12 015 000	12 180 000
11	10	Taxes dues : Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ;	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté dans la limite des maxima fixés par le décret institutif.	Décret n° 87-40 du 26 janvier 1987. Arrêté du 21 juillet 1988.	114 554 000	114 639 000

Contrôle de la qualité des produits et soutien des pêches maritimes

Agriculture et forêt

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988 (en francs)	ÉVALUATION pour l'année 1988 ou la campagne 1988-1989 (en francs)
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
		Taxe additionnelle à la taxe prévue ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.					
Transports et mer							
IV. - MER							
12	11	Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes (C.C.P.M.), du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines (F.I.O.M.) et des comités locaux des pêches maritimes. Taxe perçue pour financer les interventions de l'IFREMER relatives à l'activité du mareyage.	Comité central des pêches maritimes pour son compte et celui du F.I.O.M. Comités locaux des pêches maritimes. Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer. Sections régionales de la conchyliculture. Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les produits de la pêche maritime débarqués ou commercialisés et les importations ou taxes forfaitaires (armateurs, premiers acheteurs, éleveurs ou déclarants en douane). Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les produits de la pêche maritime débarqués ou commercialisés, ou taxes forfaitaires (armateurs, premiers acheteurs ou éleveurs). Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime effectués par les mareyeurs-expéditeurs. Taxe assise sur les terrains exploités. Part fixe : 100 F par exploitant. Part variable dont le montant ne peut excéder 5 F l'are ou 1,50 F le mètre. Taxe <i>ad valorem</i> sur les produits de la mer achetés par les conserveurs et semi-conserveurs, ne pouvant excéder 1 %.	Décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. Arrêté du 15 avril 1985, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985. Décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. Arrêté du 15 avril 1985, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985. Décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. Arrêté du 15 avril 1985, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985. Décret n° 86-890 du 29 juillet 1986. Arrêté du 29 juillet 1986. Décret n° 84-1296 du 31 décembre 1984. Arrêté du 23 mai 1985.	57 498 000 8 000 000 600 000 5 454 000 4 900 000	57 800 000 8 000 000 700 000 5 542 000 4 900 000
13	12	Contribution aux dépenses des sections régionales de la conchyliculture.	Sections régionales de la conchyliculture.		Décret n° 86-890 du 29 juillet 1986. Arrêté du 29 juillet 1986.	5 454 000	5 542 000
14	13	Taxe perçue pour financer la participation de l'IFREMER aux études, analyses et contrôles de qualité sur les fabrications des conserves et semi-conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins.	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.		Décret n° 84-1296 du 31 décembre 1984. Arrêté du 23 mai 1985.	4 900 000	4 900 000
15	14	Taxe perçue pour financer la participation de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer aux études, analyses et contrôles de qualité des coquillages et les dépenses du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer pour son compte et celui du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	Taxe perçue à l'occasion de la délivrance de l'étiquette de salubrité qui accompagne obligatoirement chaque colis de coquillages commercialisés (expédition, réexpédition, importation). La taxe ne peut excéder, par colis, les valeurs suivantes : - 0,80 F pour les huîtres ; - 0,60 F pour les moules ; - 0,45 F pour les autres coquillages.	Décret n° 84-1298 du 31 décembre 1984. Arrêté du 1 ^{er} avril 1985.	9 875 000	9 875 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
3. ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES							
Agriculture et forêt							
16		Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.), Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.)	Taux maximum : 0,7 % du prix communautaire minimal de la betterave pour les tonnages correspondant au quota de base de la production de sucre ; 2 F par tonne de betteraves destinées à la production d'alcool. Campagne 1987-1988 : 1,42 F par tonne sur les tonnages correspondant au quota de base de la production de sucre ; 1,29 F par tonne sur les tonnages destinés à la production d'alcool achetée par l'Etat.	Décret n° 87-1120 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987.	24 000 000	24 000 000
17		Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	<i>Idem</i>	Campagne 1987-1988 : - blé tendre : 11,90 F/t ; - blé dur : 10,75 F/t ; - seigle : 6,30 F/t ; - avoine : 7,65 F/t ; - sorgho : 6,30 F/t ; - riz : 10,80 F/t ; - orge : 11,90 F/t ; - maïs : 10,95 F/t ; - triticales : 6,30 F/t.	Décret n° 85-1011 du 24 septembre 1985 et n° 87-1121 du 24 décembre 1987. Arrêté du 17 août 1987.	465 000 000	433 000 000
18		Taxe sur les graines oléagineuses.	<i>Idem</i>	Taux maximum : 0,40 % du prix d'intervention fixé par la C.E.E. pour les graines de colza, de navette et de tournesol ; 0,40 % du prix d'objectif fixé par la C.E.E. pour les graines de soja ; 0,40 % du prix minimum fixé par la C.E.E. pour les graines de pois, de fèves, de féverole et de lupin doux. Campagne 1987-1988 : - colza : 7,80 F/t ; - navette : 7,80 F/t ; - tournesol : 9,40 F/t ; - soja : 4,55 F/t.	Décret n° 87-1126 du 24 décembre 1987. Arrêté du 6 octobre 1987.	36 000 000	36 000 000
19		Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C.E.T.I.O.M.).	Taux maximum : - 1,10 % des prix d'intervention des graines de colza, navette et tournesol fixés par le Conseil des communautés européennes ; - 1,10 % du prix d'objectif des graines de soja fixé par le Conseil des communautés européennes. Campagne 1987-1988 : - Colza, navette : 7,80 F/t ; - Tournesol : 9,40 F/t ; - Soja : 4,55 F/t.	Décret n° 85-650 du 28 juin 1985. Arrêté du 6 octobre 1987.	51 351 000	43 890 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988 (en francs)	ÉVALUATION pour l'année 1988 ou la campagne 1988-1989 (en francs)
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
20	19	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.), Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.)	- bœuf et veau, espèces chevalines, asines et leurs croisements : 0,40 % du prix d'orientation communautaire (en vigueur : 0,031 F/kg net) ; - porc : 0,40 % du prix d'orientation communautaire (en vigueur : 0,034 F/kg net) ; - mouton : 0,15 % du prix d'orientation communautaire (taux en vigueur : 0,025 F/kg net).	Décret n° 87-1123 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987.	100 000 000	100 000 000
21	20	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	- 0,03 % du montant annuel des ventes réalisées par les salaisoniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros ; - 600 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Décret n° 87-353 du 26 mai 1987. Arrêté du 26 mai 1987.	3 380 000	3 440 000
22	21	Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.), Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.)	Taux maximum : - lait : 0,25 % du prix indicatif du kilogramme de lait (en vigueur : 0,21 F par hectolitre) ; - crème : 26 fois le prix indicatif du kilogramme de lait (en vigueur : 5,46 F par 100 kg de matière grasse incluse dans la crème).	Décret n° 87-1124 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987.	48 000 000	48 000 000
23	22	Taxe sur les vins.	<i>Idem</i>	Taux maximum : - vin d'appellation d'origine contrôlée : 2,10 F/hl (en vigueur 1,10 F/hl) ; - vin délimité de qualité supérieure : 1,35 F/hl (en vigueur : 0,70 F/hl) ; - autres vins : 2,70 % du prix d'orientation communautaire du degré hectolitre (en vigueur : 0,40 F/hl).	Décret n° 87-1122 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987.	32 000 000	32 000 000
24	23	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières non forestières.	<i>Idem</i>	Taux maximum : - 1,5 % du montant des ventes hors taxes ; - taux en vigueur : 0,8 %.	Décret n° 87-1125 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987.	4 500 000	4 500 000
25	24	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C.N.I.H.).	Taxe perçue sur les opérations de production, d'importation et de revente au taux de 2,8 % sauf pour les opérations de revente en l'état entre commerçants relevant du comité, pour lesquelles le taux est de 1,4 %.	Décret n° 86-430 du 13 mars 1986.	43 000 000	43 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988 (en francs)	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989 (en francs)
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
26	25	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	Taux maximum : - 0,80 F par quintal de fruits à cidre et par 125 kg de concentrés desdits produits ; - 1,10 F par hectolitre de jus, de moût, de cidre, de fermenté et de poiré ; - 20 F par hectolitre d'alcool pur de calvados, d'eaux-de-vie de cidre et de poiré et d'apéritifs à base de cidre et de poiré.	Décret n° 88-576 du 6 mai 1988. Arrêté en cours.	1 500 000	2 000 000
27	26	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 1,19 F par hectolitre de vin : - pour les mouvements de place : 18,80 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour les ventes à la consommation : de 43,69 à 64,88 F par hectolitre d'alcool pur de cognac selon l'importance des sorties ; - pour les autres eaux-de-vie : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur ; - pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour le pineau des Charentes : 4,72 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes du négoce.	Décret n° 84-662 du 17 juillet 1984. Arrêté du 1 ^{er} avril 1986. Nouveau décret en cours.	40 946 500	41 541 000
28	27	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	0,43 F par hectolitre pour les vins blancs produits dans la région et destinés à la consommation intérieure ou à l'exportation. 23,80 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie expédiées par les récoltants, les coopératives de production et les marchands en gros à destination du marché intérieur ou à l'exportation, ainsi qu'à l'élaboration de produits composés. 1,78 F par hectolitre d'alcool pur pour les autres eaux-de-vie. (Taux maximum : 1 F par hectolitre pour les vins blancs, 50 F pour les eaux-de-vie de l'appellation et 4 F pour les autres eaux-de-vie.)	Décret n° 83-80 du 7 février 1983. Arrêté du 11 avril 1985. Nouveau décret en cours.	1 225 000	1 200 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988 (en francs)	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989 (en francs)
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
29	28	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	Taux maximum : - 32 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les produits composés avec ces calvados. - 18 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et les produits composés élaborés avec ces eaux-de-vie.	Décret n° 88-577 du 6 mai 1988. Arrêté en cours.	702 000	700 000
30	29	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,35 % du prix moyen de vente départ hors taxe.	Décret n° 86-242 du 21 février 1986.	25 000 000	25 500 000
31	30	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem	Taux maximum : 1 % de la valeur de la récolte.	Décret n° 86-242 du 21 février 1986. Arrêté en cours.	28 000 000	21 200 000
32	31	Cotisation destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels de vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon ; La région de Bergerac ; Origine du pays nantais ; Anjou et Saumur ; Côtes-du-Rhône, Côtes-du-Ventoux, Coteaux-du-Tricastin ; Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes-de-Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Côte-d'Or et Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	Taux maximum : le tiers du droit de circulation sur les vins A.O.C. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 84-663 du 17 juillet 1984. Arrêté du 1 ^{er} février 1986.	60 883 000	60 557 000
33	32	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	Taux maximum : 7 F par hectolitre. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 86-142 du 27 janvier 1986. Arrêté du 27 janvier 1986.	2 850 000	2 800 000
34	33	Taxe sur les plants de vigne.	Etablissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (E.N.T.A.V.).	Montant maximum : - 1,80 F pour 100 plants racinés (en vigueur : 1,30 F) ; - 5,50 F pour 100 plants greffés-soudés (en vigueur : 4,00 F).	Décret n° 86-1405 du 31 décembre 1986. Arrêté du 31 décembre 1986.	3 100 000	3 100 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
35	34	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.).	Taux maximum : 1,5 ‰ prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant. Taux en vigueur : 1,4 ‰.	Décret n° 84-1106 du 7 décembre 1984. Arrêté du 28 janvier 1988.	52 000 000	50 000 000
36	35	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la conservation des produits agricoles.	Taux maximum : 2 ‰ du montant annuel des ventes réalisées.	Décret n° 87-97 du 12 février 1987. Arrêté du 12 février 1987.	11 805 000	12 323 000
37	36	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 6,60 F par tonne de cannes entrées en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1987-1988 : 5,96 F par tonne.	Décret n° 87-574 du 22 juillet 1987. Arrêtés du 30 juin 1988.	13 130 000	13 508 000
38	37	<i>Idem</i>	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Campagne 1987-1988 : 1,23 F par tonne.	Décret n° 87-574 du 22 juillet 1987. Arrêtés du 30 juin 1988.	425 000	455 000
38	37	<i>Idem</i>	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Campagne 1987-1988 : 4,18 F par tonne.	Décret n° 87-574 du 22 juillet 1987. Arrêtés du 30 juin 1988.	3 469 000	3 535 000
38	37	Taxe sur les fruits et préparations à base de fruits expédiés hors des départements d'outre-mer.	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.	0,80 % <i>ad valorem</i> sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 87-584 du 22 juillet 1987. Arrêtés du 5 octobre 1987 et du 1 ^{er} février 1988.	7 500 000	7 500 000
Recherche et technologie							
4. ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS DE RECHERCHE ET DE RESTRUCTURATION INDUSTRIELLES							
Industrie et aménagement du territoire							
I. - INDUSTRIE							
39	38	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,35 % de la valeur des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Décret n° 88-684 du 7 mai 1988. Arrêté du 7 mai 1988.	41 600 000	41 600 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
40	39	Cotisation des entreprises de la profession.	Groupement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	0,12 % du chiffre d'affaires pour les membres du G.I.E. autres que ceux relevant du centre technique des industries aéronautiques et thermiques et du centre technique des industries de la construction métallique pour lesquels les taux sont de 0,36 % (marché intérieur) et 0,15 % (exportation).	Décret n° 84-866 du 27 septembre 1984. Arrêté du 28 décembre 1987.	246 000 000	250 000 000
41	40	Cotisation des industries de l'habillement et de la maille.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,12 % en 1987 et 0,11 % en 1988 de la valeur des articles d'habillement et de maille fabriqués en France ou importés (hors C.E.E.).	Décret n° 86-160 du 4 février 1986. Arrêté du 18 décembre 1986.	78 000 000	80 000 000
42	41	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	1,35 F par hectolitre de supercarburant ; 1,35 F par hectolitre d'essence ; 1,17 F par hectolitre de carburateur ; 0,81 F par hectolitre de gazole et fioul assimilé ; 0,81 F par hectolitre de fioul domestique ; 1,17 F par quintal de fioul lourd ; 1,75 F par quintal de coke de pétrole ; 1,17 F par quintal d'huile et de préparations lubrifiantes ; 1,17 F par quintal de bitume de pétrole et assimilés ; 4,84 F par quintal de butane et de propane commerciaux ; 1,17 F par hectolitre de white-spirit.	Décret n° 85-37 du 10 janvier 1985. Arrêté du 29 novembre 1985.	931 000 000	931 000 000
43	42	Taxe sur les pâtes, papiers et cartons.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses et caisse générale de péréquation de la papeterie.	Pâtes, papiers et cartons fabriqués et consommés en France : - 0,40 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier ; - 0,15 % de la valeur hors taxes du papier journal ; - 0,40 % de la valeur hors taxes des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,25 % pour les papiers et cartons contenant au plus 25 % de pâtes vierges). Papiers et cartons importés en France (à l'exclusion du papier journal et du papier pour publications périodiques) : 0,25 % de la valeur en douane des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,15 % pour les papiers et cartons contenant au plus 25 % de pâtes vierges).	Décret n° 85-158 du 31 janvier 1985. Arrêté du 23 décembre 1985.	130 000 000	80 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988 (en francs)	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989 (en francs)
1988	1989						
44	43	Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques, au centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association « Les centres techniques des matériaux et composants pour la construction ».	Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes variable selon les catégories de produits : 0,20 % jusqu'au 30 juin 1987 pour les ventes de liants hydrauliques, 0,33 % pour les ventes de produits en béton et 0,40 % pour les ventes de produits de terre cuite.	Décret n° 86-161 du 4 février 1986. Arrêté du 31 décembre 1987.	50 000 000	52 000 000
46	44	Cotisation des industries textiles.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,24 % en 1987 et 0,22 % en 1988 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés (hors C.E.E.).	Décret n° 86-159 du 4 février 1986. Arrêté du 18 décembre 1986.	97 000 000	96 000 000
47	45	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel de développement de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère.	0,75 % en 1987 et 0,70 % en 1988 du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange des produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, réalisées par les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.	Décret n° 86-163 du 4 février 1986. Arrêté du 24 décembre 1986.	29 000 000	30 000 000
48	46	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement et centre technique du bois et de l'ameublement.	0,30 % du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation, de meubles et de sièges réalisées par les fabricants, dont 30 % au profit du centre technique du bois et de l'ameublement.	Décret n° 86-158 du 4 février 1986. Arrêté du 31 décembre 1987.	48 000 000	40 000 000
49	47	Cotisation des entreprises des professions.	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	0,20 % du montant hors taxes : - des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux fins ou semi-fins, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants ; - des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation, ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins, dont 50 % au profit du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	Décret n° 86-162 du 4 février 1986. Arrêté du 31 décembre 1987.	56 300 000	50 600 000
50	48	Taxe parafiscale sur certains produits pétroliers.	Caisse nationale de l'énergie.	0,14 F/hl pour le supercarburant, l'essence et le gazole.	Décret n° 86-1389 du 31 décembre 1986. Arrêté du 31 décembre 1986.	55 000 000	55 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988 (en francs)	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989 (en francs)
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
B. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL							
1. PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS							
Culture et communication							
51	49	Taxes sur les spectacles.	Association pour le soutien du théâtre privé, et association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz.	3,50 % des recettes brutes des théâtres et 1,75 % des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 85-154 du 29 janvier 1985, modifié par le décret n° 86-302 du 4 mars 1986. Arrêté du 4 mars 1986.	18 000 000	20 000 000
52	50	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : - 343 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc » ; - 533 F pour les appareils récepteurs « couleur ». Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Décret n° 86-1365 du 31 décembre 1986.	7 165 000 000	7 514 000 000
53	51	Taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.	Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.	Taxe assise sur le produit des activités des régions publicitaires.	Décret n° 87-826 du 9 octobre 1987. Arrêté du 9 octobre 1987.	49 000 000	52 500 000
2. FORMATION PROFESSIONNELLE							
Education nationale							
54	52	Taxe sur les salaires versés par les employeurs du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 % du montant total des salaires et traitements bruts.	Décret n° 86-554 du 13 mars 1986. Arrêté du 13 mars 1986.	308 000 000	325 000 000
55	53	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	Taux maximum applicable à l'Association nationale pour le développement de la formation professionnelle du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle : 0,75 % du montant total des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Décret n° 84-529 du 28 juin 1984. Arrêté du 28 juin 1984.	59 000 000	60 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988 (en francs)	ÉVALUATION pour l'année 1988 ou la campagne 1988-1989 (en francs)
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
Transports et mer							
I. - Transports terrestres et sécurité routière							
1. Transports terrestres							
56	54	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A.F.T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 274 F ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 410 F ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 615 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 615 F. Tracteurs routiers : 615 F.	Décret n° 85-1525 du 13 décembre 1985. Arrêté du 14 décembre 1987.	62 770 000	62 000 000

M. Oudin a déposé un amendement, n° II-3, ainsi rédigé :

« A. - A l'état E annexé à cet article, dans la nomenclature de 1989, supprimer la ligne n° 5.

« B. - Compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« II. Les droits visés à l'article 575 A du code général des impôts sont augmentés à compter du 1^{er} janvier 1989 à due concurrence des pertes de recettes résultant de la suppression de la taxe de stockage du secteur céréalier.

« C. - En conséquence, faire précéder cet article de la mention : I ».

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Cet amendement a pour objet de supprimer la taxe parafiscale sur les céréales, qui est perçue au profit de l'O.N.I.C. - office national interprofessionnel des céréales - et qui ne semble pas se justifier, et cela pour trois raisons.

Première raison : nous sommes le seul pays en Europe à faire supporter une charge de cette nature à nos producteurs de céréales. C'est, me semble-t-il, déjà une raison suffisante pour supprimer cette taxe.

Deuxième raison : compte tenu de ses ressources, l'existence de l'O.N.I.C. ne serait nullement en danger si cette taxe était supprimée. D'abord, son produit ne représente qu'une fraction minime du budget de l'office. Ensuite, ce serait peut-être une mesure d'incitation à une plus grande rigueur dans la gestion de l'office, celle-ci ayant été fréquemment critiquée, notamment dans les rapports récents de la Cour des comptes.

Troisième raison : il faut rappeler les conditions contestables dans lesquelles la taxe a été inscrite dans la loi. Le Conseil d'Etat avait jugé par un arrêt du 20 décembre 1985 que l'O.N.I.C., de par sa nature d'établissement public administratif, ne pouvait bénéficier de la perception directe de taxes parafiscales.

Le Gouvernement a donc transformé à l'époque l'office en établissement public, industriel et commercial pour contourner la difficulté. Cette transformation est intervenue à la suite de l'adoption de l'article 21 de la loi du 6 janvier 1986 relative aux retraites agricoles.

Je pense que ces trois raisons justifient pleinement cet amendement. Je souligne, de surcroît, que le gage n'est pas utile puisqu'il s'agit, pour le Sénat, de voter la perception de taxes parafiscales. En l'espèce, je vous propose de ne pas voter celle-ci.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Puisque notre collègue M. Oudin suggère de supprimer une taxe parafiscale, la commission serait tout à fait disposée à le suivre. Elle a souvent déploré qu'on n'arrive pas à faire disparaître certaines d'entre elles, parce qu'elles sont trop nombreuses. Par conséquent, cet amendement aurait notre faveur. Toutefois, avant de se prononcer, la commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'amendement n° II-3 de M. Oudin tend à supprimer la ligne 5 de l'état E concernant les taxes parafiscales. Cette ligne autorise la perception de la taxe de stockage dans le secteur céréalier. Les droits perçus sur les tabacs, en application de l'article 575 A du code général des impôts, seraient augmentés, à due concurrence des pertes de recettes résultant de la suppression de la taxe.

Le Gouvernement est sensible au souci manifesté par les sénateurs, en particulier par M. Oudin, de réduire le poids de la parafiscalité sur le secteur céréalier.

Je souhaite rappeler que ce prélèvement, qui reste limité à 41 millions de francs en 1988, diminue de façon significative depuis 1985, puisque les montants perçus ont baissé de près de 25 p. 100, en francs constants, du fait d'une réduction progressive des taux.

Cette orientation prévaut aussi pour les autres taxes perçues dans le secteur céréalier. Elle a permis d'alléger l'ensemble des prélèvements parafiscaux sur ce secteur de 36 p. 100, un peu plus du tiers, à base constante entre 1985 et 1988.

Je ne peux malheureusement pas demander au Sénat d'accepter l'amendement de M. Oudin pour les raisons suivantes.

Le produit de la taxe de stockage, qui est attribué à l'Office national interprofessionnel des céréales, l'O.N.I.C., est destiné à couvrir les dépenses de stockage et d'intervention sur le marché des céréales, c'est-à-dire le financement de la charge résiduelle du coût de stockage de l'intervention, qui n'est pas couverte par les remboursements du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Cette taxe contribue donc à la régulation du marché céréalier, qui profite à l'ensemble des producteurs et des transformateurs de la filière céréalière.

La suppression de cette taxe ne permettrait plus, en conséquence, à l'O.N.I.C. d'assurer cette intervention et devrait donc être compensée par une subvention budgétaire.

Cet amendement, qui tend à augmenter les dépenses, est donc d'une recevabilité douteuse. M. Oudin présente un gage concernant les droits sur les tabacs, qui ont été déjà bien malmenés par le Sénat, lors de l'examen de la première partie du projet de budget. Je ne souhaite pas qu'ils soient encore alourdis.

Pour ces motifs, je demande à M. Oudin de bien vouloir retirer son amendement, afin de ne pas empêcher l'O.N.I.C. de fonctionner.

M. le président. Monsieur Oudin, avez-vous entendu l'appel de M. le ministre ?

M. Jacques Oudin. M. le ministre ne m'a pas convaincu. Je lui répondrai lors de mon explication de vote.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sagesse !

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement n° II-3, je donne la parole à M. Oudin, pour explication de vote.

M. Jacques Oudin. M. le ministre vient de nous donner un certain nombre de raisons. Il nous a dit, tout d'abord, que le produit de la taxe, 41 millions de francs, avait baissé de 25 p. 100 depuis 1985 à cause de la diminution des taux. Il en a conclu qu'on empêcherait ainsi l'O.N.I.C. de fonctionner. S'agissant de montants aussi faibles, je n'en suis pas certain.

Ensuite, en ce qui concerne les critiques que l'on peut apporter au fonctionnement de l'O.N.I.C., quelques explications eussent été souhaitables. Nous ne les avons pas obtenues.

Enfin, en ce qui concerne le gage, puisqu'il nous est demandé de voter ou de ne pas voter la reconduction d'une taxe parafiscale, je ne pense pas qu'il soit utile. Dans ces conditions, je maintiens mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-3, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je rappelle au Sénat que la ligne 50 concernant la redevance pour le droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et la ligne 51 concernant la taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée ont été adoptées lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les lignes 1 à 49 et 52 à 54 de l'état E.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 48 et de l'état E annexé.

(L'ensemble de l'article 48 et de l'état E est adopté.)

Article 49

M. le président. « Art. 49. - Est fixée pour 1989, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Je donne lecture de l'état F :

ETAT F**Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs**

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Cotisations sociales. - Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.
	AGRICULTURE ET FORÊT
44-42	Prêts du Crédit agricole. - Charges de bonification.
	CULTURE ET COMMUNICATION
43-94	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.
	ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET
	<i>I. - Charges communes</i>
41-21	Paiement par l'Etat de la compensation due aux communes en application de l'article 3 de la loi du 10 janvier 1980.
42-04	Service des bonifications d'intérêts concernant les prêts accordés à la Grèce en application de l'accord d'association entre cet Etat et la Communauté économique européenne.
42-07	Application de conventions fiscales passées entre la France et des Etats étrangers.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. - Primes à la construction.
44-93	Application des lois de nationalisation.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-97	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
	<i>II. - Services financiers</i>
37-08	Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.
	INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
	<i>III. - Commerce et artisanat</i>
44-98	Bonifications d'intérêt.
	SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE
46-25	Dépenses du Fonds national de solidarité en faveur des ressortissants de l'aide sociale.
	TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
46-71	Travail et emploi. - Fonds national de chômage.
	POSTES, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ESPACE
61-02	Redevances de crédit-bail versées aux sociétés de financement des télécommunications.
63-02	Versement au titre des transports en commun.
63-03	Taxe à la valeur ajoutée sur prestations de service entre fonctions principales.
68-01	Dotations aux comptes d'amortissements et de provisions.
69-02	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.
69-08	Prestations de service entre fonctions principales.
69-11	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital.
83-56	Versement au budget général, à titre d'acompte ou de régularisation, de l'excédent de la 1 ^{re} section non affecté aux investissements.
84-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92 37-94	Remboursements des avances et prêts. Versement au fonds de réserve.
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	1° Comptes d'affectation spéciale
7	a) Fonds forestier national : Subventions à divers organismes.
2	b) Fonds de soutien aux hydrocarbures : Versement au budget général.
4	c) Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision : Versement au compte de commerce « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses ».
	2° Comptes d'avances
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes. Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer, subdivisions : avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) et avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie. Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics. Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 49 et de l'état F annexé.

(L'ensemble de l'article 49 et de l'état F est adopté.)

Article 50

M. le président. « Art. 50. - Est fixée pour 1989, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »
Je donne lecture de l'état G :

ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
34-03 42-31 46-91	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels. Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires). Frais de rapatriement.
	AGRICULTURE ET FORÊT
46-39	Actions sociales en agriculture.
	ANCIENS COMBATTANTS
46-03 46-27	Remboursements à diverses compagnies de transports. Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER
34-42 46-93	Service militaire adapté. - Alimentation. Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET
	I. - Charges communes
46-94 46-95	Majoration de rentes viagères. Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
	II. - Services financiers
31-46 37-44	Remises diverses. Dépenses domaniales.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	INTÉRIEUR
37-61 37-62 46-91	Dépenses relatives aux élections. Ligne supprimée. Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	JUSTICE
34-23 34-33	Services pénitentiaires. - Entretien des détenus. Services de l'éducation surveillée. - Entretien et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs.
	SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE
46-02 46-23 46-24	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés. Action sociale obligatoire. Dépenses afférentes aux personnes dépourvues de domicile de secours.
	TRANSPORTS ET MER
	IV. Mer
37-37	Gens de mer. - Application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 50 et de l'état G annexé.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.
(L'ensemble de l'article 50 et de l'état G est adopté.)

Article 51

M. le président. « Art. 51. - Est fixée pour 1989, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Je donne lecture de l'état H :

ÉTAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1988-1989

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	BUDGETS CIVILS
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
34-05 34-90 41-03 42-29 42-31	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Frais de déplacement. Desserte aérienne de Strasbourg. Formation et assistance technique dans le domaine militaire. Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
	AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI
	I. - Section commune
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	II. - Affaires sociales
37-13 43-35 46-92	Directions départementales des affaires sanitaires et sociales. - Dépenses diverses. Actions diverses en faveur des femmes : promotion, formation et information. Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés.
	III. - Emploi
37-62 43-03 43-04 44-72 44-74 44-76 44-77	Elections prud'homales. Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Formation et insertion professionnelles. - Rémunération des stagiaires. Travail et emploi. - Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Travail et emploi. - Fonds national de l'emploi. - Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre. Actions pour la promotion de l'emploi. Fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle.
	AGRICULTURE
34-14 34-95 44-41 44-43 44-54 44-55 44-70	Statistiques. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Amélioration des structures agricoles. - F.A.S.A.S.A. Fonds d'action rurale. Valorisation de la production agricole. - Subventions économiques et apurement F.E.O.G.A. Valorisation de la production agricole : orientation des productions. Promotion et contrôle de la qualité.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
44-80 46-33	Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural. Participation à la garantie contre les calamités agricoles.
ANCIENS COMBATTANTS	
34-95 35-21 35-91 37-11 46-31	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Nécropoles nationales. - Transport et transferts de corps. Travaux d'entretien immobilier. - Equipement. Institution nationale des invalides. Indemnités et pécuies.
COOPÉRATION	
34-95 41-42 42-23	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Assistance technique et formation dans le domaine militaire. Actions de coopération pour le développement.
CULTURE ET COMMUNICATION	
34-20 34-95 35-20 43-92	Etudes. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Patrimoine monumental. - Entretien et réparations. Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION	
<i>I. - Charges communes</i>	
33-95 33-96 34-91 37-02 44-01 44-02 44-20 44-22 44-76 46-90 48-91 48-96	Prestations et versements facultatifs. Œuvres sociales : prestation de service-crèche. Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles. Dépenses de fonctionnement relatives à des opérations de construction à caractère interministériel. Compensation pour tarifs réduits du transport de presse. Réaménagement de charges d'endettement. Programmes européens de développement régional. Préfinancement national de l'écoulement exceptionnel de beurre des stocks publics. Mesures destinées à favoriser l'emploi. Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale. Français rapatriés d'outre-mer. - Moratoire des dettes, indemnisation des biens, remise des prêts de réinstallation, financement des prêts de consolidation. Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.
<i>II. - Services financiers</i>	
34-53 34-75 34-95 42-80 44-41 44-88	Réforme fiscale. - Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. - Dépenses de matériel. Travaux de recensement. - Dépenses de matériel. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Participation de la France à diverses expositions internationales. Direction générale des impôts. - Interventions. Coopération technique.
ÉDUCATION NATIONALE	
<i>I. - Enseignement scolaire</i>	
34-96 37-93	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Réformes administratives et pédagogiques.
<i>II. - Recherche et enseignement supérieur</i>	
1. Recherche	
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
2. Enseignement supérieur	
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS	
<i>I. - Urbanisme, logement et services communs</i>	
34-96 37-61	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Mission chargée du déménagement du ministère à la Tête-Défense.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	II. - <i>Routes et sécurité routière</i>
37-46	Services d'études techniques.
44-42	Routes. - Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris.
44-43	Sécurité et circulation routières. - Actions d'incitation.
	III. - <i>Aménagement du territoire</i>
34-03	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	IV. - <i>Transports</i>
	1. <i>Aviation civile</i>
34-28	Formation et perfectionnement en vol des personnels navigants.
34-95	Services extérieurs. - Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	2. <i>Transports terrestres</i>
45-13	Corse : dotation de continuité territoriale.
	3. <i>Météorologie</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	INDUSTRIE ET TOURISME
	I. - <i>Industrie</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
44-75	Fonds d'industrialisation de la Lorraine.
44-76	Contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois dans la région Lorraine.
44-77	Fonds de développement du Nord - Pas-de-Calais.
44-78	Contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois industriels dans la région Nord - Pas-de-Calais.
45-13	Aide aux échanges intracommunautaires de charbon à coke.
46-93	Prestations à certains mineurs pensionnés.
46-94	Participation de l'Etat aux coûts sociaux liés à la restructuration des chantiers navals.
	II. - <i>Tourisme</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	INTÉRIEUR
34-82	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-10	Administration préfectorale. - Dépenses diverses.
37-61	Dépenses relatives aux élections.
41-56	Dotation générale de décentralisation.
	JUSTICE
34-05	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-00	Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.
37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.
41-11	Services judiciaires. - Subventions en faveur des collectivités locales.
	MER
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-32	Signalisation maritime. - Service technique des phares et balises.
45-35	Flotte de commerce. - Subventions.
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	I. - <i>Services généraux</i>
33-93	Prestations interministérielles d'action sociale.
34-04	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-06	Divers services. - Réalisation et diffusion d'enquêtes et d'études.
35-91	Travaux immobiliers.
37-03	Opérations interministérielles de formation et de modernisation. <i>(Ligne nouvelle)</i>
37-10	Actions d'information à caractère interministériel.
37-11	Actions spécifiques dans le domaine des droits de l'homme. <i>(Ligne nouvelle)</i>
37-53	Action sociale, éducative et culturelle pour les Français rapatriés d'origine nord-africaine.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
46-02	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés.
	<i>II. - Secrétariat général de la défense nationale</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<i>IV. - Plan</i>
34-04	Travaux et enquêtes.
34-05	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<i>V. - Jeunesse et sports</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-93	Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.
	BUDGETS MILITAIRES
	<i>Section commune</i>
34-03	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
36-02	Participation aux dépenses de fonctionnement de divers organismes.
37-31	Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique et de coopération technique.
	<i>Section Air</i>
34-14	Entretien des matériels. - Programmes.
34-15	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<i>Section forces terrestres</i>
34-24	Entretien des matériels. - Programmes.
34-25	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<i>Section Marine</i>
34-32	Activités, entretien et exploitation des forces et des services.
34-34	Entretien des matériels. - Programmes.
34-35	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<i>Section Gendarmerie</i>
34-45	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	BUDGETS ANNEXES
	IMPRIMERIE NATIONALE
60-01	Achats.
61-02	Dépenses informatiques.
	JOURNAUX OFFICIELS
61-02	Dépenses informatiques.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
60-01	Achats stockés.
61-02	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	NAVIGATION AÉRIENNE
61-01	Dépenses informatiques.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
62-02	Transports de matériels et de correspondances.
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	<i>I. - Comptes d'affectation spéciale</i>
	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.
	Fonds forestier national.
	Fonds de soutien aux hydrocarbures.
	Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels.
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
	Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.
	Fonds national du livre.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	Fonds national pour le développement du sport. Fonds de participation pour les pays en développement aux ressources des grands fonds marins. Fonds national des haras et des activités hippiques. Fonds national pour le développement de la vie associative. II. - Comptes de prêts Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 51 et de l'état H annexé.

(L'ensemble de l'article 51 et de l'état H est adopté.)

Articles 52 et 52 bis

M. le président. Les articles 52 et 52 bis ont été examinés lors de la discussion des dispositions relatives à la communication.

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. - Mesures concernant la fiscalité

a) Fiscalité locale

Article 53

M. le président. « Art. 53. - I. - L'article 1518 bis du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« i) Au titre de 1989, à 1,01 pour les propriétés non bâties, à 1,02 pour les immeubles industriels ne relevant pas de l'article 1500 et à 1,04 pour les autres propriétés bâties. »

« II. - L'article 1480 du même code est complété par les mots : « et, au titre de 1989, multipliées par un coefficient égal à 0,948 ». - (Adopté.)

Articles additionnels après l'article 53

M. le président. Par amendement n° II-35 rectifié, M. Jacques Carat, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après l'article 53, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A. - L'article 1464 A du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Art. 1464 A-I. - Les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis, exonérer de taxe professionnelle :

« 1° Dans la limite de 50 p. 100 les entreprises de spectacles classées dans les cinq premières catégories définies à l'article premier de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles à l'exclusion :

« a) Pour la cinquième catégorie, des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances ;

« b) Des entreprises qui donnent des représentations visées à l'article 281 bis B. La délibération peut porter sur une ou plusieurs catégories ;

« 2° Dans la limite de 50 à 100 p. 100 les établissements de spectacle cinématographique, à l'exclusion des établissements spécialisés dans la projection de films visés à l'article 281 bis A.

« II. - L'exemption de la taxe professionnelle est de droit pour les établissements de spectacles visés au 2° du I du présent article, dès lors qu'ils sont gérés par des associations créées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et que celles-ci bénéficient d'une subvention communale supérieure ou égale au montant de ladite taxe professionnelle. »

« B. - La perte de ressources qui résulte pour les collectivités territoriales des dispositions du I 2° et du II de l'article 1464 A du code général des impôts est compensée à due concurrence par une majoration de la taxe applicable aux appareils automatiques classés en cinquième catégorie mentionnée à l'article 1560 du code général des impôts. »

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement de la commission des affaires culturelles concerne l'aide que les collectivités locales peuvent apporter au cinéma français, dont nous avons analysé, tout récemment, les grandes difficultés.

La première partie de l'amendement reprend le texte que la commission des affaires culturelles avait déposé l'an dernier et qui avait été adopté par le Sénat à une large majorité, mais que M. le ministre du budget avait fait voter en deuxième lecture dans une version qui en affaiblissait sensiblement la portée.

Le soutien que les collectivités locales apportent au cinéma français est, vous le savez, un des axes du plan de relance sur lequel travaille actuellement M. le ministre de la culture. Cette aide peut prendre différentes formes, mais une des plus simples est l'exonération de la taxe professionnelle à laquelle l'exploitation est assujettie.

Nous proposons donc que les collectivités locales puissent accorder des exonérations allant de 50 p. 100 à l'exonération totale, sans que le code des impôts module cette possibilité, comme c'est actuellement le cas, en fonction de l'importance démographique des villes ou du nombre d'entrées hebdomadaires des établissements concernés.

Les élus locaux sont assez sages pour ne pas utiliser des fonds publics là où ils ne sont pas nécessaires. En revanche, il faut se souvenir que la chute de fréquentation des salles de cinéma concerne l'ensemble de l'exploitation et que nombre d'entre elles sont actuellement menacées de fermeture. Or, quand une salle ferme, c'est une partie de son public à jamais perdue pour le cinéma national.

La première partie de l'amendement, dans sa première version, n'était pas gagée. En effet, il s'agissait d'une simple possibilité offerte aux communes, qui restaient libres de ne pas en user.

Pour éviter qu'on ne m'oppose l'article 40 de la Constitution, bien qu'on ne l'ait pas invoqué l'an passé dans le même cas, nous avons préféré rectifier l'amendement en le gageant, comme pour la seconde partie. Pour ma part, je préférerais, si le ministre en était d'accord, que l'on s'en tienne à la première version.

La deuxième partie de cet amendement concerne les salles gérées par des associations à but non lucratif, régies par la loi de 1901. Elles représentent plus du quart du parc total des salles de cinéma. Elles font un travail d'animation considérable. Elles sont même parfois le seul point d'animation culturelle d'une commune petite ou moyenne.

Nous proposons que, pour elles, l'exemption de la taxe professionnelle soit de droit, dès lors qu'elles perçoivent une subvention communale égale ou supérieure au montant de cette taxe pour combler leur déficit.

Il est absurde que la commune récupère fiscalement la plus grande partie de ce qu'elle accorde culturellement. L'absurdité va plus loin. Bon nombre de ces associations sont, en fait, des relais directs de la commune, par le biais des centres culturels communaux, par exemple, la commune ayant préféré pour la gestion de sa salle la souplesse de la structure associative à la lourdeur de la gestion financière directe.

Ces salles paramunicipales restent astreintes à la taxe professionnelle, dont une partie va au département, alors que les salles municipales en gestion directe en sont exonérées.

On assiste alors à une situation assez anormale : une commune apporte une contribution financière au budget départemental, lorsqu'elle maintient en vie, non sans frais importants, une salle de cinéma normalement déficitaire.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que le Sénat adopte cette disposition, dont l'incidence au niveau national est limitée. Elle remettrait un peu d'ordre dans la réglementation fiscale actuelle en faveur des salles de cinéma paramunicipales, dont il faut soutenir les efforts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, compte tenu de la situation délicate, et même quelquefois critique, que connaissent de nombreuses salles de spectacle qu'évoquait à l'instant notre collègue M. Carat, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une possibilité ouverte aux communes et non pas d'une obligation, la commission des finances a, au bénéfice de ces deux observations, donné un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, je comprends bien les préoccupations de M. Carat. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'il se manifeste devant le Sénat sur ce sujet.

Le Gouvernement n'est pas insensible aux problèmes du cinéma puisqu'une première mesure d'exonération a été prévue dès 1984. L'année dernière, le régime des exonérations de taxe professionnelle susceptible d'être accordé au cinéma a été modifié une première fois sur la proposition du Sénat.

Je voudrais rappeler très rapidement, si vous le permettez, le régime actuel de l'exonération.

Peuvent bénéficier d'une exonération partielle sur délibération des collectivités locales concernées - ce n'est donc pas automatique - dans la limite de 50 p. 100, les cinémas situés dans les communes de moins de 70 000 habitants, s'ils réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 1 200 entrées et moins de 20 000 francs de recettes ; dans la limite de 66 p. 100, les cinémas situés dans les communes de moins de 100 000 habitants, s'ils réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées ; enfin, dans la limite de 33 p. 100, tous les autres cinémas.

Ce régime peut paraître complexe. Il l'est même certainement ! Néanmoins, il est équilibré, car il est adapté à la diversité des situations. En tout cas, c'est ce que le Sénat avait souhaité. Certes, le cinéma est en crise, tout le monde en convient. Mais les exploitants n'éprouvent pas tous des difficultés analogues.

Il est assez judicieux, à mon avis, d'avoir permis une modulation de l'exonération en fonction de la taille des villes, du nombre des entrées et du volume des recettes. Cette modulation permet déjà de prendre en compte, dans une certaine mesure, le volume de la clientèle potentielle et le cinéma d'auteur, qui, chacun le sait, malgré son intérêt artistique ne suscite pas, la plupart du temps, une fréquentation soutenue et, par voie de conséquence, des recettes abondantes.

Au regard de ce dispositif, l'amendement n° II-35 rectifié de M. Carat tend à permettre à toutes les collectivités locales d'exonérer totalement de la taxe professionnelle les cinémas, sans aucune condition relative à la zone de chalandise ou au nombre des entrées.

On m'objectera qu'il s'agit de l'argent des collectivités locales et que ces dernières sont donc libres d'en disposer et de choisir en toute connaissance de cause.

J'estime pourtant que cette mesure serait quelque peu aveugle ; elle aboutirait, en particulier pour les grandes villes, à la distribution d'avantages qui ne seraient pas toujours justifiés.

En outre, comme nous le savons tous, les exonérations des uns sont financées par une majoration de l'imposition des autres. Or, la proposition de M. Carat vise non pas à un dégrèvement mais à une exonération. Aussi, automatiquement, un transfert de charges sera effectué sur les autres redevables de la taxe professionnelle, y compris ceux qui sont les plus imposés. Je rappelle au Sénat - mais en est-il besoin ? - qu'il a adopté lors de la première partie du projet

de loi de finances un amendement qui tend, précisément, à réduire encore le plafonnement au titre de la valeur ajoutée. Peut-être n'est-il pas nécessaire de procéder encore à de nouveaux transferts de charges...

Par ailleurs, je ne suis pas favorable à une mesure particulière en faveur des associations qui gèrent des cinémas. En effet, si elles se trouvent en concurrence avec des entreprises privées, il est normal qu'elles supportent les mêmes charges ; on ne nous pardonnerait pas cette distorsion de concurrence.

J'aimerais maintenant dire un mot du gage, car M. Carat a eu le souci louable de gager son amendement. Il nous propose une augmentation des droits sur les appareils automatiques, essentiellement les « flippers », c'est-à-dire les appareils que l'on trouve dans les bars, les bistrotts et autres établissements analogues.

Pour l'instant, le taux d'imposition des spectacles est fixé par la loi. Les conseils municipaux peuvent décider d'affecter de coefficients de deux à quatre le montant de la taxe applicable aux appareils automatiques classés en cinquième catégorie. Il est évident que, dans certains cas, ces majorations ne pourraient couvrir la totalité de la perte de ressources qui résulterait d'exonérations de la taxe professionnelle. Au surplus, et surtout, la compensation aurait une réalité douteuse dès lors qu'elle serait subordonnée au bon vouloir de collectivités locales autonomes et reposerait sur une compétence qui échapperait désormais au législateur.

Dès lors, votre gage, monsieur Carat, ne peut avoir d'autre sens, en fait, que de modifier le tarif de base lui-même, qui figure au code général des impôts et, dans cette hypothèse, à le faire majorer par l'exécutif pour l'ensemble du territoire. Or, comment puis-je le majorer étant donné que je ne sais pas à l'avance ce que seront les délibérations des collectivités locales, et que je ne connais pas, en régime de croisière d'ici à deux ou trois ans, celles qui arrêteront l'exonération et celles qui la décideront ? Nous serons donc obligés de demander aux collectivités locales de procéder suffisamment tôt pour pouvoir recenser dans l'année les pertes de recettes, fixer le montant du nouveau barème, qui changerait tous les ans, non pas pour des raisons économiques, de politique fiscale ou les raisons les plus diverses que vous pouvez imaginer qui nous conduisent habituellement les uns et les autres à souhaiter changer les taux de certaines impositions, mais uniquement pour des raisons mathématiques de compensation de la mesure d'exonération de taxe professionnelle.

Telles sont les motivations qui me conduisent, avec le regret que l'on imagine, à demander à M. Carat de ne pas insister et à prier le Sénat d'en rester à la bonne mesure qui a déjà été adoptée l'année dernière.

M. Jacques Carat. Je demande la parole, au nom de la commission des affaires culturelles.

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, je regrette de ne pouvoir céder aux objurgations de M. le ministre.

Quand il dit que le Sénat avait souhaité que les dispositions actuellement en vigueur soient adoptées sous cette forme, c'est tout à fait inexact. Le Sénat, l'année dernière, à une grande majorité, avait adopté ce qui correspond à la première partie de, mon amendement. C'est le ministre qui, mécontent peut-être de ce vote, avait fait en seconde lecture voter le texte qu'il avait lui-même réécrit.

En effet, s'il est peut-être plus juste de faire les modulations assez complexes que vous avez rappelées, ce sont les collectivités locales qui sont juges. Elles savent mieux que personne si, dans leur ville, il existe ou non un cinéma à soutenir et dans quelle mesure il faut le faire. Elles le font d'ailleurs pour les autres spectacles, car la disposition que nous proposons de prendre pour le cinéma ne fait finalement que s'ajouter à celles qui existent pour d'autres formes de spectacles et qui n'ont jamais été mises en cause.

Je me permettrai d'ailleurs de vous faire remarquer que, dans cette modulation, qui a été - je peux le dire - improvisée en séance pour ne pas reprendre tel quel l'amendement qui avait été voté, les chiffres de population et les barèmes fixés n'ont aucune signification. Je peux vous le dire parce que j'ai le privilège de gérer, dans ma ville, un complexe de deux salles de cinéma. Sachant combien il faut d'entrées pour parvenir à l'équilibrer, je peux vous indiquer que les chiffres plafonds ne correspondent pas du tout à la réalité cinématographique actuelle.

En outre, actuellement, même dans des villes importantes, vous savez très bien que des salles ferment. Les grands circuits, dans la mesure où on ne les aide pas, préfèrent fermer leurs salles. C'est, je le répète, des spectateurs perdus sur le plan national.

Vous avez évoqué par ailleurs le problème des associations en disant ceci : elles sont en concurrence avec d'autres cinémas ; par conséquent, il est normal qu'elles payent également la taxe professionnelle. Or, une association gère un cinéma généralement parce qu'il n'y a plus de concurrence et que l'on se trouve dans une ville, petite ou moyenne, où le cinéma a fermé. Par conséquent, la collectivité locale a repris la gestion de ce cinéma par le canal d'une association. Dans ce cas, elle doit payer la taxe professionnelle et, en la payant, elle apporte, si peu que ce soit, de l'argent au département, ce qui est vraiment absurde pour faire vivre un cinéma.

Dans la région parisienne, notre collègue M. Fourcade gère directement deux salles de cinéma, et il ne paie pas de taxe professionnelle. Dans ma commune, où, par commodité, des salles de cinémas municipales sont gérées par une association, celle-ci paie une taxe professionnelle.

L'amendement n° II-35 rectifié permettrait de remédier à cette situation quelque peu absurde. De plus, s'agissant d'un amendement de la commission des affaires culturelles, je crois devoir le maintenir.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-35 rectifié.

M. Roger Chinaud. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. D'après l'auteur de l'amendement, au début de son propos, cet amendement a pour objet d'accompagner les mesures que, par ailleurs, prend le ministre de la culture. Je constate que le ministre de la culture ferait bien de relire avec attention l'argumentaire qui lui a été donné et qui vient d'être rappelé devant le Sénat par le ministre délégué chargé du budget sur la modulation en fonction de la situation réelle de fréquentation des salles.

A cet égard, je découvre avec intérêt que le ministre de la culture, dans la mesure où il aurait conseillé l'auteur de l'amendement, qui lui en a peut-être parlé, commence sans doute à s'intéresser de près à la gestion d'une ville dans laquelle il souhaiterait jouer un plus grand rôle. Mais, je m'aperçois que cet amendement serait très coûteux pour la ville en question, qui n'a pas à tenir le rôle de l'Etat. C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je suis heureux, comme adjoint au maire de Paris, de voter contre cet amendement.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne crois pas que nous devions nous fâcher sur ce point. Monsieur Carat, si je me suis mal exprimé à ce propos, veuillez me pardonner.

Si l'idée de la mesure, l'année dernière, est venue du Sénat, le texte voté n'est pas celui que le Sénat avait initialement adopté. Cependant, il résulte de l'accord qui est intervenu en commission mixte paritaire, et le Sénat a fini par s'y rallier. Cette mesure n'a pas été votée toute seule.

M. Jacques Carat, au nom de la commission des affaires culturelles. Elle a été votée en seconde lecture.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Oui, mais le Sénat a fini par s'y rallier. Par conséquent, si vraiment cette mesure vous avait semblé inadmissible, je connais suffisamment votre assemblée pour savoir que, jusqu'au bout, vous l'auriez refusée.

Cette mesure a un an à peine. Attendons quelque temps pour dresser le bilan. Cela dit, je ne serais pas opposé, monsieur Carat, à examiner une proposition où vous nous suggériez de modifier les seuils de population, les seuils de fréquentation et même les différents taux d'exonération. Nous pouvons discuter, mais prendre une mesure uniforme et totalement aveugle ne me paraît pas possible.

En ce qui concerne les associations, permettez-moi de rappeler au Sénat que celles qui ne sont pas directement en concurrence ne sont pas imposables à la taxe professionnelle. Or, votre amendement aurait pour objectif d'exonérer celles

qui sont en concurrence avec le secteur privé. L'équité commande que l'on ne réserve pas un sort à part à ces associations du seul fait qu'elles sont des associations.

C'est la raison pour laquelle, à mon grand regret, je confirme mon souhait de voir le Sénat ne pas retenir cet amendement. Je confirme également à M. Carat que je suis prêt à examiner les suggestions qu'il pourrait me faire en deuxième lecture pour modifier les barèmes actuels s'ils lui paraissent inadaptés. J'admets que cette mesure a été adoptée un peu rapidement l'année dernière et que les seuils peuvent être revus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° II-35 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-53 rectifié, MM. Lacour, Boileau, Jean Faure, Mathieu, Edouard Le Jeune et de Catuelan proposent d'insérer, après l'article 53, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. Dans le second alinéa du b) du 3° de l'article 1561 du code général des impôts, après les mots : "réunions exceptionnelles" sont insérés les mots : "ou pour la totalité des réunions annuelles".

« II. La perte de ressources qui résulte pour les collectivités territoriales des dispositions du I ci-dessus est compensée à due concurrence par une majoration de la taxe applicable aux appareils automatiques classés en cinquième catégorie mentionnée à l'article 1560 du code général des impôts. »

La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Dans la plupart des cas, les collectivités territoriales subventionnent les associations sportives redevables de l'impôt sur les spectacles et ne souhaitent donc pas les imposer. Il serait souhaitable que, par une seule délibération, le conseil municipal puisse exonérer le club sportif pour toutes les réunions de l'année et non plus seulement à l'occasion de réunions exceptionnelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Comme le sait le Sénat, les manifestations sportives profitent déjà d'une très large exonération de l'impôt sur les spectacles. Ce n'est pas aux auteurs de l'amendement que je l'apprendrai. Ils savent bien que les manifestations organisées dans vingt et une disciplines sont totalement exonérées à l'heure actuelle et que les manifestations exceptionnelles, dans les autres disciplines, peuvent l'être, dès lors qu'elles ont un caractère exceptionnel, sur décision du conseil municipal.

Le texte actuel offre donc aux communes qui souhaitent exonérer des manifestations sportives une très grande souplesse.

L'exonération peut s'appliquer, en effet, sans considération de la qualité de l'organisateur et de la discipline sportive concernée.

Il ne paraît donc pas souhaitable d'aller au-delà, sauf à ôter toute portée au champ d'application de l'impôt sur les spectacles.

Quant au gage, monsieur de Catuelan, il alourdirait vraiment l'imposition des appareils automatiques, qui supportent déjà un double prélèvement indirect : l'impôt sur les spectacles et la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour ces diverses raisons, je pense que le système est suffisamment souple. Aussi souhaiterais-je que le Sénat ne retienne pas cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-53 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 53.

Par amendement n° II-54 rectifié, MM. Lacour, Boileau, Jean Faure, Mathieu, Edouard Le Jeune et de Catuelan proposent d'insérer, après l'article 53, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A la fin de la première phrase du premier alinéa du 4° de l'article 1562 du code général des impôts, après les mots : " sans but lucratif ", sont insérés les mots : " ou d'associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 agréées par le ministre compétent et de sociétés sportives visées à l'article 11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. »

« II. - La perte de ressources qui résulte pour les collectivités territoriales des dispositions du I ci-dessus est compensée à due concurrence par une majoration de la taxe applicable aux appareils automatiques classés en cinquième catégorie mentionnée à l'article 1560 du code général des impôts. »

La parole est à M. de Catuelan.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cet amendement n'a plus d'objet !

M. le président. Je voudrais entendre l'auteur de l'amendement, monsieur le ministre.

M. Louis de Catuelan. L'administration fiscale, se référant à une jurisprudence constante, notamment à un arrêt du Conseil d'Etat du 29 septembre 1982, estime que l'assujettissement des clubs sportifs professionnels à l'impôt sur les sociétés ne permet pas de considérer ces derniers comme agissant sans but lucratif, que ces clubs soient des associations ou des sociétés sportives.

L'administration fiscale affirme alors qu'au regard de l'impôt sur les spectacles le caractère non lucratif des clubs s'apprécie comme en matière d'impôt sur les sociétés, ce qui a pour finalité de les priver du bénéfice du demi-tarif en leur décernant de fait un objet commercial.

La position de l'administration ne paraît pas correspondre aux interprétations qui étaient faites jusqu'à présent des textes fiscaux. Elle entretient par ailleurs une confusion, nullement fondée, entre les notions de « caractère lucratif » et de « but lucratif. »

En effet, l'article 1562-4° du code général des impôts prévoit l'imposition au demi-tarif, pour quatre séances annuelles, des manifestations organisées exceptionnellement au profit exclusif d'associations constituées agissant sans but lucratif.

Or il faut rappeler que l'impôt sur les réunions sportives fait partie des contributions indirectes et que le législateur a voulu ainsi favoriser les clubs sportifs en les exonérant de la T.V.A. Les règles de référence en matière d'impôt sur les spectacles sont donc celles de la T.V.A. et non celles de l'impôt sur les sociétés.

A ce titre, on peut citer l'article 261-7-1° du code général des impôts, qui prévoit l'exonération de la T.V.A. pour les services de caractère social, éducatif, culturel ou sportif rendus à leurs membres par les organismes légalement constitués agissant sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée.

Ce caractère désintéressé de la gestion résulte de la réunion des conditions suivantes.

L'organisme doit être géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes ou par personnes interposées aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.

L'organisme ne doit procéder à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice sous quelque forme que ce soit.

Les membres de l'organisme et leurs ayants droit ne doivent pas pouvoir être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif sous réserve du droit de reprise des apports.

Or les clubs sportifs correspondent aux définitions données par ce texte, aux organismes agissant sans but lucratif dans le cadre d'une gestion complètement désintéressée. Les dirigeants sont tous bénévoles et n'ont aucun intérêt financier personnel dans les résultats des clubs. Aucune distribution de bénéfice direct ou indirect n'intervient et les membres des associations ne peuvent être déclarés attributaires d'une part des actifs.

Les clubs sportifs remplissent donc parfaitement, dans la lettre et dans l'esprit, les conditions d'associations sans but lucratif. Ils doivent, en conséquence, bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1562-4° pour les demi-tarifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances n'a pas donné un avis favorable sur cet amendement, et j'en exprime mes regrets à ses auteurs.

Le premier motif de cet avis tient au gage : comme le disait à l'instant M. le ministre, la taxe concernée est décidément très souvent sollicitée.

Par ailleurs, la distinction, en matière de gestion, entre clubs sportifs à but lucratif et clubs sportifs à but non lucratif n'est pas très facile à établir, ainsi que certains événements récents l'ont prouvé. C'est la raison pour laquelle, avant que toute lumière soit faite dans ce domaine - et ce ne sera pas facile - la commission pense qu'il est sage de s'en tenir à la législation d'hier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je suis exactement du même avis que M. le rapporteur général.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Louis de Catuelan. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° II-54 rectifié est retiré.

b) *Fiscalité de l'épargne*

Article 54

M. le président. « Art. 54. - I. - Dans le second alinéa du paragraphe I de l'article 163 *quinquies* B du code général des impôts, la date du 31 décembre 1988 est remplacée par celle du 31 décembre 1989.

« II. - 1. Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article premier de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, après les mots : " qu'elles détiennent ", sont insérés les mots : " , ainsi que sur les plus-values nettes provenant des actions acquises avant leur admission à la cote officielle ou à la cote du second marché et qui sont cédées dans un délai de trois ans à compter de cette admission. »

« 2. Le premier alinéa du paragraphe I du même article est complété par la phrase suivante :

« Sont pris en compte pour le calcul de la proportion de 50 p. 100 les parts, actions, obligations convertibles ou titres participatifs des sociétés françaises non cotées soumises à l'impôt sur les sociétés, qui ont pour activité exclusive de gérer des participations dans des sociétés remplissant les conditions pour être retenues dans le portefeuille exonéré des sociétés de capital-risque. »

Par amendement n° II-56, M. André Fosset propose :

« A. - Au 1. du paragraphe II de cet article, de remplacer les mots : " dans un délai de trois ans " par les mots " dans un délai de cinq ans ".

« B. - De compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« La perte de ressource résultant de la modification apportée au 1 du paragraphe II ci-dessus est compensée par un relèvement à due concurrence du tarif des droits de timbre visés aux articles 905, 910, 919, 919 A et 953 du code général des impôts. »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. La loi du 11 juillet 1985, dont il est proposé de compléter l'article 1^{er}, avait, en particulier, pour objectif de favoriser le renforcement des fonds propres des entreprises.

Dans cette perspective, les dispositions de son article 1^{er} organisent, pour les sociétés à capital-risque, un régime fiscal tenant compte légitimement des risques qu'elles prennent en investissant leurs capitaux dans des entreprises débutantes.

On a voulu, à l'époque, sur la proposition du Gouvernement, que ce régime soit simple et « fortement incitatif ». C'est pourquoi sont exonérées de l'impôt les plus-values nettes provenant des titres des sociétés non cotées, à la condition que leur portefeuille détienne 50 p. 100 de ces titres.

Mais, quand le but recherché est atteint, c'est-à-dire quand les entreprises dont les sociétés à capital-risque détiennent une partie des actions ont assez prospéré pour être admises à la cote officielle ou à celle du second marché, la condition d'exonération ne saurait disparaître instantanément. Aussi, la

loi a-t-elle précisé que lesdites actions continuaient à être prises en compte pour le calcul de l'obligation de détention de 50 p. 100 pendant cinq ans.

Mais les sociétés détentrices, en compensation du risque qu'elles ont pris et qui se traduit trop souvent par des pertes importantes, doivent évidemment avoir la faculté de compenser ces pertes en cédant, avec bénéfice, tout ou partie des actions qu'elles détiennent et dont la cote en bourse a prospéré. Il va de soi que, si ces actions étaient offertes en masse à la vente, leur cours s'effondrerait, transformant en fumée l'espérance de bénéfice. Si l'on veut conserver à ces sociétés leur utilité, qui est incontestable, il faut leur laisser un délai suffisant pour procéder à ces cessions.

La proposition que je fais par cet amendement a précisé pour objet de reprendre ce délai de cinq ans, et non celui de trois ans, pour les conséquences fiscales qu'engendre l'admission à la cote, dans le texte de l'article 54. Je ne vois pas pourquoi on ne reprend pas ce délai. Quand une société de capital-risque revend en bourse ses participations, il faut qu'elle dispose d'un délai suffisant pour le faire, sinon, elle risque de déséquilibrer le marché, qui, par définition, pour une société nouvellement admise, n'est pas large. Donc, il faut prévoir un nombre d'années suffisant. C'est pourquoi je reviens au délai de cinq ans qui existait en 1985, celui de trois ans me paraissant trop court.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne suis pas favorable à cet amendement. Je crois que M. Fosset et moi ne nous sommes pas compris. J'espère que les indications que je vais apporter nous permettront de nous mettre d'accord.

Comme vous le savez, les sociétés à capital-risque n'ont pas vocation à conserver les titres d'une société introduite en bourse. En effet, dans cette hypothèse, il ne s'agit plus de participations à risque. La suppression de l'exonération a donc pour objet d'encourager les sociétés à capital-risque à se défaire de leurs participations qui ne sont plus risquées pour réinvestir dans de nouvelles entreprises.

Le texte du Gouvernement a prévu que ces sociétés pouvaient se dégager en trois ans, pour les raisons précises invoquées par M. Fosset, c'est-à-dire pour éviter qu'un dégage-ment brutal n'entraîne des mouvements de bourse tout à fait indésirables.

Vous, monsieur Fosset, vous proposez un délai de cinq ans. Je pense que ce délai est excessif. La logique exigerait, si l'on ne redoutait pas de conséquence boursière, que ces sociétés se débarrassent de leurs actions tout de suite.

Le Gouvernement propose un système jouant le rôle d'« amortisseur », tandis que M. Fosset nous propose une quasi-pérennisation, ce qui n'est pas la même chose.

C'est la raison pour laquelle je crois qu'il faut s'en tenir au délai de trois ans.

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le ministre, je n'ai pas proposé ce délai de cinq ans par hasard ni pour que les sociétés à capital-risque conservent indéfiniment dans leur portefeuille des actions avant leur introduction en bourse.

Tous les opérateurs auront compris que ce délai de cinq ans s'appliquait aussi bien aux cessions qu'à la permission de conserver dans leur portefeuille les actions de sociétés, cinq ans après leur introduction en bourse. C'est donc dans un souci d'harmonisation que je propose ce délai de cinq ans. Je n'ai pas l'impression que ce complément ait été nécessaire, si ce n'est pour rassurer l'administration, qui avait peut-être des doutes du fait du silence de la loi... Puisque l'on souhaite compléter la loi, ce que je comprends...

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est nécessaire !

M. André Fosset. ... alors, pour souscrire à ce principe de simplification qu'a invoqué le Gouvernement au moment du vote de cette loi, il vaut mieux harmoniser les délais.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Fosset, je vous comprends bien ; il était nécessaire de compléter la loi sur ce point, nous sommes d'accord.

Mais vous pensez bien qu'une mesure de cette nature n'est pas arrêtée sans une concertation étroite avec les professionnels. J'ai donc choisi le délai de trois ans, parce qu'il recueillait leur accord, et ce pour deux raisons : d'une part, une durée de trois ans leur paraissait un bon délai pour éviter les risques boursiers ; d'autre part, les professionnels doivent - ils nous l'ont dit - retrouver rapidement les capitaux nécessaires pour réaliser leur vocation. En effet, plus les sociétés en cause gardent longtemps les titres dont elles devraient se défaire, moins elles peuvent investir pour accompagner une société jusqu'au moment où elle entre en bourse.

L'article 54, qui instaure le délai de trois ans, ne crée donc aucune difficulté avec les professionnels, puisque le principal souci de ces derniers a été de pouvoir exercer le plus vite possible leur vocation.

Telle est la raison pour laquelle je me permets d'insister pour que l'on ne passe pas d'un régime de précaution à trois ans à un régime totalement injustifié à partir du moment où l'on va jusqu'à cinq ans.

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le ministre, je comprends très bien ce que vous me dites. Mais ce que je propose ne fait pas obligation de conserver les actions pendant cinq ans.

Il s'agit simplement d'une faculté qui est donnée.

Vous me dites que les sociétés en question prétendent qu'il leur faut vite se débarrasser des titres. Mais le fait qu'elles aient la faculté de conserver les titres pendant cinq ans ne les empêchera pas de les vendre, si les cours de bourse le permettent, dans un délai inférieur. Simplement, je crois que l'exonération doit rester dans les deux cas - conservation dans le portefeuille ou cession - soumise au même délai. C'est d'ailleurs ce que tout le monde avait compris. La précision apportée doit à mon avis en tenir compte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-56, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54, ainsi modifié.

(L'article 54 est adopté.)

Article 55

M. le président. « Art. 55. - I. - Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 150 octies ainsi rédigé :

« Art. 150 octies. - 1. Les profits tirés des achats, ventes et levées d'options négociables réalisés en France, directement ou par personne interposée, par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont, sous réserve des dispositions propres aux bénéficiaires professionnels, imposés dans les conditions suivantes.

« 2. Le profit est égal à la différence entre les sommes versées et les sommes reçues, majorée, lorsque l'option est levée, de la différence entre le prix d'achat ou de vente de l'actif sous-jacent et son cours coté.

« Lorsqu'une même option a donné lieu à des achats ou des ventes effectués à des prix différents, le profit est calculé sur le prix moyen pondéré.

« Les opérations qui ne sont pas dénouées au 31 décembre sont prises en compte pour la détermination du profit de l'année au cours de laquelle elles sont dénouées.

« 3. Le 6 de l'article 94 A et les articles 96 A et 200 A sont applicables.

« 4. Un décret fixe les obligations déclaratives incombant aux intermédiaires. »

« II. - Dans le 8° du paragraphe I de l'article 35, dans le 2 de l'article 92, dans le 12° de l'article 120, dans le 6° du paragraphe I de l'article 156 du code général des impôts, après les mots : " marché à terme d'instruments financiers ", sont insérés les mots : " ou d'options négociables ".

« III. - Ces dispositions s'appliquent aux profits réalisés à compter du 1^{er} janvier 1989. » - (Adopté.)

Article additionnel après l'article 55

M. le président. Par amendement n° II-55, M. Jacques Oudin propose d'insérer, après l'article 55, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 220 *quater* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Ce régime est accordé sur agrément du ministre de l'économie, des finances et du budget. »

« II. - La perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée par le relèvement de 0,3 point du taux du droit de consommation sur les cigarettes prévu à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite attirer votre attention sur l'intérêt de cet amendement, qui concerne le rachat des entreprises par les salariés soit, en abrégé, le R.E.S.

Ce système nous vient des Etats-Unis ; il a été inséré dans notre législation par la loi du 9 juillet 1984 relative au développement de l'initiative économique.

A l'époque, le système en vigueur, qui relevait de l'article 220 *quater* du code général des impôts, autorisait un crédit d'impôt égal à 100 p. 100 des intérêts des emprunts contractés par une société créée en vue du rachat d'une entreprise par ses salariés. En contrepartie de cet avantage fiscal certain, un agrément préalable du ministre de l'économie et des finances était nécessaire.

Ce premier système a fonctionné de 1984 jusqu'à la loi du 17 juin 1987.

A cette dernière date, le Parlement a modifié le système. L'agrément du ministre de l'économie et des finances n'a plus été nécessaire ; on a donc étendu la faculté d'accès à cette procédure. Cependant, le crédit d'impôt n'était plus de 100 p. 100 mais de 42 p. 100 ; il était égal au taux de l'impôt sur les sociétés.

Ce régime était économiquement neutre, alors que le régime antérieur était plutôt favorable à la procédure du rachat des entreprises par les salariés.

Comme ce dernier processus est l'aspect le plus achevé de la participation des salariés, il est parfaitement possible de faire coexister les deux systèmes, à savoir : d'une part, un système limité avec agrément du ministre et crédit d'impôt à 100 p. 100 et actuellement prévu par l'article 220 *quater* du code général des impôts ; et, d'autre part, un système beaucoup plus libéral avec quotité de crédit d'impôt égale au taux de l'impôt sur les sociétés et actuellement prévu par la loi du 17 juin 1987.

Il convient de faire coïncider ces deux systèmes pour rendre réalisables certaines importantes opérations de rachat.

Ainsi, voilà quelques années, les 1 300 salariés du premier constructeur français de bateaux de plaisance, la société Jeanneau, se sont cotisés pour racheter leur entreprise à un groupe américain. Cette opération n'a été rendue possible que grâce à l'application des dispositions de la loi de 1984 ; elle aurait été impossible sous le régime de la loi de 1987. Ces deux régimes ne sont pas incompatibles ; ils peuvent coexister.

Une opération importante doit recevoir l'agrément du ministre de l'économie, des finances et du budget et peut bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 100 p. 100. En revanche, si les règles applicables aux autres opérations sont plus libérales, le crédit d'impôt est égal au montant de l'impôt sur les sociétés.

Par conséquent, seul un alinéa de l'article 220 *quater* du code général des impôts doit être modifié, celui qui dispose : « Ce régime est accordé sur agrément du ministre de l'économie, des finances et du budget, sur demande antérieure au 15 juin 1987 ». Seuls les mots : « sur demande antérieure au 15 juin 1987 » doivent être supprimés pour que les deux dispositifs puissent coexister, sereinement si je puis dire.

Je ne pense pas qu'une telle modification coûterait très cher à l'Etat. Si l'on se fonde sur la loi de finances pour 1987, la moins-value s'élèverait à environ 60 millions de francs. Toutefois, comme son agrément est rétabli pour certaines opérations, le ministre de l'économie et des finances pourra, comme il l'entend, la donner ou non.

L'amendement n° II-55 permettra, me semble-t-il, la réalisation d'opérations qui sont très difficiles, voire impossibles dans le régime actuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a parfaitement compris et accepté les intentions de M. Oudin, qui souhaite que l'on maintienne les deux systèmes en parallèle, chacun ayant ses mérites, et l'un étant complémentaire de l'autre.

La commission a fait observer à M. Oudin que le système de 1984 prévoit l'agrément des pouvoirs publics, c'est-à-dire un droit de refus. S'il est maintenu, la coexistence entre les deux systèmes est donc plus théorique que pratique.

Sous le bénéfice de cette observation et pour tenir compte des intentions de M. Oudin qu'elle fait siennes, la commission souhaiterait, avant de se prononcer, connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Le régime antérieur, si je puis dire, celui de 1984, résultait de la loi relative à l'initiative économique, qui a été présentée par M. Delors et qui a été votée par le Sénat.

La précédente majorité a décidé de corriger ce régime et M. Oudin propose, en quelque sorte, de revenir - en partie en tout cas - sur les corrections apportées par la majorité précédente. (M. Oudin fait un signe de dénégation.) Plus exactement, il propose d'instituer deux systèmes, un système ancien avec agrément - ce qui prouve qu'il avait des vertus ! - et un nouveau régime de droit commun.

M. Jacques Oudin. Qui a aussi des vertus !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Alors, tout le monde serait vertueux !

Moi, je ne dois pas l'être beaucoup parce que je ne suis pas très favorable à cet amendement pour des raisons de méthode et de fond.

Tout d'abord, il n'est pas de bonne politique fiscale de multiplier les régimes particuliers et les options. D'ailleurs, le code général des impôts français est sans doute l'un des plus illisibles du monde parce qu'il en comporte trop.

M. Marc Lauriol. Là, vous avez raison !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Par conséquent, chaque fois que j'en vois arriver un nouveau ou une nouvelle, je pense aux articles, aux explications, sans parler des pages et des pages du bulletin officiel de la direction générale des impôts qui seront nécessaires pour les commenter. Cela nourrit les publications privées et les cabinets de conseil fiscal, car tout le monde s'y perd ! En fin de course, c'est la juridiction administrative qui tranche, notamment en matière de procédure d'agrément.

En cette matière, nous avons sans arrêt des ennuis avec la juridiction administrative. Elle se limite d'ailleurs à annuler les refus d'agrément, ce qui n'équivaut pas à les accorder, comme vous le savez !

Par principe, je ne suis donc pas favorable à la multiplication des régimes particuliers et des options. Voilà pour la méthode.

Sur le fond, il suffit de lire la presse financière - je ne doute pas que M. Oudin y consacre quelques instants tous les jours ! - pour voir que le nouveau régime n'a pas freiné la réalisation des rachats d'entreprises par les salariés. Au contraire ! Ces opérations se multiplient et leur importance devient même considérable, dans certains cas.

S'il est vrai que, sur certains points, le nouveau régime est moins souple - peut-être ! - moins favorable - je n'en suis pas sûr ! - que l'ancien, il a cependant démontré en peu de temps qu'il répondait à un véritable besoin.

Je ne suis pas opposé à améliorer son efficacité, mais je souhaite attendre pour que nous puissions dresser un bilan de son application. Toutefois, ces dispositions ayant été adoptées l'année dernière, il est trop tôt pour pouvoir le faire.

Pour l'instant, j'ai tendance à considérer que le dispositif existant est l'un des meilleurs qui soient pour répondre au problème de la transmission des entreprises. Pour l'instant, aucun cas particulier n'a été soumis à mon prédécesseur ou à moi-même, tendant à démontrer que le nouveau régime rend impossible la réalisation d'une opération.

Rien dans mes archives redémontre que le régime ne permet pas de réaliser une opération qui, si elle n'était pas faite, mettrait en péril la continuité d'une entreprise. Alors, faudra-t-il en revenir au régime de 1984, comme vous semblez le proposer ?

M. Jacques Oudin. Non !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Si, monsieur Oudin, un peu ! Je vous ai bien compris !

On met les deux, on met tout ? Je n'en sais rien !

En l'état actuel, je ne crois pas, parce qu'il comportait des risques excessifs de surendettement des repreneurs et un coût budgétaire parfois disproportionné.

En tout état de cause, je considère que votre proposition, pour des raisons qui tiennent au caractère très récent des modifications adoptées l'an dernier, est quelque peu prématurée.

J'ajoute, à titre personnel, que j'ai une allergie profonde pour les agréments, car le Parlement se défausse de son droit fiscal en la matière.

M. le président. Quel est désormais l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-55.

M. Jacques Oudin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Je note le paradoxe de voir M. le ministre refuser de faire coexister le régime Delors et le régime Balladur. Moi, je suis pour une certaine coexistence, même en matière fiscale !

Les critiques que vous avez formulées sur le régime antérieur, nous en avons beaucoup discuté en 1987. A l'époque, le parti socialiste avait même combattu la loi de 1987. Mais ne faisons pas de polémique en la matière.

Il est exact, je crois, que l'on n'a peut-être pas fait le bilan de la loi de 1987. Il est non moins exact que la loi de 1984, c'est le simple bon sens, fixait un crédit d'impôt égal à 100 p. 100 du montant des intérêts des emprunts contractés pour le rachat de l'entreprise.

Un tel crédit d'impôt est forcément plus intéressant qu'un crédit d'impôt de 42 p. 100. Voilà toute la logique.

Monsieur le ministre, vous me dites que le nouveau régime n'a pas empêché la moindre réalisation de rachat d'entreprises par les salariés. C'est à vérifier ! M. le rapporteur général a bien dit que, de toute façon, le Gouvernement serait tout à fait libre d'accepter ou de ne pas accepter de tels agréments.

Mes chers collègues, il ne s'agit pas de compliquer le code des impôts puisque les deux articles - l'article 220 *quater* et l'article 220 *quater A* - figurent actuellement dans le code général des impôts, il s'agit simplement de supprimer quelques mots : « sur demande antérieure au 15 avril 1987 ».

C'est la raison pour laquelle cette mesure est tout à fait intéressante, selon moi. Je me permets donc de maintenir cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-55, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé sera donc inséré dans le projet de loi, après l'article 55.

Article 55 bis

M. le président. « Art. 55 bis. - I. - A compter de l'imposition des revenus de 1989, les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le

revenu égale à 25 p. 100 de leur souscription en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital qui interviennent dans les trois années suivant la date de constitution de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun qui sont :

« - créées entre le 1^{er} janvier 1988 et le 31 décembre 1991 et qui remplissent les conditions mentionnées à l'article 9 de la présente loi ;

« - ou créées avant le 31 décembre 1991 et dont la situation nette comptable est représentée à hauteur de 75 p. 100 au moins de titres souscrits en numéraire dans les trois ans de la constitution de sociétés mentionnées à l'alinéa précédent.

« II. - Les versements, qui sont retenus dans la limite annuelle de 10 000 francs pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, et de 20 000 francs pour les contribuables mariés soumis à imposition commune, doivent intervenir dans les trois ans qui suivent la date de la création de la société.

« III. - Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 199 *duodecies* du code général des impôts, les mots : " 31 décembre 1990 ", sont remplacés par les mots : " 31 décembre 1988 ".

« Le 4^o du paragraphe II, les premier, quatrième et cinquième alinéas du paragraphe III du même article s'appliquent.

« Lorsque tout ou partie des actions ou parts ayant donné lieu, directement ou indirectement, à la réduction d'impôt est cédé ou racheté, il est pratiqué une reprise égale au quart du montant de la cession ou du rachat dans la limite des réductions d'impôt obtenues.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ou de décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

« Les réductions d'impôt susceptibles d'être reprises font, chacune, l'objet d'un abattement de 20 p. 100 par année civile écoulée entre l'année de la cession ou du rachat et l'année au titre de laquelle les réductions d'impôt ont été obtenues. Les reprises s'effectuent par priorité sur les réductions d'impôt les plus récentes. Les réductions d'impôt font l'objet dans les mêmes conditions, d'une reprise au titre de l'année au cours de laquelle le pourcentage de 75 p. 100 mentionné au paragraphe I n'est plus respecté.

« IV. - Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 163 *octodecies* du code général des impôts, après les mots : " constituée à partir du 1^{er} janvier 1987 ", sont insérés les mots : " et avant le 31 décembre 1988 ". »

Par amendement n° II-50, M. Jacques Oudin propose de supprimer le paragraphe IV de cet article.

La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Mes chers collègues, je souhaite intervenir sur le problème de la création d'entreprises traité par cet article.

Ce problème est très important pour notre économie. Je crois même que nous devons y porter une attention tout à fait prioritaire.

Depuis 1984, la tendance à la diminution du nombre de créations d'entreprises s'est inversée. Au total, on note une croissance de plus de 26 p. 100 du nombre de créations et de reprises d'entreprises en 1987 par rapport à 1984, c'est-à-dire 274 000 en 1987 contre 217 000 en 1984.

On ne peut que se féliciter de cette évolution. Mais celle-ci résulte plus de l'accroissement du nombre des reprises d'activités que de celui des créations d'entreprises proprement dites. M. Pintat l'a parfaitement souligné dans le budget qu'il a présenté devant notre assemblée.

Ces augmentations globales, qui sont satisfaisantes, masquent toutefois des évolutions très différenciées selon les secteurs. Les créations d'entreprises sont nombreuses dans les services ainsi que dans le bâtiment, elles sont stables dans le commerce et elles régressent dans l'industrie.

Par ailleurs, les créations et reprises d'entreprises contribuent de façon remarquable au renouvellement du tissu économique puisque le nombre d'entreprises créées entre 1981 et 1986 et existant au 1^{er} juin 1987 était de 785 000, soit 32 p. 100 du parc de nos entreprises. Voyez comme le renouvellement est important !

De surcroît, la moyenne annuelle de maintien ou de création d'emplois dans les entreprises nouvelles au cours de la période 1981-1987 a été de 388 000 emplois, dont 131 000 emplois non salariés et 257 000 emplois salariés. J'insiste sur le fait que le nombre d'emplois non salariés est extrêmement important, d'où l'intérêt de cette action en faveur des créations d'entreprises.

Enfin, l'aide aux demandeurs d'emplois créateurs d'entreprises, qui avait été assez critiquée lorsqu'elle a été instituée en 1980, compte actuellement 340 000 bénéficiaires, ce qui n'est pas une mince affaire ! En 1987, selon le ministère des affaires sociales et de l'emploi, leur nombre a été de 50 000 et correspondait à la création de 40 000 entreprises. Vous voyez que l'effort que nous avons consenti est tout à fait considérable. On ne peut que s'en féliciter.

L'article 55 bis, ainsi que cet amendement, doit être replacé dans un contexte un peu plus large.

Un système de déduction fiscale est en place. J'attire votre attention sur les trois phrases importantes de cette déduction fiscale : tout d'abord, déduction pour ceux qui investissent dans les créations d'entreprise, c'est l'article 55 bis ; ensuite, exonération fiscale pour les entreprises nouvelles, c'est l'article 19 de la loi de finances que nous avons voté ; enfin, système de déductions des pertes en cas d'échec ou de disparition d'entreprise.

Ce système comporte trois étapes : la première, préalable, est la collecte de l'épargne de proximité ; la deuxième se déroule au cours des premières années de développement de la vie de l'entreprise ; enfin, la troisième consiste en un système d'aide fiscale en cas d'échec.

L'article 55 bis tend à améliorer le dispositif mis en place par le précédent gouvernement pour encourager la mobilisation de l'épargne de proximité. C'est un article tout à fait excellent, qui - vous l'avez noté - représente trois améliorations.

Premièrement, la réduction d'impôt prévue pour les investissements de proximité sera doublée.

Deuxièmement, le champ de la réduction d'impôt est élargi. En effet, la mobilisation de l'épargne de proximité peut rencontrer des freins, c'est vrai. Il était donc important d'étendre cette disposition aux souscriptions en capital de sociétés intermédiaires dont l'activité consistera, à titre principal, à prendre des participations dans des entreprises nouvelles. Ce dispositif risque de se révéler contraignant compte tenu des pourcentages qui ont été fixés, mais je crois qu'il constitue tout de même une amélioration dans son ensemble.

Troisièmement - cette dernière amélioration est légère - le dispositif est élargi au versement effectué au profit des entreprises nouvelles qui procèdent à des augmentations de capital dans les trois années, et non plus dans les deux années, qui suivent leur constitution.

Toutefois, l'article 55 bis contient également une disposition qui présente un gros inconvénient et qui m'a conduit à déposer cet amendement. En effet, le paragraphe IV de cet article tend à supprimer le régime de déductibilité des pertes éprouvées du fait de la cessation de paiement des entreprises intervenant dans les cinq ans qui suivent leur constitution. Ce régime a été prévu par l'article 163 octodécies du code général des impôts.

En réalité, il y a deux choses. Le régime qu'on veut supprimer en l'espèce par l'article 55 bis vise des sommes relativement modestes qui sont versées pour souscrire au capital de sociétés en création, alors que les pertes qui étaient prévues par l'article 163 octodécies constituent des sommes plus importantes, puisqu'elles étaient de l'ordre de 100 000 francs.

Bien entendu, à la lecture de l'article 55 bis du projet, on ne perçoit pas le mécanisme qui est ainsi soumis au vote du Sénat. C'est la raison pour laquelle, par cet amendement, je vous suggère, mes chers collègues, de supprimer le paragraphe IV de cet article et de maintenir ainsi le système de déductibilité en cas de pertes. Je souligne que ce système n'est pas compatible avec le système de la réduction d'impôt en cas de souscription au capital.

Ces trois étapes sont non pas des accumulations d'avantages fiscaux, mais des juxtapositions. C'est un peu le même système que celui que nous avons voté pour le rachat des entreprises par des salariés. Il y a plusieurs étapes dans la création, le fonctionnement, le développement et éventuelle-

ment la cessation d'activité d'entreprise. Il faut, à chaque fois, une disposition fiscale adaptée. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, l'intention que manifeste M. Oudin dans cet amendement est très semblable à celle qu'il avait exprimée dans l'amendement précédent.

Il souhaite que rien ne soit fait qui puisse freiner, d'une manière ou d'une autre, fût-ce dans les textes législatifs, les modalités de création d'entreprises. Il se félicite donc, et la commission aussi, des dispositions contenues dans cet article 55 bis et dans l'article 9 de ce même projet de loi de finances.

M. Oudin voudrait aller un peu plus loin et souhaiterait, cela étant acquis, que la prime aux risques en capital ne soit pas remise en cause, comme le fait le texte gouvernemental. Il voudrait donc que fût maintenu un système qui ressemble un peu à un risque, sans véritable ou sans grave risque.

Peut-on aller jusque-là ? C'est une question que la commission s'est posée et, avant d'y apporter une réponse, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le régime de déductibilité des pertes en capital a été institué par la loi de finances pour 1987, lorsque le régime d'exonération des bénéfices des entreprises nouvelles a été supprimé. Le Sénat s'en souvient certainement.

Cette mesure est apparue d'une efficacité très incertaine et peut-être mal adaptée à l'objectif poursuivi. En effet, elle est de nature à rendre les actionnaires et les porteurs de parts moins responsables et moins rationnels dans leurs choix d'investissements.

En outre, elle conduit à faire supporter par l'Etat une grande partie des pertes en capital subies, qui sont déduites selon le taux marginal d'imposition, alors que les gains en capital réalisés sous forme de plus-values sont taxés à un taux réduit de 16 p. 100 ou ne sont pas imposés.

Au surplus, si ces dispositions étaient maintenues, elles pourraient entraîner un cumul d'aides fiscales pour les entreprises nouvelles, dès lors qu'une exonération des bénéfices des entreprises nouvelles est rétablie par l'article 9 du projet de loi de finances.

Enfin - ce n'est pas un moindre argument - M. Oudin nous propose un détournement de l'article 40. C'est intéressant. En effet, il supprime un gage voté par l'Assemblée nationale pour équilibrer un amendement.

Il est bien évident que, si l'on doit, à la faveur de la navette, supprimer les gages prévus et voulus par la Constitution, on met à bas l'article 40. Je ne suis pas certain que le Conseil constitutionnel appréciera cette manière de faire.

Je n'aime pas beaucoup, pour ma part, que le Conseil constitutionnel rappelle à l'ordre les parlementaires sur leur droit d'amendement et je pense qu'il vaut mieux l'éviter. Pour cette raison, je souhaite que cet amendement n'aille pas jusqu'au bout de son parcours.

M. le président. La commission est-elle maintenant en mesure de donner son avis ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Sagesse très ternée, monsieur le président. (Sourires.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-50.

M. Jacques Oudin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Je voudrais attirer l'attention de nos collègues sur un certain nombre de points.

Vous avez noté que la suppression de l'article 163 octodécies du code général des impôts prévue par notre amendement résulte d'un gage adopté par l'Assemblée nationale à la demande du Gouvernement. C'est quand même quelque chose qu'il convient de souligner.

Je ne peux pas vous laisser dire, monsieur le ministre - je sais que vous connaissez votre droit fiscal et l'ensemble de ces problèmes - qu'il s'agit là de maintenir un cumul d'avantages fiscaux. J'ai bien expliqué à tous nos collègues qu'il y avait une procédure créée en 1987, qui a été améliorée par l'article 55 bis, concernant la constitution du capital des entreprises nouvelles avec une réduction d'impôt. C'est un point positif important, je l'ai souligné.

Vous avez noté qu'on a rétabli, par l'article 9 de la présente loi de finances, l'exonération d'impôts sur les sociétés nouvelles. J'avais d'ailleurs vivement reproché au gouvernement précédent de l'avoir supprimée. Je suis logique avec moi-même. Ce n'est pas un cumul avec les avantages précédents.

La disposition que je propose en cas de perte existe dans beaucoup de pays étrangers. Nous venons d'ailleurs d'adapter à notre législation fiscale des mesures en vigueur aux États-Unis où les investisseurs familiaux, les individus ont le droit de déduire ce type de pertes de leurs revenus.

Ce régime est incompatible avec la première mesure. Il s'agit non pas d'un cumul d'avantages, mais d'avantages affectés à des opérations particulièrement distinctes et successives. Entre la constitution de capital, le développement d'une entreprise et son échec il y a des étapes, et à chacune d'elles correspond une procédure fiscale déterminée.

N'essayons pas de tout mélanger. Supprimer des dispositifs pour gager d'autres dispositifs revient à passer son temps à faire des aller et retour. C'est la raison pour laquelle je voulais prendre la parole sur l'article.

Ayons au moins une vision globale et nette de la fiscalité de la création d'entreprises. Ne supprimons pas, à chaque fois que l'on établit un avantage, un avantage qui existait auparavant. C'est la raison pour laquelle je plaide pour l'adoption de cet amendement n° II-50.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur Oudin, permettez-moi de vous dire gentiment, mais fermement, que, dans ce cas-là, il faut être clair : si vous voulez rétablir une disposition supprimée par l'Assemblée nationale, supprimez tout l'article 55 bis, qui est un article additionnel, et rétablissez ce que vous voulez, à coût nul pour l'Etat.

Dans le cas présent, vous rétablissez la disposition que vous souhaitez, tout en maintenant l'autre partie, ce qui constitue un détournement de l'article 40 de la Constitution !

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le président, en application de l'article 45, alinéa 1^{er}, du règlement du Sénat et pour en avoir le cœur net, j'oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° II-50 actuellement en discussion.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, compte tenu de l'extrême difficulté qu'il y a à se prononcer sur-le-champ sur un problème de cette nature - c'est d'ailleurs une difficulté que nous avons souvent rencontrée dans le passé - je demande une suspension de séance de quelques minutes afin de consulter la commission des finances.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à cette demande. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Monsieur le rapporteur général, quel est le fruit de la réunion de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. M. Oudin va s'exprimer en son nom.

M. le président. La parole est donc à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne semble pas que le maintien de la législation actuelle puisse entraîner l'application de l'article 40 ; de plus, à la lecture des débats de l'Assemblée nationale - deuxième séance du 18 novembre 1988, page 2525 du *Journal officiel* - on s'aperçoit que cet article 55 bis a pour origine un amendement non de l'Assemblée nationale, mais du Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, pour simplifier la discussion, je retire mon amendement et je demande un vote par division, tout d'abord sur les paragraphes I, II et III de l'article 55 bis, puis sur le paragraphe IV de ce même article, dont nous demandons le rejet.

M. le président. L'amendement n° II-50 est retiré.

Je vais mettre aux voix, par division, l'article 55 bis.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, je comprends bien la position très astucieuse de la commission des finances, qui utilise à merveille le règlement du Sénat. Dans ces conditions, je vais utiliser l'article 44, alinéa 3, de la Constitution : je demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de l'article 55 bis. En outre, ce dernier étant irrecevable, j'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Par conséquent, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je vais mettre aux voix, par un seul vote, l'article 55 bis.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Et j'oppose l'article 40 !

M. le président. L'amendement est retiré ! A quoi opposez-vous l'article 40, monsieur le ministre ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, j'ai dit tout à l'heure que nous étions en situation de détournement de l'article 40, puisqu'on supprimait un gage. Par conséquent, si cette mesure était votée par le Sénat, elle entraînerait un surcroît de charges pour l'Etat.

La commission des finances, saisie d'une opposition que je n'avais pas moi-même expressément invoquée puisqu'elle l'était par un sénateur - sans aucune concertation préalable avec moi, je tiens à le dire - ...

M. Emmanuel Hamel. Nous vous croyons !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Merci !

Par conséquent, un de vos collègues ayant opposé l'article 40, comme le règlement du Sénat l'y autorise, la commission des finances s'est réunie, puisque votre rapporteur général a estimé qu'il n'était pas en mesure de trancher lui-même sur-le-champ.

La commission des finances revient maintenant avec une proposition qui consiste à demander le vote par division. Par conséquent, cela signifie - je n'ai pas participé aux délibérations de la commission des finances, mais j'essaie de réfléchir aussi, en même temps qu'elle - cela signifie, dis-je, que, à la question posée - l'article 40 est-il opposable ? - la commission des finances répond indirectement : il ne l'est pas si l'on vote par division.

Je suis donc en droit de rétorquer qu'à partir du moment où l'on ne vote pas par division il est opposable ! Par conséquent, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je demande un vote unique et j'invoque ensuite l'article 40.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Nous voilà dans une situation que je souhaitais vivement éviter !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Moi aussi !

M. Maurice Blin, rapporteur général. J'en connais les travers, les difficultés, et les problèmes qu'elle nous a posés dans le passé.

J'aurais souhaité que ce débat n'eût pas lieu en séance publique car il est, à mon avis, insoluble. En effet, il faut que ou l'un ou l'autre ait raison : ils ne peuvent pas avoir raison tous les deux !

Pour étayer sa demande de vote bloqué, M. le ministre nous dit que, si nous ne votons pas l'ensemble de l'article 55 bis, nous tombons sous le coup de l'article 40. C'est une démonstration qui, en l'état actuel de ma réflexion, ne me convainc pas. Je demande donc une nouvelle suspension de séance pour que nous revenions sur ce problème et que nous envisagions la réponse à y apporter.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Bien entendu, monsieur le président, je connais le règlement : vous me l'avez appris. Je ne peux donc m'exprimer pour l'instant que contre la demande de suspension, et c'est ce que je vais faire, en formulant deux observations.

En premier lieu, en ce qui concerne la non-applicabilité de l'article 40, j'ai noté que M. Oudin, désigné par la commission des finances - comme elle en avait le droit - pour rapporter en son nom, a employé une expression assez curieuse : selon lui, « l'article 40 ne semble pas... ». En tout cas, il n'a pas dit : « L'article 40 n'est pas applicable. » Or, quand il s'agit de l'applicabilité de l'article 40, la commission des finances doit - article 45 du règlement, alinéas 1 et 2 - affirmer en séance si l'article 40 est applicable ou non.

En second lieu, s'agissant de la demande de vote bloqué, je ne puis que m'en réjouir car, même si, bien entendu, chacun a droit au repentir, le rapport général de la commission des finances que j'ai en ma possession contient, à la page 48, la phrase suivante : « Votre commission vous propose d'adopter cet article sans modification. »

Je vais être très prudent dans ma formulation : la commission des finances peut parfaitement avoir été sensible en séance aux arguments de M. Oudin - dans la mesure où elle ne les connaissait pas - et modifier sa position, surtout à la suite d'une suspension de séance.

Mais elle peut la modifier à nouveau ! Voilà pourquoi, tout bien réfléchi, je retire mon opposition à la demande de suspension de séance ; mais je persiste à croire qu'il convient d'adopter l'ensemble de l'article sans modification, comme le proposait initialement la commission des finances.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vais essayer de clarifier les choses : nous n'allons pas passer le réveillon sur cette question.

Ce sujet est intéressant en doctrine et il n'est peut-être pas inutile de l'avoir évoqué aujourd'hui, même si cela nous conduit à nous irriter quelque peu les uns et les autres.

En demandant le vote par division, je cours un risque, c'est que le paragraphe IV de l'article 55 bis soit supprimé. Tout le monde l'a compris. Dans la mesure où les différents paragraphes de cet article n'ont pas de lien direct entre eux, le vote par division est possible.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il est de droit !

M. Michel Charasse, ministre délégué. On ne pourrait pas voter par division des éléments indivisibles. Dans le cas particulier, c'est divisible.

Mais la demande de vote par division est susceptible d'entraîner une perte de recettes pour l'Etat. Or l'article 40 dispose : « Les propositions et amendements... » - il n'est pas question de « propositions de loi », mais de « propositions » - « ... formulés par... ».

Par conséquent, la proposition qui est formulée par M. Oudin n'est pas recevable en l'état, puisque le vote par division pourrait avoir les conséquences qu'envisage l'article 40.

En demandant au Sénat de se prononcer par un vote unique sur l'article 55 bis, je me dis que, si le Sénat repousse l'article 55 bis - j'ai suffisamment fréquenté cette assemblée pour savoir qu'on y a en horreur le vote bloqué, ce que je comprends dans une certaine mesure - il va alors rétablir une disposition que M. Oudin souhaite, mais sans que cela coûte rien.

C'est la raison pour laquelle je demande au Sénat de se prononcer par un vote unique sur l'article 55 bis : s'il repousse cet article 55 bis, qui est un article ajouté par l'Assemblée nationale, il rétablira une disposition dont M. Oudin ne voulait pas la suppression.

Je ne sais pas si j'ai été suffisamment clair, mais, si j'étais à votre place, je serais convaincu ! (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, êtes-vous convaincu par les explications de M. le ministre ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je ne suis pas pleinement convaincu, mais je suis éclairé. Il est bien certain que le rejet, par vote bloqué, de l'article 55 bis dans sa totalité ampute une disposition législative à laquelle tient le Sénat, M. Oudin l'a dit à deux reprises. Nous ne pouvons donc pas l'envisager.

Il n'est pas impossible non plus de penser qu'en l'état actuel la suppression du seul paragraphe IV de cet article pourrait se voir opposer l'article 40.

C'est un litige dont je sais par expérience qu'il est difficile à trancher.

Je pose donc une question à M. Oudin, très simplement et pour économiser et notre temps et notre peine : la suggestion intéressante - je l'ai dit - qu'il a proposée mérite-t-elle que nous nous enlions dans un débat lié à l'article 40 ? Je crois, pour ma part - mais je m'exprime à titre personnel - qu'elle ne le mérite pas, et je pense que notre collègue serait bien inspiré en l'instant de retirer son amendement.

M. le président. L'amendement de M. Oudin est retiré depuis longtemps !

M. Jacques Oudin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Maintenir la proposition de vote par division nous emmènerait dans un débat extrêmement juridique dont nous ne trouverions pas la solution immédiatement. Je tenais simplement à souligner que je ne crois pas que la politique du Gouvernement soit bonne pour encourager la création des entreprises et pour inciter les Français et les Français à investir dans ce type d'entreprise. Je regrette donc la position du Gouvernement. Nous y reviendrons, mais, pour l'instant, je retire ma proposition de vote par division, ce qui devrait régler momentanément le problème.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 55 bis.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste vote contre ! (*L'article 55 bis est adopté.*)

c) Mesures concernant les entreprises

Article 56

M. le président. « Art. 56. - I. - L'article 145 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Le premier alinéa du 1 est ainsi rédigé :

« Le régime fiscal des sociétés mères, tel qu'il est défini aux articles 146 et 216, est applicable aux sociétés et autres organismes soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal qui détiennent des participations satisfaisant aux conditions ci-après :

« 2. Le b du 1 est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

« Si, à la date mentionnée à l'alinéa précédent, la participation dans le capital de la société émettrice est réduite à moins de 10 p. 100 du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions dans les conditions prévues à l'article 208-7 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, le régime des sociétés mères lui reste applicable si ce

pourcentage est à nouveau atteint à la suite de la première augmentation de capital suivant cette date et au plus tard dans un délai de trois ans.

« II. - L'article 214 A du même code est ainsi modifié :

« 1. Dans le troisième alinéa du 1 du paragraphe I, les mots : " par actions ou à responsabilité limitée " sont remplacés par les mots : " ou d'autres organismes ".

« 2. Après le troisième alinéa du 1 du paragraphe I, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Si, à la date de mise en paiement des sommes visées au premier alinéa, la participation dans le capital de la société distributrice est réduite à moins de 10 p. 100 du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions dans les conditions prévues à l'article 208-7 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, les dispositions de l'alinéa précédent restent applicables si ce pourcentage est à nouveau atteint à la suite de la première augmentation de capital suivant cette date et au plus tard dans un délai de trois ans.

« 3. Dans le cinquième alinéa du 1 du paragraphe I, après les mots : " si la société ", sont insérés les mots : " ou l'organisme ". »

Par amendement n° II-63, le Gouvernement propose de compléter le paragraphe II de cet article par un 4 ainsi rédigé :

« 4. L'alinéa suivant est inséré après le b du paragraphe II :

« Les sociétés coopératives et les banques mutualistes ou coopératives, pour les opérations de constitution ou d'augmentation de capital réalisées entre le 1^{er} janvier 1989 et le 31 décembre 1990. »

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cet amendement a pour objet de faciliter l'amélioration des fonds propres des sociétés coopératives et des banques mutualistes ou coopératives, en faisant bénéficier ces organismes du régime de la déductibilité des dividendes applicable aux autres sociétés.

Elles seraient placées, sur ce point, dans une situation équivalente à celle des entreprises concurrentes pour les augmentations de capital postérieures au 1^{er} janvier 1989. Ainsi, les banques coopératives ou mutualistes pourraient, dans les mêmes conditions que les autres établissements financiers, procéder à des augmentations de capital en vue de respecter les ratios qui s'imposent à l'ensemble des organismes de crédit. Je précise que, pour les coopératives comme pour toute entreprise, la déductibilité des dividendes n'est possible que dans la proportion des bénéfices imposés et susceptibles d'être distribués par rapport à l'ensemble des résultats.

Voilà, monsieur le président, rapidement exposé, cet amendement, qui vise, en quelque sorte, à répliquer - plutôt symptomatiquement - à l'amendement de M. Moinet.

M. le président. Qui a été retiré, monsieur le ministre !

M. Michel Charasse, ministre délégué. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Favorable, monsieur le président.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je voudrais ajouter une précision.

J'ai toujours le souci de ne pas avoir de difficultés avec le Conseil constitutionnel et d'essayer de préserver, autant que faire se peut, les votes de la seconde assemblée - je dis seconde assemblée puisque en matière de loi de finances le Sénat n'est pas saisi en priorité.

Selon la jurisprudence, les dispositions financières entièrement nouvelles ne peuvent pas être introduites devant le Sénat ; elles doivent d'abord être présentées à l'Assemblée nationale. Or, la disposition en question serait entièrement nouvelle si elle n'avait été suggérée par l'amendement de M. Moinet. Ce dernier a retiré son texte au bénéfice de celui du Gouvernement, qui est techniquement plus équilibré.

Donc, en fait, le Conseil constitutionnel ne peut pas interdire aux sénateurs d'exercer leur droit d'amendement, et ils le font. Mais, dans ce cas particulier, je substitue un meilleur texte à celui de M. Moinet qui, de toute manière, aurait sans doute été adopté.

M. le président. Nous ne nions pas la subtilité, monsieur le ministre.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-63, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 56, ainsi complété.

(L'article 56 est adopté.)

Article additionnel après l'article 56

M. le président. Par amendement n° II-51 rectifié, MM. Jean Arthuis et Jacques Golliet proposent d'insérer, après l'article 56, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 239 du code général des impôts est complété, *in fine*, par les mots suivants : « sauf si la société de personnes entre dans le champ d'application du régime d'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Golliet.

M. Jacques Golliet. Aux termes de l'article 239-1 du code général des impôts, les sociétés de personnes issues de la transformation antérieure de sociétés de capitaux ne peuvent pas opter pour l'impôt sur les sociétés.

Ce texte tend à empêcher qu'une personne morale ne se place, selon son intérêt du moment, sous le régime des sociétés de capitaux ou sous celui des sociétés de personnes.

En revanche, lorsque la loi fiscale est substantiellement modifiée, comme elle l'a été par le régime d'intégration fiscale, l'interdiction prévue par l'article 239-1 ne devrait pas trouver application.

En effet, les groupes qui avaient transformé certaines filiales en société en nom collectif sans opter pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés au moment de la transformation se trouvent dans l'impossibilité d'avoir une fiscalité homogène à toutes les sociétés du groupe, sauf à opérer une nouvelle transformation des sociétés en nom collectif en société de capitaux.

En conséquence, il est proposé de compléter l'article 239-1 par les mots suivants : « sauf si la société de personnes entre dans le champ d'application du régime d'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du code général des impôts ».

Une telle mesure, purement technique, est totalement neutre pour le budget de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle souhaite entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je comprends bien le souci de M. Golliet et de ses collègues, mais, tout en le regrettant, je ne peux être favorable à leur proposition.

Tout d'abord, comme M. Golliet le rappelle fort justement, l'interdiction faite à une société de personnes issue de la transformation d'une société de capitaux d'opter pour le régime des sociétés de capitaux répond au souci d'éviter qu'une société ne change de régime fiscal selon son intérêt du moment, sans que le régime fiscal choisi corresponde à une logique juridique ou d'exploitation. On veut ainsi éviter les aller et retour liés à des motifs purement conjoncturels d'optimisation.

Par ailleurs, comme M. Golliet, encore une fois, je crois que la meilleure solution au problème qu'il pose est effectivement la transformation de la société de personnes en société de capitaux, cette forme de société étant, en effet, beaucoup mieux adaptée dans le cadre de la fiscalité de groupes et plus sûre, à tous points de vue, sur le plan juridique, pour les associés.

Enfin - c'est sans doute là le point qui me gêne le plus - l'amendement aboutirait à remettre en cause le principe d'égalité des citoyens devant l'impôt. En effet, il permettrait à une société qui pourrait n'être membre d'un groupe que pendant une courte période de bénéficier de l'option, alors que les autres sociétés en seraient exclues. Le fait que le périmètre des groupes soit libre renforce encore ce risque d'inégalité.

En fin de compte, l'amendement risque d'enlever toute portée réelle à cette disposition de l'article 239-1 du code général des impôts. Or cet article - je viens de le rappeler - répond à un réel besoin de stabilité dans le choix du régime fiscal de chaque entreprise.

Pour toutes ces raisons, la plus importante me paraissant être celle qui tient à la remise en cause de l'égalité des citoyens devant l'impôt, principe constitutionnel fondamental, je demande aux auteurs de l'amendement de bien vouloir le retirer.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Golliet ?

M. Jacques Golliet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-51 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 57

M. le président. « Art. 57. - I. - Le b de l'article 5 de l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967 relative aux opérations de crédit-bail et aux sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie est complété par les dispositions suivantes :

« Les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie peuvent exercer leur activité à l'étranger, directement ou par l'intermédiaire de filiales, dans les Etats ou territoires ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative.

« II. - Le 3° quater de l'article 208 du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, ne sont pas exonérés d'impôt sur les sociétés les bénéfices réalisés directement ou indirectement à l'étranger. Les dispositions du d du 6 de l'article 145, du 3° de l'article 158 quater, de l'article 209 ter et du 3° du 3 de l'article 223 sexies ne sont pas applicables aux dividendes prélevés sur ces bénéfices.

« Les sommes qui sont investies, soit directement, soit par l'intermédiaire de filiales, dans des immobilisations à l'étranger sont soumises à l'impôt sur les sociétés en proportion des bénéfices et réserves exonérés par rapport au montant total des bénéfices, des réserves et du capital. Toutefois, elles sont exonérées lorsqu'elles proviennent de fonds d'emprunt. » - (Adopté.)

Article 57 bis

M. le président. « Art. 57 bis. - I. - L'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1969 (n° 69-1160 du 24 décembre 1969) cesse de s'appliquer aux sociétés agréées pour le financement des télécommunications qui n'ont pas pour objet exclusif l'activité mentionnée au paragraphe I de cet article et celle qui est relative aux contrats de crédit-bail conclus avec l'administration des postes et télécommunications avant le 1^{er} janvier 1993. Toutefois, il demeure applicable à ces sociétés pour les contrats de crédit-bail mentionnés ci-dessus, si elles apportent à une société immobilière pour le commerce et l'industrie la branche d'activité exercée au titre du paragraphe I de cet article.

« II. - Les dividendes reçus de la société immobilière pour le commerce et l'industrie mentionnée au paragraphe I par la société apporteuse sont exonérés d'impôt sur les sociétés jusqu'au 31 décembre 1993.

« Ils sont retenus pour le calcul de cet impôt à concurrence de :

« - 25 p. 100 de leur montant en 1994 ;

« - 50 p. 100 de leur montant en 1995 ;

« - 75 p. 100 de leur montant en 1996 ;

« - 100 p. 100 de leur montant en 1997 et ultérieurement.

« L'exonération totale ou partielle est subordonnée à la condition que les dividendes non soumis à l'impôt sur les sociétés provenant de la société immobilière pour le commerce et l'industrie soient redistribués par la société apporteuse avant la fin de l'exercice qui suit celui de leur encaissement.

« III. - Les dispositions des articles 158 bis, 209 bis-1, 214 A, 223 sexies-1, 145 du code général des impôts ne sont pas applicables aux dividendes redistribués par la société apporteuse en application du dernier alinéa du paragraphe II. » - (Adopté.)

Article additionnel après l'article 57 bis

M. le président. Par amendement n° II-34, M. Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles, propose d'insérer, après l'article 57 bis, un article additionnel ainsi conçu :

« Le paragraphe 2 de l'article 238 bis-OA du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'offre de don peut également porter sur un bien que l'entreprise se propose d'acquérir. Elle est alors acceptée sous réserve de l'acquisition du bien. L'acceptation ne devient définitive qu'à compter de cette acquisition qui doit intervenir dans les deux mois suivant la notification de l'acceptation sous réserve. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement, n° II-64, présenté par le Gouvernement et visant à remplacer la deuxième phrase du texte proposé par l'amendement n° II-34 par les deux phrases suivantes : « Elle doit alors être accompagnée d'une promesse synallagmatique de vente du bien sous condition suspensive de l'acceptation de l'offre de don par l'Etat. Le bien devient insaisissable et incessible à compter de l'acceptation de l'offre. »

La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot, vice-président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, concerne le mécénat culturel des entreprises, mécénat qui a besoin d'être stimulé.

L'article 6 de la loi du 23 juillet 1987 relative au développement du mécénat a institué un mécanisme fiscal de nature à encourager les entreprises à acquérir des œuvres d'art, à la condition qu'elles s'engagent à remettre ces œuvres à l'Etat au terme d'un délai de dix ans.

Bien que cette disposition existe depuis presque dix-huit mois, aucune entreprise n'a, à ce jour, usé de cette faculté. Pourquoi cette disposition est-elle restée lettre morte ?

Peut-être cela est-il dû au fait que les entreprises ne connaissent pas cette disposition. C'est la raison pour laquelle je souhaite que le ministère de la culture organise une campagne d'information en ce sens.

En fait, il me semble surtout que le dispositif retenu par l'article 6 de la loi du 23 juillet 1987 laisse subsister trop d'incertitudes pour les entreprises pour que celles-ci soient tentées d'y recourir.

Je m'explique : il convient, à mon sens, qu'une entreprise qui s'apprête à acquérir une œuvre d'art qu'elle s'engage à remettre ultérieurement à l'Etat puisse savoir, avant de procéder à cette acquisition, si l'Etat accepte ou non son offre de don, puisque c'est cette acceptation qui conditionne la déduction fiscale.

Or, actuellement, ce n'est jamais avant l'acquisition, mais après celle-ci que l'entreprise peut savoir la réponse de l'Etat, le délai dans lequel cette réponse est connue pouvant aller jusqu'à un an après l'acquisition.

L'amendement que je présente, au nom de la commission des affaires culturelles, permet, précisément, aux entreprises d'obtenir une réponse de l'Etat avant l'acquisition du bien.

Ainsi l'entreprise sera-t-elle certaine, au moment où elle procédera à l'achat de l'œuvre d'art, que la déduction fiscale lui sera accordée.

En définitive, cet amendement vise seulement à rendre possible le fonctionnement d'une disposition que nous avons adoptée en 1987, mais dont les modalités sont trop contraignantes et trop incertaines pour les entreprises.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-34 et présenter le sous-amendement n° II-64.

M. Michel Charasse, ministre délégué. L'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Miroudot sera très simple.

Dans son principe, cet amendement me convient parfaitement. Le sous-amendement que j'ai déposé vise simplement à préciser les conditions juridiques du don dans le dispositif proposé par M. Miroudot. Il ne vide pas du tout l'amendement de son sens. - Je ne ferais pas un tel mauvais coup !

M. Michel Miroudot, vice-président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot, vice-président de la commission des affaires culturelles. Comme vous l'avez très justement précisé, monsieur le ministre - je vous en remercie - votre sous-amendement n° II-64 vise à préciser l'engagement de vente du bien concerné et à rendre la promesse de vente irréversible dès lors que l'Etat accepte l'offre de ce don. Cette précision respecte parfaitement l'objectif poursuivi par la commission des affaires culturelles.

A titre personnel, bien sûr, puisque je ne peux pas m'engager au nom de la commission, je suis tout à fait favorable à ce sous-amendement.

Permettez-moi, cependant, monsieur le ministre, de vous poser une question : votre sous-amendement tend-il à remplacer seulement la deuxième phrase ou les deux dernières phrases de l'amendement n° II-34 ?

En effet, il m'apparaît - je vous le dis très loyalement - que la troisième phrase de l'amendement de la commission ne présenterait plus d'intérêt dès lors que votre sous-amendement n° II-64 serait adopté.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. M. Miroudot a parfaitement raison.

En fait, le texte que je propose doit remplacer non pas seulement la deuxième phrase de l'amendement de la commission, mais également la troisième, et il convient donc que le sous-amendement du Gouvernement soit rectifié en ce sens.

M. Michel Miroudot, vice-président de la commission des affaires culturelles. Nous sommes d'accord !

M. le président. Je suis donc saisi, par le Gouvernement, d'un sous-amendement n° II-64 rectifié, ainsi rédigé :

« Remplacer la deuxième et la troisième phrase du texte de l'amendement n° II-34 par les deux phrases suivantes :

« Elle doit alors être accompagnée d'une promesse synallagmatique de vente du bien sous condition suspensive de l'acceptation de l'offre de don par l'Etat. Le bien devient insaisissable et incessible à compter de l'acceptation de l'offre. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est pleinement d'accord, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° II-64 rectifié, accepté par la commission.

M. Robert Pagès. Le groupe communiste votre contre.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° II-34, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 57 bis.

d) Mesures en faveur du logement

Article 58

M. le président. « Art. 58. - Les acquisitions par les organismes d'H.L.M. d'immeubles d'habitation construits ou acquis par des accédants à la propriété qui ont contracté des prêts aidés par l'Etat (P.A.P.) entre le 1^{er} juillet 1981 et le 31 décembre 1984 et qui ne peuvent honorer leurs échéances peuvent, sur délibération du conseil général, être exonérées de taxe départementale de publicité foncière ou de droits départementaux d'enregistrement lorsque les accédants à la propriété qui cèdent ces logements sont maintenus dans les lieux par l'organisme acheteur aux termes d'une clause insérée dans l'acte de vente.

« La délibération prend effet dans les délais prévus à l'article 1594 E du code général des impôts. Toutefois, les délibérations antérieures au 30 avril 1989 peuvent s'appliquer aux actes passés à compter du 1^{er} mars 1988. » - (Adopté.)

Article additionnel après l'article 58

M. le président. Par amendement n° II-52, MM. de Catuelan, Poirier, Pourchet, Virapoullé et Millaud proposent d'insérer, après l'article 58, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 199 *nonies* du code général des impôts et dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 199 *decies* du même code, la date : "31 décembre 1989" est remplacée par la date : "31 décembre 1992".

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Cet amendement était venu en discussion lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, et nous étions convenus d'en parler lors de l'examen de la deuxième partie.

Les réductions d'impôt instituées en faveur de l'investissement immobilier locatif ont eu un effet favorable sur les activités de construction de logements et sur l'emploi.

Afin d'éviter une baisse des mises en chantier dans le secteur locatif en 1989, qui pourrait engendrer de nouvelles tensions sur les loyers, il est proposé de prolonger la période d'application de ces mesures d'incitation au-delà du 31 décembre 1989 pour une durée de trois ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est favorable à l'amendement, d'autant que les récentes déclarations gouvernementales laissent à penser que M. de Catuelan devrait obtenir satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cette discussion a déjà eu lieu lors de l'examen de la première partie de la loi de finances - M. de Catuelan s'en souvient, car il a bonne mémoire.

J'avais convaincu, alors, les auteurs de l'amendement de le retirer au motif que le dispositif, que j'appellerai par facilité « dispositif Méhaignerie », était valable jusqu'au 31 décembre 1989. Il n'y a donc pas de modification à prévoir pour l'instant.

Le Gouvernement a indiqué, en outre - je le confirme de nouveau - qu'il s'engageait à examiner, dans l'année, s'il convenait de reconduire ce dispositif au-delà du 31 décembre 1989.

Dans cette affaire, le Gouvernement n'est pas de mauvaise foi, il ne cherche pas à vous mener en bateau. Le dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 1989 et il n'y a pas de perturbation dans le système.

Si nous décidions dès maintenant de le reconduire, un certain nombre d'entreprises renverraient à plus tard - je le crains - des projets qu'elles souhaitaient réaliser en 1989. Finalement, cela risquerait de n'être pas très favorable au secteur du bâtiment pour l'année qui vient.

Il vaut donc mieux être prudent. Nous avons un dispositif qui va jusqu'à la fin de 1989 ; gardons-le et nous verrons après !

M. le président. Monsieur de Catuelan, votre amendement est-il maintenu ?

M. Louis de Catuelan. Compte tenu des explications de M. le ministre, je le retire. Je rappelle simplement que nous étions convenus d'en reparler à la fin de la session.

M. le président. Nous en avons parlé.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. J'ai bien entendu l'explication de M. le ministre. Certes, 1992, c'est loin, mais, quand on sait les délais de mise en œuvre des projets dans le bâtiment, il eût été tout de même heureux de savoir ce qu'il en sera en 1990. En effet ; une entreprise peut avoir un projet pour 1989, mais elle travaille à un ou deux ans au moins. Or vos propos sont très limitatifs et je le regrette un peu.

M. le président. L'amendement n° II-52 est retiré.

e) Mesures diverses

Article 59

M. le président. « Art. 59. - Le 3° de l'article L. 66 du livre des procédures fiscales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'absence de dépôt dans le délai légal des déclarations abrégées prévues à l'article 242 *quater* de l'annexe II du code général des impôts. » - (Adopté.)

Article 60

M. le président. « Art. 60. - Le paiement des créances fiscales et domaniales dont les avis de mise en recouvrement ont été détruits dans un cas de force majeure peut être poursuivi en vertu d'un nouvel avis de mise en recouvrement mentionnant la nature de l'impôt ou de la créance et le montant des sommes restant dues. »

Par amendement n° II-32, M. Maurice Blin, au nom de la commission des finances, propose de compléter cet article, *in fine*, par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Cet avis de mise en recouvrement se substitue à celui précédemment notifié. Il n'interrompt pas le délai de prescription de l'action en recouvrement ouvert par le titre exécutoire initial. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, cet amendement est sans grande ambition. Je rappelle que l'article 60 a pour objet d'autoriser les comptables publics à poursuivre le recouvrement des créances fiscales et domaniales impayées dont les avis de mise en recouvrement ont été détruits - cela vise deux cas très précis qui sont peut-être dans nos mémoires - dans un cas de force majeure, au moyen d'un nouvel avis de mise en recouvrement mentionnant la nature de l'impôt ou de la créance et le montant des sommes restant dues.

Pour plus de précision, la commission des finances souhaite ajouter le paragraphe suivant : « Cet avis de mise en recouvrement se substitue à celui précédemment notifié. Il n'interrompt pas le délai de prescription de l'action en recouvrement ouvert par le titre exécutoire initial. », sinon c'est à

partir du titre nouvellement créé que courrait le délai de mise en recouvrement. Cela nous a paru non conforme à l'esprit du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-32, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60, ainsi complété.

(L'article 60 est adopté.)

Article 61

M. le président. « Art. 61. - L'article 1^{er} de la loi du 22 octobre 1940 relative aux règlements par chèques et virements est ainsi rédigé :

« Art. 1^{er}. - 1° Les règlements qui excèdent la somme de 5 000 F ou qui ont pour objet le paiement par fraction d'une dette supérieure à ce montant, portant sur les loyers, les transports, les services, fournitures et travaux ou afférents à des acquisitions d'immeubles ou d'objets mobiliers ainsi que le paiement des produits de titres nominatifs doivent être effectués par chèque barré, virement ou carte de paiement ou de crédit ; il est est de même pour les transactions sur des animaux vivants ou sur les produits de l'abattage.

« Le paiement des traitements et salaires est soumis aux mêmes conditions au-delà d'un montant fixé par décret.

« 2° Les dispositions du 1° ne sont pas applicables :

« - aux règlements à la charge de personnes qui sont incapables de s'obliger par chèques ou de celles qui, ne disposant plus de compte, en ont demandé l'ouverture en application des dispositions de l'article 58 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;

« - aux règlements faits directement par des particuliers non commerçants à d'autres particuliers, à des commerçants ou à des artisans ;

« - aux règlements des transactions portant sur des animaux vivants ou sur les produits de l'abattage effectués par un particulier pour les besoins de sa consommation familiale ou par un agriculteur avec un autre agriculteur, à condition qu'aucun des deux intéressés n'exerce par ailleurs une profession non agricole impliquant de telles transactions. » - (Adopté.)

Article additionnel après l'article 61

M. le président. Par amendement n° II-49 rectifié, MM. Pouille, Martin, Huriet, Boileau, Masseret, Bousch, Bohl, Husson, Herment et Rufin proposent, après l'article 61, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 1040 du code général des impôts est complété par les mots : "ou créés en application de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme". »

La parole est à M. Pouille.

M. Richard Pouille. Il s'agit d'un texte de régularisation. Les établissements publics régionaux sont exonérés des droits d'enregistrement. Quant aux établissements publics d'Etat, actuellement, seuls les établissements publics à vocation scientifique, d'enseignement, d'assistance ou de bienfaisance sont exonérés.

Or nous avons, en ce qui concerne la Lorraine, un établissement public d'Etat qui est chargé, justement, de gérer des domaines de l'Etat. Il en est de même en Basse-Seine et à Paris.

Par conséquent, il semble assez anormal qu'il ne puisse bénéficier officiellement de l'exonération.

Cette mesure n'entraîne pas de dépenses supplémentaires puisque, actuellement, par lettre des différents ministres, chaque fois qu'un problème se pose sur une partie du domaine de l'Etat, l'établissement est exonéré. Il semblerait

donc plus simple, pour la bonne suite des opérations, de régulariser la situation définitivement. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Notre collègue M. Pouille, sans que nous ne nous prononcions sur le fond - mais nous connaissons bien ces problèmes - souhaiterait qu'un état de fait se transformât en état de droit. Je ne dis pas que c'est impossible, mais cela peut poser des problèmes. Nous souhaiterions donc d'abord entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cet amendement est assez curieux, même s'il vise des cas particuliers.

Si l'établissement public d'aménagement intervient pour le compte des collectivités locales, il est exonéré. S'il intervient comme opérateur ordinaire, il paie les droits comme un opérateur ordinaire.

Quelle est la justification en équité fiscale qui peut vous conduire à décider que, pour une même opération, selon qu'elle sera effectuée par un opérateur ordinaire ou par un établissement public d'aménagement, l'opérateur ordinaire paiera les droits et l'établissement public d'aménagement ne les paiera pas ? C'est le même type de critique que celle que je formulais tout à l'heure à l'égard de M. Carat sur les associations en matière de cinéma : on ne peut tout de même pas exonérer des personnes qui interviennent comme des entreprises privées ou des opérateurs de droit commun !

J'ajouterais - mais sans invoquer l'article 40 - que l'amendement de M. Pouille n'est pas gagé, alors qu'il entraîne une perte de recettes. Je souhaiterais vraiment que le Sénat ne le retienne pas.

M. le président. Monsieur Pouille, votre amendement est-il maintenu ?

M. Richard Pouille. Je suis d'autant moins convaincu que cet amendement a déjà été étudié avec vos services, monsieur le ministre. Ce texte permettrait de simplifier un grand nombre d'opérations. Actuellement, il existe une différence de traitement entre les terrains propriétés de l'Etat, qui sont gérés par l'établissement public de la métropole lorraine et les autres terrains qui ne sont pas propriété de l'Etat et qui ont été achetés à des particuliers. Pour ces derniers, il y a exonération d'office. A la limite, c'est la gestion des terrains provenant de l'Etat qui est inutilement compliquée.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne veux pas avoir l'air, monsieur le président, d'évacuer le problème soulevé par l'auteur de l'amendement. J'ai simplement essayé de décrire au Sénat les conséquences de cet amendement.

Alors, que pouvons-nous faire ? Nous ne pouvons pas « bricoler » à l'instant un texte qui soit satisfaisant et pour son auteur et pour le Gouvernement. Si le Sénat adoptait l'amendement tel qu'il est, je serais conduit, en nouvelle lecture, à demander qu'il ne soit pas retenu. En définitive, le problème soulevé ne serait pas réglé.

Je vous demande donc de retirer votre amendement et de prendre contact avec mes services. Nous essaierons ensemble de trouver une solution qui réponde à votre vœu sans entraîner les inégalités fiscales que j'ai évoquées tout à l'heure.

M. le président. Etes-vous convaincu, monsieur Pouille ?

M. Richard Pouille. Absolument convaincu, si nous réglons rapidement ce problème.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Nous le ferons le plus rapidement possible.

M. Richard Pouille. C'est tout ce que je demandais.

M. le président. L'amendement n° II-49 rectifié est retiré. Je donne acte à M. le ministre de ses engagements.

Les articles 62 à 67 ont été examinés lors de la discussion des fascicules budgétaires.

Article 68

M. le président. « Art. 68. - L'article 41 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 21 décembre 1961) est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cet article s'applique également aux associations créées dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et régies par la loi locale de 1908. » - (Adopté.)

Article additionnel après l'article 62 bis

M. le président. Je rappelle au Sénat que les amendements nos II-1 et II-28, initialement rattachés à l'examen des crédits de l'éducation, ont été réservés jusqu'à la fin de l'examen des articles non rattachés, à la demande de M. Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Ces deux amendements avaient été rectifiés pour tirer les conséquences de cette réserve.

Depuis, la commission des finances a retiré son amendement n° II-28 rectifié.

Reste donc en discussion l'amendement n° II-1 rectifié *ter*.

Par cet amendement, MM. Descours Desacres, Delong, Raybaud, Régnault, Fosset et Vizet, au nom de la commission des finances, et MM. Quilliot et Fourcade proposent, après l'article 62 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - La dotation spéciale prévue à l'article 1^{er} de la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 est divisée en deux parts :

« - la première part est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par des instituteurs ayant droit au logement ;

« - la seconde part est destinée à verser l'indemnité communale prévue par l'article 7 de la loi du 19 juillet 1889 modifiée.

« II. - Chaque année, le comité des finances locales :

« - fait procéder au recensement des instituteurs bénéficiant d'un logement mis à leur disposition par la commune ou de l'indemnité communale en tenant lieu ;

« - fixe le montant unitaire de la dotation spéciale en divisant le montant total de cette dotation par le nombre total d'instituteurs recensés ;

« - fixe le montant de la première et de la seconde part de la dotation spéciale proportionnellement au nombre d'instituteurs logés et au nombre d'instituteurs indemnisés tels qu'ils ont été recensés.

« III. - Les communes perçoivent directement les sommes leur revenant au titre de la première part de la dotation spéciale.

« Les sommes afférentes à la seconde part sont attribuées au Centre national de la fonction publique territoriale, qui verse, au nom de la commune, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et sans que cela n'entraîne de charges pour cet établissement, l'indemnité communale aux instituteurs non logés sur la base du montant fixé pour chaque commune par le préfet, de manière à ne pas excéder en moyenne départementale le montant unitaire fixé sur le plan national au II du présent article.

- IV. - « Si au 31 décembre 1988, le montant de l'indemnité communale est supérieur au montant unitaire de la dotation spéciale tel qu'il a été fixé par le comité des finances locales, la commune verse directement la différence à l'instituteur concerné.

« Aucune somme n'est reversée directement aux communes au titre des opérations visées au III, deuxième alinéa, du présent article.

« V. - Les dispositions ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1989. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement qui est soumis à l'appréciation du Sénat a pour objet de mettre un terme à certaines lourdeurs administratives et parfois aux difficultés qui s'élèvent entre les conseils municipaux et les enseignants du premier degré ayant droit à un logement de fonction ou à une indemnité représentative, en application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889.

Lorsqu'une part distincte de la dotation globale de fonctionnement fut érigée en dotation spéciale par la loi du 29 novembre 1985, le Sénat, par 314 voix sur 314 votants, adopta un amendement sous-amendé sur ma suggestion, avec l'approbation de la commission des finances, faisant référence à l'époque où les communes pourraient être déchargées de ce versement dont la compensation quasi intégrale leur était accordée.

A diverses reprises, avec constance, de nombreux intervenants dans les débats parlementaires, le comité des finances locales, l'association des maires de France ont interrogé les gouvernements successifs sur l'évolution des études qui avaient été fréquemment annoncées à ce sujet, mais sans résultat.

Aucune initiative parlementaire sur le plan législatif n'avait paru possible jusqu'alors, pour une raison que chacun de nous connaît.

La majoration de 9,19 p. 100 de la dotation spéciale dans la loi de finances pour 1989 par rapport à son montant initial de 1988 et, je dirais presque surtout la présence au ministère du budget d'un membre du comité des finances locales particulièrement attentif à ce problème, son affirmation publique et répétée de sa volonté de le résoudre, ont décidé l'unanimité des élus du comité à reprendre une fois de plus son vœu en ce sens, l'un d'entre nous, notre excellent collègue M. Quilliot, ayant manifesté son accord pour cosigner avec moi un amendement tendant au règlement de cette affaire.

M. Charasse a bien voulu confirmer à la commission des finances son accord sur le principe ; le souhait d'obtenir celui de MM. les ministres de l'intérieur et de l'éducation nationale leur fut exprimé par les commissaires lors de l'audition de ceux-ci.

Dans sa première mouture, l'amendement que j'avais déposé conjointement avec M. Quilliot et auquel avaient bien voulu apporter l'appui de leur autorité de président et de vice-président du comité des finances locales MM. Jean-Pierre Fourcade et Joseph Raybaud, vice-doyen de notre assemblée, était court et constituait à nos yeux une mesure de simplification et d'harmonisation.

La commission des finances avait été favorable à son principe mais, dans les jours qui ont suivi, notamment lors de la présentation de cet amendement et d'un autre plus élaboré de M. Delong après l'examen du projet de budget du ministère de l'éducation, il fut décidé de reporter à la fin de l'examen du projet de loi la discussion de cette question car il était apparu qu'il convenait de tenir compte de certaines contraintes provenant, d'une part, des règles constitutionnelles régissant les prélèvements sur recettes, d'autre part, des difficultés résultant d'une éventuelle remise en cause de l'édifice juridique relatif au logement des instituteurs, tel qu'il a été institué au début de la III^e République par les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889.

L'amendement que j'ai alors déposé a pour objet d'apporter une réponse aux préoccupations légitimes des communes, tout en tenant compte des contraintes que je viens de rappeler.

La dotation spéciale pour le logement des instituteurs serait divisée en deux parts, l'une destinée aux communes, pour compenser les charges qu'elles supportent au titre des logements occupés par des instituteurs, l'autre destinée à verser l'indemnité de logement.

La détermination de chaque part serait fixée, comme elle l'est actuellement, par le comité des finances locales, en fonction du nombre des instituteurs indemnisés et des instituteurs logés.

Les sommes destinées à compenser les charges supportées par les communes, au titre des logements occupés par les instituteurs, seraient, comme tel est le cas actuellement, directement versées aux communes.

En revanche, les sommes destinées à verser l'indemnité de logement seraient attribuées au centre national de la fonction publique territoriale, qui, je le rappelle, est, aux termes de la loi du 26 juillet 1984 modifiée, un établissement public intercollectivités locales.

Le centre national de la fonction publique territoriale verserait alors, au nom des communes, les indemnités en cause.

Ce mécanisme permettrait de décharger totalement la commune de la gestion des indemnités de logement, tout en maintenant le caractère communal de l'indemnité en cause.

Bien entendu, ce dispositif suppose, pour sa mise en œuvre, l'accord du Gouvernement. La commission des finances a bien voulu donner son aval à un texte que je considère comme « provisoirement définitif », élaboré en accord avec le président Fourcade et M. Quilliot, après concertation avec nos collègues Delong, rapporteur du budget de l'éducation nationale, Raybaud, Régnauld, Fosset, Vizet ou leurs représentants.

Un accord général a donc été réalisé sur ce texte, que je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir accepter. J'espère que le Gouvernement l'approuvera également. *(Applaudissements.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, il est à peine besoin de dire que la commission des finances voit avec plus que de la satisfaction cet amendement, fruit de longs et très sérieux travaux diligentés de façon éminente par notre collègue M. Descours Desacres.

Ce texte a été élaboré en concertation avec certains services de l'administration qui semblent comprendre le souci du Sénat et la rigueur qui a présidé à sa rédaction. Si le Sénat l'adopte, comme je le souhaite, un terme sera mis définitivement aux difficultés multiples que suscite actuellement l'administration de la dotation spéciale instituteurs.

En ce qui concerne les logements occupés, aucun problème ne se pose : le système reste ce qu'il est, et nous le connaissons bien. En revanche, les litiges surgissaient à propos des instituteurs non logés par la commune. Aux termes de l'amendement, l'administration serait assurée non plus par la commune, mais par le centre national de la fonction publique territoriale.

Cela nous semble être une solution de sagesse et de raison et c'est pourquoi la commission des finances, tout naturellement, donne un avis pleinement favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement les auteurs de l'amendement, notamment M. Descours Desacres, d'avoir bien voulu aborder un problème que je qualifierai de très irritant pour les communes, depuis la création de la dotation de compensation des charges entraînées, pour elles, par le logement des instituteurs.

Si, comme l'a dit M. le rapporteur général, il n'y a pas de difficulté en ce qui concerne la compensation versée pour les logements de fonction, les problèmes commencent avec l'attribution des indemnités. En effet, les collectivités se trouvent dans une situation tout à fait baroque, puisqu'elles reçoivent de l'Etat une somme qu'elles sont obligées de reverser en tout ou partie aux instituteurs, alors même qu'elles n'ont pas le droit de fixer le taux de l'indemnité de logement. Cette décision relève, en effet, aux termes du décret du 2 mai 1983, de la compétence du préfet, après avis du conseil municipal et du conseil départemental de l'éducation nationale.

Depuis plusieurs années, l'association des maires de France, le comité des finances locales et d'autres organismes demandent que l'on trouve une solution, mais c'est un problème tellement délicat, tant juridiquement que pratiquement, que, jusqu'à présent, le Gouvernement ne l'a pas trouvée. C'est pourquoi je me réjouis que les auteurs de l'amendement aient pu dégager une solution qui, à première vue, me paraît convenable pour répondre à l'attente des maires de France.

Je me félicite, à cet égard, de la bonne concertation qui s'est instaurée entre les divers groupes du Sénat, sous l'autorité bienveillante et conjointe de M. le président et de M. le rapporteur général de la commission des finances. Cela a permis d'aboutir à un texte dont les principales caractéristiques sont, je crois, les suivantes.

Tout d'abord, l'amendement ne modifie pas le caractère de prélèvement sur recettes de la dotation spéciale instituteurs. A cet égard, il ne peut donc souffrir la moindre critique d'inconstitutionnalité, sous laquelle seraient tombées toutes les autres formules que nous avions, les uns et les autres, envisagées à diverses dates, à la suite de la décision du Conseil constitutionnel se prononçant sur la compatibilité des prélèvements sur recettes avec la loi organique du 2 janvier 1959.

Ensuite, il conserve à la dotation spéciale instituteurs toutes ses garanties d'évolution. Elle reste ce qu'elle est, calculée tous les ans, indexée sur la dotation globale de fonctionnement, et j'ajouterai - M. Descours Desacres et un certain nombre d'entre vous n'y seront pas insensibles - sous le contrôle maintenu, je dirai même accru, du comité des finances locales. En effet, celui-ci devra calculer tous les ans les deux parts : celle qui est versée directement aux communes pour compenser la charge des logements de fonction occupés et celle qui sert à attribuer les indemnités de logement.

Par ailleurs, cet amendement ne porte pas davantage atteinte - ce qui est important et vous le comprenez tous - au caractère communal de l'indemnité. L'indemnité de logement des instituteurs revêt un caractère communal : c'est la loi Jules-Ferry qui l'affirme et il n'a jamais été apporté de modification sur ce point. Donc, nous n'y touchons pas, et l'amendement de M. Descours Desacres le précise expressément.

Ce texte ne doit pas changer les modalités d'octroi de cette indemnité, ni son champ d'application, ce qui veut dire que les ayants droit conserveront les garanties qui sont actuellement les leurs.

L'amendement ne modifie pas non plus le régime de fixation de l'indemnité de logement, qui suppose toujours les mêmes consultations préalables avant que le préfet fixe le taux par commune. Je dis bien « par commune ». En effet, même si les préfets ont pris parfois l'habitude de fixer le même taux dans toutes les communes du département, il n'en demeure pas moins que le décret de 1983 précise qu'ils doivent le fixer par commune. Cela dit, rien n'interdit que le taux soit uniforme.

Vous me direz alors : mais qu'est-ce qui change ? Un point est modifié, et non le moindre : désormais, les communes seront dispensées d'une formalité qu'elles ne voulaient plus assumer, à savoir l'obligation de liquider tous les mois, tous les trimestres ou tous les ans, selon le régime qu'elles ont choisi, l'indemnité de logement, de la calculer, de l'encaisser, de la prendre en compte dans le budget communal, en recettes au moment où elles reçoivent les dotations de l'Etat, en dépenses lorsqu'elles doivent les verser aux intéressés.

Cela signifie-t-il pour autant que la commune n'aura plus de droit de regard ? Pas du tout, et ce pour deux raisons.

La première, c'est que tout transite par le centre national de la fonction publique territoriale, qui est géré par des élus représentant les communes.

La seconde, c'est que la commune conserve une triple compétence.

Tout d'abord, je l'ai dit, l'indemnité demeure communale ; elle est donc propre à chaque commune, même s'il arrive qu'elle soit uniforme dans l'ensemble du département. Ensuite, le préfet ne pourra fixer le taux applicable à la commune qu'après avis du conseil municipal. Celui-ci reste donc compétent pour se prononcer sur le taux. Enfin - ce qui est important - cet amendement ne modifie pas les compétences du maire, qui continuera d'examiner, cas par cas, si l'instituteur a droit ou non au logement.

La dotation consacrée aux logements de fonction, elle, obéira toujours aux règles qui sont actuellement les siennes et qui n'ont pas donné lieu à critique.

Enfin, le centre national de la fonction publique territoriale ne supportera aucune charge supplémentaire. Il rendra donc service sans qu'il lui en coûte.

Le seul problème que nous risquons d'avoir - mais il est mineur par rapport au progrès que nous faisons - tient à la date d'application.

Je n'ai pas l'intention de demander au Sénat de ne pas retenir la date du 1^{er} janvier 1989, mais vous comprendrez qu'au cours de la navette soit examinée la possibilité d'aménager une période transitoire. En effet, j'imagine mal que nous puissions mettre en œuvre ce système dès le 1^{er} janvier 1989, c'est-à-dire d'ici à quinze jours. Sans doute allons-nous être obligés de demander aux communes de continuer provisoirement à liquider et à verser les indemnités. Après la parution du décret d'application prévu par M. Descours Desacres, le centre national de la fonction publique territoriale sera en mesure de prendre le relais.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les observations que je voulais formuler, non pour contrer M. Descours Desacres - vous l'avez bien compris -

mais pour achever d'éclairer un système qui peut paraître compliqué à première vue, mais qui, en réalité, est simple et qui sera, en tout cas, ressenti par les communes de France comme une mesure de simplification. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-1 rectifié *ter*, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté à l'unanimité.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 62 *bis*.

Le Sénat a achevé l'examen de tous les articles du projet de loi de finances pour 1989.

Seconde délibération

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement du Sénat, je demande, au nom du Gouvernement, qu'il soit procédé, avant le vote sur l'ensemble, à une seconde délibération des articles 31, 32, 29 et état A annexé du projet de loi de finances pour 1989, pour les nécessaires coordinations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la demande de seconde délibération ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission y est favorable, monsieur le président.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande de seconde délibération des articles 31, 32, 29 et état A annexé, présentée par le Gouvernement et acceptée par la commission.

(*La seconde délibération est ordonnée.*)

M. le président. Dans ces conditions, il convient que nous interrompions nos travaux pendant une dizaine de minutes.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix, est reprise à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le Gouvernement a déposé un certain nombre d'amendements et, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, je demande au Sénat de bien vouloir se prononcer par un seul vote sur les articles 31 et 32 soumis à seconde délibération dans la rédaction du Sénat, modifiée par les amendements n°s B-1 à B-16 du Gouvernement, ainsi que, pour coordination, sur l'article 29 et l'état A, modifiés par l'amendement n° B-17.

J'indiquerai simplement au Sénat que je lui présente, au nom du Gouvernement, plusieurs amendements qui concernent d'abord les articles 31 et 32, et qui sont des amendements de crédits. Ces amendements traduisent les demandes de sa commission des finances. Le total représente, en dépenses, 120 millions de francs. Nous avons prévu dans la première partie de la loi de finances un gage de 120 millions de francs sous forme de droits d'inscription au permis de conduire.

Ces amendements traduisent dans les divers fascicules de dépenses les demandes de sa commission des finances pour la somme totale de 120 millions de francs. Je suppose que le Sénat connaît parfaitement le contenu de ces divers amendements. Je ne le décrirai donc pas, monsieur le président.

J'en arrive à l'article d'équilibre, que je vous propose de modifier pour coordination.

D'abord, première modification, je suis obligé d'inscrire, dans cet article d'équilibre, les 120 millions de francs de charges qui découlent des amendements. En effet, nous avons pris 120 millions de francs en recettes en première

partie, mais nous ne les avons pas inscrits en charges puisque nous ne savions pas encore où les mettre. Aussi, l'excédent budgétaire s'était trouvé modifié d'une façon positive de 120 millions de francs. J'inscris donc 120 millions de charges supplémentaires. C'est la première modification.

Ensuite, la deuxième modification que je propose vise à tirer les conséquences, en ce qui concerne le budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace, du rejet des dépenses par le Sénat, la nuit dernière, me semble-t-il. Je retire donc les dépenses de l'article d'équilibre - je ne peux pas faire autrement. Au nom de la logique, il faut également retirer les recettes ; sinon, nous allons bouleverser le solde et cela ne correspondrait plus au souhait du Sénat.

Je retire aussi des recettes du budget général les 4,7 milliards de francs que le budget annexe des P.T.E. doit verser au budget général. En effet, puisque cette somme figurait dans les dépenses de ce budget annexe et que vous avez supprimé les dépenses, il me manque, en recettes, 4,7 milliards de francs.

En fait, les modifications, qui sont traduites d'une façon compliquée en raison de la nomenclature budgétaire, concernent, d'une part, les 120 millions de francs correspondant aux demandes de la commission des finances et, d'autre part, les conséquences, en positif et en négatif, du vote émis par le Sénat sur le budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace.

Tel est l'objet des amendements que le Gouvernement propose et sur lesquels je demande, au Sénat, de se prononcer par un seul vote.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis favorable sur tous ces amendements.

M. le président. Le Gouvernement ayant demandé un vote unique sur l'ensemble des articles et des amendements soumis à la seconde délibération, je ne donnerai la parole sur chaque amendement qu'à un orateur contre.

Article 31

M. le président. « Art. 31. - Il est ouvert aux ministres, pour 1989, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre premier " Dette publique et dépenses en atténuation de recettes " : moins 3 727 000 000 francs ;

« Titre II " Pouvoirs publics " : 140 261 000 francs ;

« Titre III " Moyens des services " : 14 249 420 236 francs ;

« Titre IV " Interventions publiques " : 22 073 024 992 francs ;

« Total : 32 735 706 228 francs.

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Le Sénat a précédemment adopté l'article 31 et l'état B annexé. Mais, sur cet article, je suis saisi, par le Gouvernement, de onze amendements.

L'amendement n° B-16 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B

« TITRE I^{er}

« ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

« I. - Charges communes

« Crédits inscrits : moins 3 727 000 000 francs ;

« Majorer ces crédits de : 50 000 000 francs. »

L'amendement n° B-1 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B

« AGRICULTURE

« TITRE IV

« Crédits : plus 808 862 617 francs ;

« Majorer ces crédits de : 200 000 francs. »

L'amendement n° B-2 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B

« ANCIENS COMBATTANTS

« TITRE IV

« Crédits : plus 340 863 818 francs ;

« Majorer ces crédits de : 2 000 000 francs. »

L'amendement n° B-3 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B

« ÉDUCATION NATIONALE,
ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR

« TITRE III

« Crédits : plus 5 239 738 710 francs ;

« Majorer ces crédits de : 10 000 000 francs. »

L'amendement n° B-4 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B

« ÉDUCATION NATIONALE,
ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR

« TITRE IV

« Crédits : plus 2 087 883 158 francs ;

« Majorer ces crédits de : 5 000 000 francs. »

L'amendement n° B-5 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B

« ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

« TITRE IV

« Crédits : 90 260 000 francs ;

« Majorer ces crédits de : 3 000 000 francs. »

L'amendement n° B-6 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B

« INTÉRIEUR

« TITRE III

« Crédits : plus 639 811 377 francs ;

« Majorer ces crédits de : 5 000 000 francs. »

L'amendement n° B-7 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B

« INTÉRIEUR

« TITRE IV

« Crédits : plus 973 416 480 francs ;

« Majorer ces crédits de : 10 000 000 francs. »

L'amendement n° B-8 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B

« SERVICES DU PREMIER MINISTRE

« I. - Services généraux

« TITRE III

« Crédits : plus 238 122 578 francs ;

« Majorer ces crédits de : 100 000 francs. »

L'amendement n° B-9 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B

« SERVICES DU PREMIER MINISTRE

« I. - Services généraux

« TITRE IV

« Crédits : plus 12 948 848 francs ;

« Majorer ces crédits de : 2 000 000 francs. »

L'amendement n° B-10 est ainsi rédigé :

« ÉTAT B
« TRAVAIL, EMPLOI
ET FORMATION PROFESSIONNELLE

« TITRE IV

« Crédits : plus 8 832 143 252 francs ;
« Majorer ces crédits de : 500 000 francs. »

Je rappelle que la commission a émis un avis favorable sur ces amendements.

Y a-t-il un orateur contre l'un de ces amendements ?...

Article 32

M. le président. « Art. 32. - I. - Il est ouvert aux ministres, pour 1989, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V " Investissements exécutés par l'Etat "	18 136 440 000 F
« Titre VI " Subventions d'investissement accordées par l'Etat "	53 793 892 000 F
« Titre VII " Réparation des dommages de guerre "	»
Total	71 930 332 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. - Il est ouvert aux ministres, pour 1989, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V " Investissements exécutés par l'Etat "	7 520 191 000 F
« Titre VI " Subventions d'investissement accordées par l'Etat "	18 657 895 000 F
« Titre VII " Réparation des dommages de guerre "	»
Total	26 178 086 000 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Le Sénat a précédemment adopté l'article 32 et l'état C annexé. Mais, sur cet article, je suis saisi par le Gouvernement de cinq amendements.

L'amendement n° B-11 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C
« ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENTS
SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR

« TITRE V

« Autorisations de programme, 1 515 180 000 francs ;

« Majorer ces autorisations de programme de 2 200 000 francs ;

« Crédits de paiements, 1 031 480 000 francs ;

« Majorer ces crédits de paiement de 2 200 000 francs. »

L'amendement n° B-12 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT

« I. - Urbanisme, logement et services communs

« TITRE VI

« Autorisations de programme, 9 556 292 000 francs ;

« Majorer ces autorisations de programme de 21 800 000 francs ;

« Crédits de paiement, plus 2 974 977 000 francs ;

« Majorer ces crédits de 21 800 000 francs. »

L'amendement n° B-13 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT

« II. - Routes

« TITRE V

« Autorisations de programme, 7 521 844 000 francs ;

« Majorer ces autorisations de programme de 50 700 000 francs ;

« Crédits de paiement, plus 2 006 665 000 francs ;

Majorer ces crédits de 50 700 000 francs. »

L'amendement n° B-14 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« INTÉRIEUR

« TITRE VI

« Autorisations de programme, 8 370 886 000 francs ;

« Majorer ces autorisations de programme de 4 000 000 francs ;

« Crédits de paiement, plus 3 255 807 000 francs ;

« Majorer ces crédits de paiement de 4 000 000 francs. »

L'amendement n° B-15 est ainsi rédigé :

« ÉTAT C

« JUSTICE

« TITRE V

« Autorisations de programme, 346 734 000 francs ;

« Majorer ces autorisations de programme de 3 500 000 francs ;

« Crédits de paiement, 115 135 000 francs ;

« Majorer ces crédits de 3 500 000 francs. »

Je rappelle que la commission a émis un avis favorable sur ces cinq amendements.

Y a-t-il un orateur contre l'un de ces amendements ?...

RESSOURCES	DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFONDS des charges à caractère temporaire	SOLDE
B. - Opérations à caractère temporaire						
Comptes spéciaux du Trésor						
Comptes d'affectation spéciale.....						
Comptes de prêts.....	140				262	
Comptes d'avances.....	5 548				9 264	
Comptes de commerce (solde).....	193 107				193 390	
Comptes d'opérations monétaires (solde).....	»				- 31	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde).....	»				- 473	
Totaux (B).....	198 795				140	
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B).....					202 552	
Solde général (A + B).....						- 3 757
						- 74 175

« II à IV. - Non modifiés.

Je donne lecture de l'état A annexé :

ÉTAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1989

I. - BUDGET GÉNÉRAL

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1989 (en milliers de francs)
A. - RECETTES FISCALES		
1. PRODUIT DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES		
01	Impôt sur le revenu.....	241 390 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	24 640 000
03	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents.....	900 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	26 870 000
05	Impôt sur les sociétés.....	133 288 000
06	Prélèvements sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	10 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	1 300 000
08	Impôt de solidarité sur la fortune.....	1 370 000
09	Prélèvement sur les bons anonymes.....	2 000 000
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurance.....	280 000
11	Taxe sur les salaires.....	29 533 000
13	Taxe d'apprentissage.....	200 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	170 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	430 000
17	Contribution des institutions financières.....	1 640 000
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	210 000
19	Recettes diverses.....	70 000
	Total pour le 1.....	464 301 000
2. PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT		
21	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	880 000
22	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	4 980 000
23	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	75 000
24	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	25 000
25	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	2 235 000
26	Mutations à titre gratuit par décès.....	18 335 000
31	Autres conventions et actes civils.....	6 838 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	80 000
33	Taxe de publicité foncière.....	360 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	23 200 000
35	Taxe annuelle sur les encours.....	»
36	Taxe additionnelle au droit de bail.....	1 490 000
39	Recettes diverses et pénalités.....	730 000
	Total pour le 2.....	59 228 000
3. PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE		
41	Timbre unique.....	5 078 000
44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	1 675 000
45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 772 000
46	Contrats de transport.....	560 000
47	Permis de chasser.....	45 000
51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce.....	2 700 000
59	Recettes diverses et pénalités.....	1 185 000
	Total pour le 3.....	13 015 000
4. DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTÉRIEURE SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES		
61	Droits d'importation.....	10 200 000
62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	825 000
63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	124 670 000
64	Autres taxes intérieures.....	14 000
65	Autres droits et recettes accessoires.....	201 000
66	Amendes et confiscations.....	310 000
	Total pour le 4.....	136 220 000
5. PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE		
71	Taxe sur la valeur ajoutée.....	557 913 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1989 (en milliers de francs)
6. PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES		
81	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	30 482 000
82	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	1 020 000
83	Droits de consommation sur les alcools.....	10 200 000
84	Droits de fabrication sur les alcools.....	320 000
85	Bières et eaux minérales.....	560 000
86	Taxe spéciale sur les débits de boissons.....	5 000
91	Garantie des matières d'or et d'argent.....	100 000
92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	2 000
93	Autres droits et recettes à différents titres.....	75 000
	Total pour le 6.....	42 764 000
7. PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES		
94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	483 000
95	Taxe sur les produits des exploitations forestières.....	25 000
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	480 000
97	Cotisation à la production sur les sucres.....	2 240 000
98	Taxes sur les stations et liaisons radio-électriques privées.....	245 000
	Total pour le 7.....	3 453 000
B. - RECETTES NON FISCALES		
1. EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER		
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	»
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	»
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	»
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	3 900 000
111	Bénéfices de divers établissements publics financiers.....	1 524 000
114	Produits des jeux exploités par la société de la loterie nationale et du loto national.....	5 120 000
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	»
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	2 600 000
121	Versements du budget annexe des P.T.E.....	4 700 000
129	Versements des autres budgets annexes.....	70 648
199	Produits divers.....	400 000
	Total pour le 1.....	18 314 648
2. PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT		
201	Versement de l'office national des forêts au budget général.....	»
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	4 500
203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	42 600
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	1 200
205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	400
206	Redevances de route et d'approche perçues sur les usagers de l'espace aérien.....	228 380
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	1 313 800
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	2 264 000
210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'Etat.....	1 200 000
299	Produits et revenus divers.....	100 000
	Total pour le 2.....	5 154 880
3. TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES		
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	300 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	90 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	70 000
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	6 000
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	1 500
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	500
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	41 000
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	4 436 000
310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	72 100
311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	5 000
312	Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	600 000
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	2 500 000
314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	700 000
315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	3 015 000
316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	60 000
318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le Laboratoire national de la santé publique.....	200
321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	4 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1989 (en milliers de francs)
322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	800
323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	7 500
325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	330 000
326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	»
328	Recettes diverses du service du cadastre.....	60 000
329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	120 000
330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	205 000
332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés.....	5 500
334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	25 000
335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	70 000
337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	28 660
338	Taxe de sûreté sur les aéroports.....	150 000
339	Taxes et redevances diverses.....	»
	Total pour le 3.....	12 903 560
	4. INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL	
401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	205 000
402	Annuités diverses.....	1 800
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	8 000
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	601 000
406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	110 000
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaires accordées par l'Etat.....	3 427 000
408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	550 000
499	Intérêts divers.....	1 300 000
	Total pour le 4.....	6 202 800
	5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT	
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	16 200 000
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale).....	1 810 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	17 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	100 000
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	700 000
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	15 000
507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	105 000
599	Retenues diverses.....	»
	Total pour le 5.....	18 947 000
	6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR	
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	370 000
604	Remboursement par les communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	1 440 000
606	Versements du fonds européen de développement économique régional.....	1 000 000
607	Autres versements des communautés européennes.....	400 000
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	55 000
	Total pour le 6.....	3 265 000
	7. OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS	
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	600
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	1 600
708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	2 500 000
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	300
710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	6 800
712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	7 000
799	Opérations diverses.....	»
	Total pour le 7.....	2 516 300
	8. DIVERS	
801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	8 000
802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	120 000
803	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	9 000
804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	13 000
805	Recettes accidentelles à différents titres.....	3 500 000
806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....	5 000 000
807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur.....	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1989 (en milliers de francs)
808	Remboursement par les organismes d'habitation à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	600 000
809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	10 000
810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	1 000 000
812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.....	»
813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	11 650 000
814	Remboursement par la Caisse des dépôts et consignations des avances accordées par l'Etat pour l'attribution de prêts locatifs aidés.....	3 500 000
899	Recettes diverses.....	3 569 312
	Total pour le 8.....	28 979 312
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES	
	1. <i>Fonds de concours et recettes assimilées</i>	
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	»
1500	Fonds de concours. - Coopération internationale.....	»
	Total pour le 1.....	»
	D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT	
	1. <i>Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales</i>	
	1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	80 935 629
	2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	600 000
	3. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	3 176 030
	4. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	744 439
	5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	20 250 589
	6. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.....	13 707 000
	Total pour le 1.....	119 415 687
	2. <i>Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes</i>	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget des communautés européennes (application des décisions du 21 avril 1970 et du 7 mai 1985 du Conseil des communautés européennes relatives au système des ressources propres des communautés).....	64 492 000
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE	
	A. - RECETTES FISCALES	
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	464 301 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	59 228 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	13 015 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	138 220 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	557 913 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	42 764 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	3 453 000
	Total pour la partie A.....	1 276 894 000
	B. - RECETTES NON FISCALES	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	18 314 648
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	5 154 880
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	12 903 560
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	6 202 800
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	18 947 000
	6. Recettes provenant de l'extérieur.....	3 265 000
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	2 516 300
	8. Divers.....	28 979 312
	Total pour la partie B.....	96 283 500
	C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES	
	1. Fonds de concours et recettes assimilées.....	»
	D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	- 119 415 687
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés européennes.....	- 64 492 000
	Total pour la partie D.....	- 183 907 687
	Total général.....	1 189 269 813

II. - BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1989 (en francs)
Imprimerie nationale		
1^{re} SECTION. - EXPLOITATION		
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	1 757 200 000
71-00	Variation des stocks (production stockée).....	»
72-00	Production immobilisée.....	»
75-00	Autres produits de gestion courante.....	»
76-00	Produits financiers.....	»
77-00	Produits exceptionnels.....	»
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	1 757 200 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	1 757 200 000
2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL		
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	61 017 711
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	71 488 936
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	132 506 647
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	132 506 647
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 61 017 711
	Amortissements et provisions.....	- 71 488 936
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes	1 757 200 000
Journaux officiels		
1^{re} SECTION. - EXPLOITATION		
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	518 885 413
71-00	Variation des stocks (production stockée).....	»
72-00	Production immobilisée.....	»
74-00	Subventions d'exploitation.....	7 436 000
75-00	Autres produits de gestion courante.....	9 023 538
76-00	Produits financiers.....	»
77-00	Produits exceptionnels.....	»
78-00	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	535 344 951
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	535 344 951
2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL		
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	18 652 110
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
98-00	Amortissements et provisions.....	8 871 890
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	27 524 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	27 524 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 18 652 110
	Amortissements et provisions.....	- 8 871 890
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes	535 344 951
Légion d'honneur		
1^{re} SECTION. - EXPLOITATION		
70-01	Droits de chancellerie.....	570 000
70-02	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation.....	3 589 785

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1989 (en francs)
70-03	Produits accessoires	486 056
74-00	Subventions.....	84 872 402
79-00	Autres recettes	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	89 518 243
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	89 518 243
2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL		
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
96-00	Amortissements et provisions.....	4 150 000
99-00	Autres recettes en capital	»
	Total.....	4 150 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Total recettes brutes en capital	4 150 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
	Amortissements et provisions.....	- 4 150 000
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	89 518 243
Ordre de la Libération		
1^{re} SECTION. - EXPLOITATION		
74-00	Subventions.....	3 918 215
79-00	Autres recettes	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	3 918 215
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	3 918 215
2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL		
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation	300 000
96-00	Amortissements et provisions.....	100 000
	Total.....	400 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Total recettes brutes en capital	400 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	- 300 000
	Amortissements et provisions.....	- 100 000
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	3 918 215
Monnaies et médailles		
1^{re} SECTION. - EXPLOITATION		
70-00	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	842 799 300
71-00	Variations des stocks (production stockée)	»
72-00	Production immobilisée.....	»
75-00	Autres produits de gestion courante.....	»
76-00	Produits financiers	»
77-00	Produits exceptionnels	»
78-00	Reprises sur amortissements et provisions	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	842 799 300
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	842 799 300
2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL		
91-00	Reprise de l'excédent d'exploitation	15 797 000
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion	»
98-00	Amortissements et provisions.....	20 000 000
99-00	Autres recettes en capital	»
	Total.....	35 797 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Total recettes brutes en capital	35 797 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1989 (en francs)
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	- 15 797 000
	Amortissements et provisions.....	- 20 000 000
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes.....	842 799 300
	Navigation aérienne	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Redevance de route.....	2 073 000 000
70-02	Redevance pour services terminaux.....	498 485 000
70-03	Recettes sur cessions (fonctionnement).....	10 000 000
70-04	Autres recettes d'exploitation.....	10 640 000
71-00	Variation des stocks.....	»
76-00	Produits financiers.....	4 000 000
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	2 596 125 000
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	2 596 125 000
	2^e SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL	
91-00	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	376 737 000
92-01	Recettes sur cessions (capital).....	»
92-02	Recettes sur fonds de concours.....	»
93-00	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
97-00	Produit brut des emprunts.....	316 250 000
99-00	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	692 987 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Total recettes brutes en capital.....	692 987 000
	<i>A déduire :</i>	
	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	- 376 737 000
	Total recettes nettes en capital.....	316 250 000
	Total recettes nettes.....	2 912 375 000
	Postes, télécommunications et espace	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70-61	Prestations des services postaux.....	43 780 700 000
70-62	Prestations des services financiers.....	3 220 437 300
70-63	Prestations des télécommunications.....	89 772 000 000
70-73	Vente de matériels de télécommunications.....	150 000 000
74-01	Subventions reçues du budget général.....	»
74-05	Fonds de concours.....	»
74-06	Dons et legs.....	»
75-02	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles.....	65 200 000
75-08	Produits divers de la gestion courante.....	2 715 213 663
76-01	Produits des immobilisations financières.....	»
76-04	Revenus des valeurs mobilières de placement.....	24 257 000 000
76-06	Gains de change.....	885 000 000
76-07	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.....	100 000 000
76-08	Autres produits financiers.....	5 646 660 000
77-01	Produits exceptionnels sur opérations de gestion.....	1 074 300 000
77-05	Produits de cessions d'éléments d'actifs.....	»
77-08	Autres produits exceptionnels.....	71 000 000
78-01	Reprises sur amortissements et provisions à inscrire dans les produits d'exploitation.....	»
78-06	Reprises sur provisions à inscrire dans les produits financiers.....	»
78-07	Reprises sur provisions à inscrire aux produits exceptionnels.....	»
79-01	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.....	»
79-02	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	6 200 000 000
79-07	Prestations de service entre fonctions principales.....	2 080 000 000
79-09	Déficit de l'exercice.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	180 017 510 963
	<i>A déduire :</i>	
	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.....	- 6 200 000 000
	Prestations de service entre fonctions principales.....	- 2 080 000 000
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	171 737 510 963
	RECETTES EN CAPITAL	
91-51	Participations de divers aux dépenses en capital.....	»
91-55	Avances remboursables (art. R. 64 du code des P.T.T.).....	»
91-56	Produits bruts des emprunts et des bons d'épargne P.T.T.....	9 552 436 000
93-60	Régularisation sur versements au budget général de l'excédent de la 1 ^{re} section non affecté aux investissements.....	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1989 (en francs)
94-61	Écritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	»
94-62	Écritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	47 568 000 000
95-10	Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne	134 000 000
95-11	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital	5 533 523 000
	Total recettes brutes en capital	62 787 959 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Écritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital</i>	<i>»</i>
	<i>Écritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat</i>	<i>- 47 568 000 000</i>
	<i>Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne</i>	<i>- 134 000 000</i>
	<i>Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital</i>	<i>- 5 533 523 000</i>
	Total recettes nettes en capital	9 552 436 000
	Total recettes nettes	181 289 946 963
	Prestations sociales agricoles	
	1^{re} SECTION. - EXPLOITATION	
70-01	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural)	2 170 010 000
70-02	Cotisations individuelles (art. 1123-1 ^o -a et 1003-8 du code rural)	1 364 060 000
70-03	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 ^o -b et 1003-8 du code rural)	614 870 000
70-04	Cotisations individuelles (art. 1106-8 du code rural)	7 298 210 000
70-05	Cotisations finançant les allocations de remplacement	74 000 000
70-06	Cotisations d'assurance personnelle	2 000 000
70-07	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980)	88 970 000
70-08	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	510 000 000
70-09	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural)	52 880 000
70-10	Trésorerie résultant de la hausse des cotisations décidée dans le cadre des mesures d'urgence de financement de la sécurité sociale	»
70-11	Taxe sur les céréales	990 000 000
70-12	Taxe sur les graines oléagineuses	258 000 000
70-13	Taxe sur les farines	310 000 000
70-14	Taxe sur les betteraves	264 000 000
70-15	Taxe sur les tabacs	247 000 000
70-16	Taxe sur les produits forestiers	153 000 000
70-17	Taxe sur les corps gras alimentaires	493 000 000
70-18	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools	112 000 000
70-19	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	17 264 000 000
70-20	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	351 000 000
70-21	Versement du Fonds national de solidarité	6 604 000 000
70-22	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés	627 000 000
70-23	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires	19 601 000 000
70-24	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	864 000 000
70-25	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	1 500 000 000
70-26	Subvention du budget général : solde	9 156 000 000
70-27	Recettes diverses	»
70-28	Prélèvement sur le fonds de roulement	100 000 000
	Total recettes brutes de fonctionnement	73 049 000 000
	Total recettes nettes de fonctionnement	73 049 000 000

III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1989		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	368 000 000	»	368 000 000
2	Annuités de remboursement des prêts	»	3 185 510	3 185 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel	396 000 000	»	396 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	764 000 000	3 185 510	767 185 510
	<i>Fonds forestier national</i>			
1	Produit de la taxe forestière	505 000 000	»	505 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement	»	41 000 000	41 000 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt	»	82 100 000	82 100 000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	»	1 400 000	1 400 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1989		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
7	Recettes diverses ou accidentelles	500 000	»	500 000
8	Produit de la taxe papetière	»	»	»
	Totaux	505 500 000	124 500 000	630 000 000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures</i>			
1	Produit de la taxe	220 000 000	»	220 000 000
2	Remboursements d'aides	80 000 000	»	80 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	300 000 000	»	300 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</i>			
1	Evaluation des recettes	»	»	»
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle aux prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	360 000 000	»	360 000 000
2	Remboursement des prêts	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes	»	12 000 000	12 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence	200 000	»	200 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France	»	»	»
6	Contributions des sociétés de programme	»	»	»
7	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télé- vision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publici- taires et des abonnements	417 000 000	»	417 000 000
8	Recettes diverses ou accidentelles	800 000	»	800 000
9	Contribution du budget de l'Etat	100 000 000	»	100 000 000
10	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télé- vision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publici- taires et des abonnements	410 000 000	»	410 000 000
11	Remboursement des avances	»	1 000 000	1 000 000
12	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	1 288 000 000	13 000 000	1 301 000 000
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>			
1	Produit de la redevance	7 514 000 000	»	7 514 000 000
2	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	7 514 000 000	»	7 514 000 000
	<i>Fonds national du livre</i>			
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie	21 000 000	»	21 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie	72 000 000	»	72 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	93 000 000	»	93 000 000
	<i>Fonds national pour le développement du sport</i>			
1	Produit du prélèvement sur les enjeux du jeu dénommé « loto sportif »	548 000 000	»	548 000 000
2	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national	293 000 000	»	293 000 000
3	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	22 000 000	»	22 000 000
4	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation	37 000 000	»	37 000 000
5	Remboursement des avances consenties aux associations sportives	»	»	»
6	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	900 000 000	»	900 000 000
	<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins</i>			
1	Evaluation des recettes	»	»	»
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques</i>			
1	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes	45 340 000	»	45 340 000
2	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain	411 660 000	»	411 660 000
3	Produit des services rendus par les haras nationaux	35 000 000	»	35 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1989		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
4	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 200 000	»	1 200 000
5	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	493 200 000	»	493 200 000
<i>Fonds national pour le développement de la vie associative</i>				
1	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	21 000 000	»	21 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	11 878 700 000	140 665 510	12 019 365 510

IV. - COMPTES DE PRÊTS

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1989 (en francs)
1	Prêts du fonds de développement économique et social.....	4 279 000 000
2	Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	561 000 000
3	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêt du Trésor.....	7 000 000
4	Prêts à la Communauté économique européenne	401 000 000
5	Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France.....	300 000 000
	Totaux pour les comptes de prêts	5 548 000 000

V. - COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1989 (en francs)
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer</i>		
1	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932..... Collectivités et établissements publics ; Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	7 400 000
2	Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946..... Départements et communes ; Territoires et établissements d'outre-mer.	»
3	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)..... Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	»
4	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie.....	»
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....	181 400 000 000
	Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.....	11 600 000 000
<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérants des services publics</i>		
1	Avances aux budgets annexes	»
2	Avances à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires.....	»
3	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	»
4	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»
5	Avances à divers organismes de caractère social	»
<i>Avances à des particuliers et associations</i>		
1	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	70 000 000
2	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	23 000 000
3	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
4	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	6 500 000
	Totaux pour les comptes d'avances du Trésor.....	193 108 900 000

Le Sénat précédemment a adopté l'article 29 et l'état A. Mais, sur cet article, je suis saisi d'un amendement.

L'amendement n° B-17 est ainsi rédigé :

« I. - A l'Etat A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. - Budget général.

« B. - Recettes non fiscales.

« I. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.

« Ligne 0121, Versement du budget annexe des P.T.E. :

« Minorer l'évaluation de 4 700 millions de francs.

« II. - Budgets annexes.

« Postes, télécommunications et espace.

« Recettes de fonctionnement.

« Ligne 7061, Prestations des services postaux :

« Minorer l'évaluation de 43 780 700 000 francs.

« Ligne 7062, Prestations des services financiers :

« Minorer l'évaluation de 3 220 437 300 francs.

« Ligne 7063, Prestations des télécommunications :

« Minorer l'évaluation de 89 772 millions de francs.

« Ligne 7073, Vente de matériels de télécommunications :

« Minorer l'évaluation de 150 millions de francs.

« Ligne 7502, Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles :

« Minorer l'évaluation de 65 200 000 francs.

« Ligne 7508, Produits divers de la gestion courante :

« Minorer l'évaluation de 2 715 213 663 francs.

« Ligne 7604, Revenus des valeurs mobilières de placement :

« Minorer l'évaluation de 24 257 millions de francs.

« Ligne 7606, Gains de change :

« Minorer l'évaluation de 885 millions de francs.

« Ligne 7607, Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement :

« Minorer l'évaluation de 100 millions de francs.

« Ligne 7608, Autres produits financiers :

« Minorer l'évaluation de 5 646 660 000 francs.

« Ligne 7701, Produits exceptionnels sur opérations de gestion :

« Minorer l'évaluation de 1 074 300 000 francs.

« Ligne 7708, Autres produits exceptionnels :

« Minorer l'évaluation de 71 millions de francs.

« Ligne 7902, Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital :

« Minorer l'évaluation de 6 200 millions de francs.

« Ligne 7907, Prestations de service entre fonctions principales :

« Minorer l'évaluation de 2 080 millions de francs.

« A la ligne « Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital » :

« Majorer l'évaluation de 6 200 millions de francs.

« A la ligne « Prestations de service entre fonctions principales »,

« Majorer l'évaluation de 2 080 millions de francs.

« Recettes en capital.

« Ligne 9156, Produits bruts des emprunts et des bons d'épargne P.T.T. :

« Minorer l'évaluation de 9 552 436 000 francs.

« Ligne 9462, Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat :

« Minorer l'évaluation de 47 568 millions de francs.

« Ligne 9510, Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne :

« Minorer l'évaluation de 134 millions de francs.

« Ligne 9511, Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital :

« Minorer l'évaluation de 5 533 523 000 francs.

« A la ligne « Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat » :

« Majorer l'évaluation de 47 568 millions de francs.

« A la ligne « Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne » :

« Majorer l'évaluation de 134 millions de francs.

« A la ligne « Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital » :

« Majorer l'évaluation de 5 533 523 000 francs. »

« II. - Dans le texte de l'article 29,

« A. - Opérations à caractère définitif.

« Budget général.

« Minorer les ressources brutes de 4 700 millions de francs.

« Majorer les dépenses ordinaires civiles de 3 382 millions de francs.

« Minorer les dépenses civiles en capital de 3 262 millions de francs.

« Comptes d'affectation spéciale.

« Minorer les dépenses civiles en capital de 53 millions de francs.

« Budgets annexes.

« Postes, télécommunications et espace :

« Minorer les ressources de 181 290 millions de francs.

« Minorer les dépenses ordinaires civiles de 124 702 millions de francs.

« Minorer les dépenses civiles en capital de 56 588 millions de francs.

« En conséquence, majorer de 4 767 millions de francs le solde général. »

Je rappelle que la commission est favorable à cet amendement.

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Nous avons achevé l'examen des articles soumis à la seconde délibération.

Je vous rappelle que, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 31 et 32 et, pour coordination, sur l'article 29, dans la rédaction de la première délibération modifiée par les amendements n°s B-1 à B-17, à l'exclusion de tout autre amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les articles 31 et 32 et, pour coordination, l'article 29, dans la rédaction de la première délibération modifiée par les amendements n°s B-1 à B-17.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste vote contre.

(Ces articles sont adoptés.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons terminé l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989.

Nous allons interrompre nos travaux pour les reprendre après le dîner afin d'entendre les explications de vote et de procéder au vote sur l'ensemble à la tribune.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, je souhaiterais que la séance soit reprise à vingt et une heures quarante-cinq pour donner le temps à nos collègues de nous rejoindre.

M. le président. Nous allons donc interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1989.

Je rappelle que le Sénat a achevé l'examen des articles.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de faire procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation des débats décidée le 3 novembre 1988 par la conférence des présidents, chacun des groupes dispose de quinze minutes pour ces explications de vote et que l'ordre d'appel est le suivant :

1. Groupe de la gauche démocratique ;
2. Groupe du rassemblement pour la République ;
3. Groupe socialiste ;
4. Réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe ;
5. Groupe communiste ;
6. Groupe de l'union des républicains et des indépendants ;
7. Groupe de l'union centriste.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où s'achève la discussion budgétaire, qui a retenu le Sénat pendant dix-neuf jours sur les vingt jours que lui accordent les textes constitutionnels - nous avons, bien sûr, respecté scrupuleusement les délais qui nous sont impartis pour une telle discussion - je tiens à remercier très sincèrement tous les membres de cette assemblée pour la part active qu'ils ont prise à ce débat, essentiel dans la vie parlementaire.

Je ne reviendrai pas sur les principaux infléchissements que la majorité du Sénat a apportés en matière fiscale, par exemple, lors de l'examen de la première partie. Il s'agissait, pour la majorité, de marquer sa volonté de poursuivre la politique qu'elle a soutenue entre 1986 et 1988, politique qui a donné des résultats excellents, reconnus et appréciés par tous.

Monsieur le ministre délégué, quelques divergences nous ont parfois opposés sur ces propositions, mais, tout comme moi, vous êtes soucieux du débat démocratique et vous avez accepté, bien sûr, que la discussion s'engage sur ces divergences. Je vous en remercie. Je suis convaincu de traduire le sentiment de la plupart des membres de cette assemblée, pour ne pas dire de l'unanimité.

Votre capacité d'écoute tout au long de nos discussions, votre courtoisie ont permis aux débats de conserver leur tenue, dans un respect mutuel que je tiens à souligner.

J'ajouterai, pour m'en réjouir, que ce climat a permis d'avancer dans la solution d'un problème qui préoccupe depuis longtemps déjà tous les maires de France, mais aussi tous les sénateurs : je veux parler de l'indemnité des instituteurs. Nous y avons consacré une partie de cet après-midi.

Grâce à une étroite concertation avec vous, monsieur le ministre, nous avons avancé dans la voie d'une certaine simplification du mécanisme de versement de cette indemnité. Je crois donc que nous avons bien travaillé, tous ensemble, pour tous les maires de France.

Ce qui me rend particulièrement heureux, c'est que tous les groupes se sont associés, de manière à faire plus sûrement aboutir cette proposition formulée par le Sénat. En cette fin d'examen du budget, cela me paraît constituer un signe rassurant.

Pour conclure, je me bornerai à adresser à tous, élus et fonctionnaires de notre administration, un grand merci. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de vingt jours et, pour partie, de vingt nuits de débat, le Sénat a construit, à partir du projet de budget pour 1989 qui nous était soumis, un budget qui se présente comme la continuation de l'action engagée depuis 1986.

Pour cela, le Sénat a privilégié trois axes : la maîtrise de la dépense publique, la réduction du déficit budgétaire, enfin, une meilleure préparation de la France à son entrée dans le grand marché unique européen.

Premièrement, dans l'expression de sa sagesse, le Sénat a souhaité que le Gouvernement continue de maîtriser la dépense publique.

En effet, le projet de loi de finances pour 1989 - celui que vous avez présenté, monsieur le ministre - marque une dérive grave et regrettable en matière de dépense publique puisque

celle-ci augmentera de 6,5 p. 100 en francs courants, c'est-à-dire d'un taux nettement supérieur à celui de la production nationale brute, qui est estimé à 5,1 p. 100 en valeur, et à celui de l'inflation, qui est limité à 2,5 p. 100. En la circonstance, on serait tenté de dire : « Chassez le naturel, il revient au galop ! »

Comme dans les années 1981, 1982 et 1983, le Gouvernement socialiste persiste donc à adopter une attitude de laxisme en matière de gestion des fonds publics. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Aussi, c'est fort logiquement que le Sénat a proposé de réduire l'augmentation des dépenses civiles de 6,5 p. 100 à 3,6 p. 100. On observera que le Sénat marque ainsi sa volonté, comme il l'a fait hier, de contenir les dépenses civiles à un taux inférieur à celui du produit national brut. J'observe qu'avec 3,6 p. 100 d'augmentation la dépense est encore supérieure de plus d'un point à l'inflation ; mais il a été tenu compte des augmentations accordées en faveur du déroulement normal de carrière des fonctionnaires.

La seconde orientation retenue par le Sénat porte sur la réduction du déficit budgétaire.

Le projet de loi de finances pour 1989 fixe le déficit à 100 milliards de francs.

Celui-ci nous est apparu trop élevé, surtout au moment où l'on constate un bonus fiscal important - environ 40 milliards de francs - au titre de 1988. C'est la confirmation, soit dit en passant, que la gestion économique et financière du précédent gouvernement était bonne ; en effet, ces résultats, désormais chiffrés, peuvent être qualifiés d'excellents.

De plus, si l'on compare la loi de finances initiale de 1988 à la loi de finances initiale pour 1989, on observe un accroissement des ressources de 87 milliards de francs.

En notant un tel chiffre, qui peut contester que l'on était bien, hier, dans la bonne direction, à savoir celle du redressement de l'économie nationale ? (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

M. Robert Laucournet. Les électeurs !

M. Jacques Oudin. Il faut donc saisir les possibilités offertes par un résultat aussi bénéfique afin de réduire davantage encore le déficit du budget. On ne peut passer sous silence, en effet, que la masse de la dette est de l'ordre de 1400 milliards de francs, ce qui conduit à une charge annuelle de 107 milliards de francs, soit 20 p. 100 du produit de la T.V.A.

On voit tout de suite l'urgence qui s'impose à nous de stabiliser un tel endettement lié à l'existence d'un déficit budgétaire élevé. Cette stabilisation de la charge de la dette est obtenue par une limite maximale du déficit de l'ordre de 70 milliards de francs.

Dans certaines situations conjoncturelles, l'instrument budgétaire doit permettre d'intervenir momentanément pour relancer l'économie. Cependant, on constate qu'un déficit élevé est un handicap pour tout gouvernement dans la maîtrise de son économie et de ses finances.

J'en arrive à la troisième grande orientation retenue par le Sénat : une meilleure préparation à l'entrée de la France dans le grand marché unique européen.

Je rappelle que, dès le 1^{er} janvier 1990, sera établie une libre circulation des capitaux entre tous les pays membres de la Communauté économique européenne. Cela résulte de l'accord signé en juin 1988 par la France et les autres pays de la Communauté économique européenne.

A ce sujet, il convient de souligner que la France est le pays où la fiscalité de l'épargne est à la fois la plus lourde et la plus complexe. Lourde, parce que nos taux de prélèvement sur les produits de placement à revenus fixes s'étagent de 27 p. 100 pour les obligations à 52 p. 100 pour les bons anonymes ; complexe, parce que l'échelle des taux fait apparaître des prélèvements de 25 p. 100, 32 p. 100, 33,33 p. 100, 38,40 p. 100, 42 p. 100, 45 p. 100, voire 50 p. 100, chacun de ces taux étant majoré de deux points pour le financement des régimes sociaux.

Considérant qu'il ne reste plus au Gouvernement qu'un seul et unique budget - j'y insiste - pour arriver à l'harmonisation de la fiscalité sur l'épargne, on peut légitimement manifester quelque inquiétude, monsieur le ministre, et regretter le retard pris en ce domaine.

MM. Charles Pasqua et André Rabineau. Très bien !

M. Jacques Oudin. On ne peut ignorer que, faute de dispositions prises à temps, on court un grave risque de délocalisation de l'épargne, ce qui pourrait conduire notre pays à être privé d'environ 1 500 milliards de francs pour financer ses investissements. C'est un risque qu'il faut considérer. C'est un risque que l'on ne peut pas prendre.

C'est pourquoi, par voie d'amendement, le Sénat a proposé de réduire à 15 p. 100 tous les taux de prélèvement afin de commencer l'harmonisation de notre fiscalité de l'épargne sur les produits de placement à revenus fixes.

A cet égard, il faut noter qu'en République fédérale d'Allemagne, où le revenu de l'épargne n'est pas connu et où il n'est donc pas taxé, un effort important est actuellement entrepris - mais rien ne dit qu'il sera couronné de succès ! - pour établir un prélèvement à la source obligatoire de 10 p. 100, ce qui représente les deux tiers de ce qu'a proposé le Sénat.

On se rend compte que, dans ce domaine comme dans d'autres, notre pays doit partir à temps.

Par ailleurs, s'agissant de la T.V.A., notre pays est dans l'obligation de réaliser un effort pour abaisser le taux moyen de 18,6 p. 100 afin de le rapprocher du taux moyen qui sera probablement retenu par l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne - environ 16 p. 100 - dans le cadre de la nécessaire harmonisation. La fourchette proposée par la Commission de Bruxelles s'étend en effet de 14 à 19 p. 100.

Dans cette perspective, le Sénat a adopté un amendement réduisant de 18,6 à 18 p. 100 le taux moyen de la T.V.A. en France. En revanche, la baisse du taux réduit de 7 à 5,5 p. 100 ne nous semblait pas nécessaire au regard de l'harmonisation et nous pensons que c'est une erreur - nous nous en sommes longuement expliqués au début du débat budgétaire. Il eût été préférable de continuer l'effort d'ajustement des taux les plus élevés.

Après l'examen par le Sénat, les recettes du budget se trouvent ainsi réduites de 12 milliards de francs au titre de la fiscalité de l'épargne et de 8 500 millions de francs par abaissement de la T.V.A., soit un total de plus de 20 milliards de francs, auxquels s'ajoutent 2 milliards environ provenant de la réduction de l'assiette pour le calcul de l'impôt de solidarité sur la fortune, sujet qui nous a retenus fort longtemps dans ce débat.

En effet, à cet égard, par un nouvel amendement, le Sénat a déduit de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune le logement principal, en instituant un abattement dans la limite d'un montant maximal de 1 500 000 francs.

Lors de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 1989, pour bien marquer sa volonté de voir réaliser des économies, le Sénat a repoussé plusieurs projets de budget, contraignant ainsi le Gouvernement, dont c'est la mission et la responsabilité, à s'engager dans la voie d'économies budgétaires.

Rigueur de la gestion conduisant à une réduction des crédits des dépenses civiles, rigueur de la gestion, toujours, pour aboutir à un abaissement sensible du déficit budgétaire, rigueur de la gestion, enfin, pour préparer une meilleure entrée de la France dans le marché unique européen...

Voilà comment, mes chers collègues, par les amendements qu'il a adoptés, le Sénat a voulu marquer sa fidélité à la politique conduite hier, dont tous, aujourd'hui, nous apprécions les bons résultats.

Continuité, rigueur et cohérence, voilà les maîtres mots de la démarche du Sénat, laquelle nous a conduits, bien sûr, à reconstruire, en quelque sorte, le projet de budget initialement proposé. Cela amènera tout naturellement le groupe du Rassemblement pour la République et moi-même à adopter le projet de budget que nous avons remanié. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après trois semaines de débat, que faut-il penser du projet de loi de finances qui est soumis à notre vote ce soir ?

La discussion de la première partie de la loi de finances a dénaturé les principales dispositions que vous aviez bâties, monsieur le ministre. L'impôt de solidarité sur la fortune a été vidé de son contenu et les recettes ont été réduites de 30 milliards de francs - une paille !

En revanche, la discussion des budgets des départements ministériels a révélé l'embarras politique de la majorité sénatoriale, ses divisions sourdes, mais réelles.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. J'ai identifié trois attitudes de la majorité sénatoriale au cours de ces trois semaines...

M. Charles Pasqua. Une par semaine !

M. Jean-Pierre Masseret. ... le temps des esquives, le temps des prétextes et la fièvre libérale, qui a resurgi.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. Mais ces trois semaines de débat ont confirmé aussi ce que nous savions déjà : il y a une droite et il y a une gauche. Heureusement ! car il est utile que l'opinion publique, que l'on dit fatiguée du débat politique, sache qui fait quoi, qui propose quoi, qui est pour quoi. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Puisqu'il est question de l'opinion publique, nous serons effectivement unanimes, monsieur Poncelet, à nous féliciter de la qualité des débats qui ont permis la confrontation des opinions. On critique trop volontiers le Parlement et l'image qu'il renvoie de lui-même pour ne pas souligner que nos façons de faire, de dire ou d'agir n'ont jamais été éloignées des problèmes de la population.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est l'essentiel !

M. Jean-Pierre Masseret. J'ajoute que la procédure parlementaire, souvent mal comprise par nos concitoyens, est le signe vivant de la démocratie.

Je peux illustrer mon propos en rappelant quelques exemples parmi bien d'autres : tout d'abord, la qualité de l'échange entre le Sénat et MM. Nallet et Jospin ; ensuite, monsieur le ministre délégué chargé du budget, la qualité de vos propres interventions - mais M. Poncelet l'a déjà soulignée.

J'ai donc relevé trois attitudes de la majorité, à savoir les esquives, les prétextes et la fièvre libérale.

Les esquives, nous les avons observées lors de la discussion des projets de budget des départements ministériels. La plupart d'entre eux ont été votés par la majorité ou une partie de cette majorité ; il en est ainsi de secteurs importants tels que la défense, l'intérieur et l'éducation nationale.

S'agit-il de consensus ou de rassemblement ? Il ne faut pas chercher ce qui n'est pas !

En vérité, les budgets qui ont été présentés sont de bons budgets, tout simplement. Ils sont conformes au contrat passé entre François Mitterrand et les Français, le 8 mai 1988.

L'esquive a donc consisté à coller au plus près des propositions du Gouvernement pour récupérer sur le terrain les retombées positives de cette politique.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. C'est à l'occasion des débats sur les crédits ministériels que les fêlures entre membres de la majorité sont apparues.

Nos collègues centristes ont marqué leur volonté d'échapper à l'amitié quelque peu envahissante et dirigiste du R.P.R. ! (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Des budgets ont été votés par les uns et pas par les autres !

M. Philippe François. Vous êtes des anges !

M. Jean-Pierre Masseret. Des amendements ont enfoncé quelques coins. Des abstentions habiles ont été observées.

Ces fêlures sont apparues à propos de budgets significatifs, tels ceux de l'agriculture, de l'intérieur, de la défense et des affaires étrangères.

Cette situation d'esquive était politiquement inconfortable et elle vous a conduits, mes chers collègues, à chercher des prétextes pour marquer votre différence. Ces prétextes ont été notamment les crédits refusés en tout ou partie à cinq départements ministériels, à savoir la santé et la protection sociale, la justice, les anciens combattants, les postes, les télécommunications et l'espace ainsi que la communication.

Ces choix ne doivent rien au hasard. Contestant les crédits de M. Evin et de M. Quilès, votre souci a été de récupérer les conflits sociaux en cours ou récemment terminés ! Ce qui me surprend, c'est que cette tentative de récupération ne génère en vous aucun état d'âme, alors que c'est votre longue gestion et votre politique... (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Eric Bousch. Non !

M. Jean-Pierre Masseret. ... je dirai même votre idéologie - mais si, monsieur Bousch ! - qui ont mis ces personnes en difficulté.

M. Marc Lauriol. Regardez-vous dans un miroir !

M. Jean-Pierre Masseret. En contestant certains crédits, ceux du titre III du ministère de la justice,...

M. Jacques Moutet. Il est mauvais !

M. Jean-Pierre Masseret. ... c'est M. Arpaillange personnellement que vous visiez, pour le déstabiliser. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

En réalité, c'est son esprit rigoureux, ce sont ses fortes convictions, son idée de la justice...

M. Philippe François. C'est de la démagogie !

M. Jean-Pierre Masseret. ... et son indépendance que vous contestez ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées. - Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Nous, nous préférons M. Arpaillange à M. Chalandon ! (*Vives exclamations sur les travées du R.P.R. - Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Charles Pasqua. On ne vous le fait pas dire !

M. Jean-Pierre Masseret. Contestant les titres III et IV du budget de M. Lang, vous regrettez sans doute la période récente où vous espériez mettre la main sur les moyens d'information. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*) Nous voulons que ce secteur important de notre société soit pour les Français un bien commun, transparent et pluraliste. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Charles Pasqua. Démagogue ! Hypocrite !

M. Louis Boyer. Rigolo !

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur Pasqua, ces prétextes à caractère politicien ont été complétés par des prises de position relevant de la fièvre libérale.

Trois exemples significatifs me permettent d'illustrer mon affirmation : l'impôt sur la fortune,...

M. Louis Boyer. Fabius !

M. Jean-Pierre Masseret. ... les privatisations, qui sont revenues à l'occasion de quelques amendements, puis l'affaire des 30 milliards.

A propos de l'impôt de solidarité sur la fortune, la discussion de l'article 18 du projet de loi de finances a révélé votre opposition résolue au financement de la solidarité par les plus favorisés de nos concitoyens.

M. Jean Chérioux. Vous ne les imposez pas, les plus favorisés !

M. Charles Pasqua. Et les œuvres d'art ?

M. Jean-Pierre Masseret. Vous n'avez pas osé, comme en 1986, proposer la suppression de cet impôt. Pourquoi ? Parce qu'il est accepté largement par la population ! Vous n'avez pas osé affronter l'opinion publique ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Charles Pasqua. Et les œuvres d'art ? Et les tableaux ? Et la spéculation ?

M. Amédée Bouquerel. Oui, et les œuvres d'art ?

M. Jean-Pierre Masseret. Dans ces conditions, comment croire à votre volonté d'affronter les problèmes sociaux les plus difficiles ? (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Au-delà des intentions, des déclarations, vous acceptez que des personnes modestes et démunies soient laissées au bord du chemin de la société. (*Mais non ! et vives protestations sur les travées du R.P.R. - Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Boyer. Et les milliards des socialistes !

M. Jean-Pierre Masseret. Nous, nous ne l'acceptons pas ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Cela illustre parfaitement la différence entre la droite et la gauche... (*Vociférations sur les mêmes travées.*)

M. le président. Je vous en prie !

M. Jean-Pierre Masseret. Les privatisations sont réapparues à l'occasion du débat sur les charges communes. Des amendements ont été déposés. Mais, bon sang de bon sang, ce débat a pourtant été tranché par les Français le 8 mai ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Ils ont approuvé le Président de la République, qui leur a proposé de laisser les affaires en l'état. Sur le fond, les nationalisations ont permis à notre pays de se doter...

M. Jean-Eric Bousch. Faites-le !

M. Jean-Pierre Masseret. ... de se doter d'outils significatifs dont on apprécie aujourd'hui l'efficacité !

Les entreprises publiques illustrent l'idée qu'il faut organiser la fonction économique. La fièvre libérale est dangereuse, monsieur Bousch !

M. Jean-Eric Bousch. Mais non !

M. Jean-Pierre Masseret. Si le krach boursier d'octobre 1987 n'a pas eu les conséquences néfastes annoncées, c'est non pas grâce à la « main invisible »...

M. Roger Romani. C'est grâce à Dieu !

M. Jean-Pierre Masseret. ... mais aux interventions décidées par les différents gouvernements des pays les plus riches.

Lors de la discussion de la première partie, un amendement de la commission des finances a réduit les recettes de 30 milliards de francs ! Rien de moins !

Les arguments avancés alors, tous fondés sur cette fièvre libérale, ont été contredits, mes chers collègues, tout au long de nos débats, par les demandes nombreuses et élevées d'augmentation des crédits que vous avez formulées. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Paul Lorient. Il a raison !

M. Jean-Pierre Masseret. Finalement, vous ne semblez pas tirer l'enseignement de vos échecs électoraux, ce qui nous ouvre de belles perspectives !

Au bout du compte, monsieur le ministre, vous devez reconstruire ce que la majorité du Sénat a détruit - elle en avait le droit. Il vous faut rétablir la logique de votre budget. Cette logique, c'est l'intérêt général, la solidarité et la cohésion sociale.

Au nom de mes camarades du groupe socialiste, le 21 novembre dernier, j'ai qualifié votre budget de budget « qui rassemble ». En effet, au groupe socialiste, nous nous félicitons des grandes priorités retenues pour 1989 : l'emploi, l'éducation, la recherche, l'efficacité économique et la cohésion sociale. Soyez assuré que, sur le terrain, nous vous aiderons à mettre en œuvre cette politique.

A l'instant de conclure, je veux rappeler ce qui est important aux yeux des sénateurs socialistes. Le revenu minimum d'insertion, l'impôt sur la fortune...

M. Roger Romani. Les grèves ! La paix sociale !

M. Jean-Pierre Masseret. ... n'indiquent pas, pour nous, la fin du voyage. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Au contraire, ces mesures ne font qu'ouvrir un chemin, car nos convictions et nos ambitions ne se limitent pas à une simple stratégie d'amendement du libre échange.

Les mouvements sociaux nous rappellent que nous devons... (*Vives exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Marc Lauriol. Vous vous y connaissez !

M. Philippe François. Parlons-en !

M. Jean-Pierre Masseret. Vous ne manquez pas d'air !

M. Jean Chérioux. C'est la meilleure !

M. Jean-Eric Bousch. Ce n'est pas possible !

M. Jean-Pierre Masseret. Les mouvements sociaux, dis-je, nous rappellent que nous devons donner une cohérence et des perspectives à des actions catégorielles. Il ne suffit pas qu'une société éduque, cherche, investisse, modernise pour qu'elle soit socialement juste et efficace.

En France et en Europe, il n'y aura pas de progrès économique sans progrès social, il n'y aura pas d'efficacité économique sans cohésion sociale. Cette politique, monsieur le ministre, c'est la vôtre, c'est la nôtre.

Le projet de budget pour 1989 revu par le Sénat vous prive des moyens nécessaires. Aussi, c'est pour vous témoigner solennellement notre confiance et celle que nous avons dans le gouvernement de Michel Rocard...

M. Roger Romani. Ah !

M. Jean-Pierre Masseret. ...que nous ne voterons pas le projet de budget tel que la majorité sénatoriale l'a dénaturé ! *(Applaudissements prolongés sur les travées socialistes. - Exclamations sur les travées du R.P.R.)*

M. Louis Perrein. Cela vous étonne ?

M. le président. La parole est à Mme Fost. *(Brouhaha sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

Mme Paulette Fost. Un peu de dignité, messieurs ! *(Protestations sur les mêmes travées.)*

M. le président. Madame, laissez au président de séance le soin de rappeler les sénateurs à la dignité lorsque cela est utile. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

Mme Paulette Fost. Eh bien, je vous demande, monsieur le président, d'intervenir lorsqu'un orateur monte à la tribune au milieu de bruits divers alors qu'il n'a donc même pas commencé à parler ! *(Applaudissements sur les travées socialistes. - Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Charles Pasqua. C'était pour manifester notre admiration !

Mme Paulette Fost. La dignité, ce n'est pas non plus votre fort ! *(Protestations sur les travées du R.P.R.)*

M. Marc Lauriol. Vous manquez d'esprit en plus !

Mme Paulette Fost. Cette session budgétaire aura été marquée par la montée des mouvements sociaux...

M. Bernard Laurent. C'est vous qui les avez fait monter !

Un sénateur du R.P.R. C'est Krasucki !

Mme Paulette Fost. ...tant dans les services publics, notamment à la R.A.T.P., que dans d'autres entreprises. Le pouvoir d'achat, les conditions de travail, la qualité des services rendus et de la production, la reconnaissance des qualifications, donc la bonne santé de l'économie française sont au cœur de ces mouvements.

Force est de constater que les revendications exprimées par les salariés n'ont pas été sérieusement entendues. Les négociations nécessaires et utiles restent à mener dans de nombreux cas.

Comme l'a dit mon amie Hélène Luc dans la discussion générale, le budget présenté par le Gouvernement reflète cette situation ; il ne rompt malheureusement pas avec la politique d'austérité et se fixe par conséquent l'objectif d'imposer de nouveaux sacrifices au monde du travail.

M. Delebarre s'est félicité du fait que l'accord intervenu entre la direction de la R.A.T.P. et les quatre syndicats dits « modérés » « respecte les règles générales de la politique salariale ».

M. le ministre des transports et de la mer reconnaît implicitement la filiation entre un tel accord et la politique de désindexation des salaires et de laminage du pouvoir d'achat conduite par les gouvernements successifs depuis 1984.

Même avec les différents accords intervenus ces deux derniers mois dans les services publics, la baisse du pouvoir d'achat n'est pas toujours pas rattrapée.

La perte du pouvoir d'achat des salariés de la fonction publique, toutes catégories confondues, est de 13 p. 100 depuis 1981.

Ainsi, monsieur le ministre, les mesures décidées, tant pour l'année 1988 que pour 1989, sont loin d'être satisfaisantes.

Quant aux 600 millions de francs de crédits supplémentaires, ils représentent 42,46 francs par mois pour les agents de catégories C et D, et 20 francs par mois pour les agents de catégories B.

L'ensemble de ce dispositif a été rejeté à plus de 70 p. 100 par tous les fonctionnaires consultés à bulletin secret.

Il ne suffit donc pas de dire, comme l'a fait M. le Premier ministre, Michel Rocard, qu'on a « sous-estimé la désespérance et la frustration du secteur public » ; il faut des actes. Plus personne n'ose nier la formidable « demande sociale » qu'expriment le mouvement de la R.A.T.P., celui des infirmières et tant d'autres.

Mais c'est précisément parce que cette demande sociale est forte et évidente que la droite dispose ses forces pour la combattre. « Ne lâchons pas ! », tel est votre mot d'ordre, messieurs de la majorité sénatoriale. « Ne lâchez pas ! », telle a été votre interpellation constante à l'égard du Gouvernement. Le R.P.R. de M. Chirac veut censurer le gouvernement de M. Rocard. Mais ce n'est évidemment pas la rigueur antisociale qu'il censure. Il censure, dit-il, « l'incapacité » du Gouvernement à « maîtriser » les conflits.

La droite, toute la droite, y compris le groupe Méhaignerie, a voté la censure, aspirant ainsi à récupérer le mécontentement. *(Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

C'est une bien sinistre comédie, lorsque l'on sait que ce sont M. Chirac, Premier ministre en 1986, et M. Méhaignerie, ministre des transports, qui ont, dans le même gouvernement, combattu les cheminots, qui à l'époque ont fait grève pour les mêmes raisons : la revalorisation des salaires et du service public.

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Paulette Fost. M. Barre, lui, n'a pas voté la censure. Il se réjouit que le Gouvernement « ne cède pas » sur la politique de rigueur. La rigueur, ça le connaît ! Comprenez : la rigueur pour les salaires, pas pour les profits ! Et de vouloir mettre les salariés au pas : « Le service minimum me paraît indispensable », déclare M. Barre, ajoutant : si cela ne peut résulter de la « concertation » entre les entreprises et les syndicats, alors il faut l'imposer par voie législative. C'est aussi ce que souhaitent, M. Fourcade et ses amis. *(Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I.)*

M. Jean-Pierre Fourcade. Depuis longtemps !

Mme Paulette Fost. Sachez que nous ne vous laisserons pas toucher au droit de grève. Travailler pour 5 400 francs par mois ou moins et se taire : c'est ce que vous voudriez imposer, à droite de cet hémicycle. En fait, la nouveauté est que les salariés ne veulent plus subir. Vous pourrez, toujours et encore, essayer de manœuvrer contre eux, ce mouvement est irréversible !

Le projet de budget qui nous a été présenté au début de cette session budgétaire allégeait la charge fiscale sur les entreprises sans exiger de compensation pour la création d'emplois et accroissait les charges qui pesaient sur les ménages.

Vous, messieurs de la majorité sénatoriale, vous êtes allés encore plus loin, en vidant de son contenu l'impôt de solidarité sur la fortune !

Vous avez montré, une fois de plus, que vous étiez solidaires des grandes sociétés capitalistes *(Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)* et de ceux qui, sur le dos de l'ensemble de la population, accumulent, spéculent, investissent à l'étranger.

Vous vous souciez fort peu du sort réservé aux salariés et de leur pouvoir d'achat, et les propos que vous avez tenus lors de cette session le prouvent.

Vous avez dénaturé le budget, en réduisant notamment de 30 milliards de francs les dépenses civiles de l'Etat, alors que nous estimons que les crédits affectés aux budgets civils sont insuffisants et alors qu'un certain nombre de nos propositions gagnent en audience dans le pays, comme la revalorisation des salaires et traitements à 6 000 francs minimum ou l'affectation de 40 milliards de francs de dépenses de surarmement à la formation et à la recherche civile, notamment.

Nous refusons d'associer nos voix à celles de la droite, qui exige de nouvelles aggravations pour les travailleurs et de nouveaux coups au service public.

Par ailleurs, je constate que seul le groupe communiste et apparenté a posé le problème de la dette des collectivités territoriales. Nous pouvons comprendre que la progression de la dotation globale de fonctionnement constitue en quelque sorte un « ballon d'oxygène », mais cette progression est en fait due aux rentrées exceptionnelles de T.V.A.

Aucune réponse n'a été fournie à notre demande d'accorder aux collectivités locales les moyens de leur autonomie sans les subordonner au produit incertain d'une taxe dont on n'a d'ailleurs pas fini de souligner l'injustice quand elle frappe lourdement des produits de consommation courante.

Venons-en au problème de la C.N.R.A.C.L. - caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Nous sommes seuls, là aussi, à avoir demandé l'abrogation de la surcompensation et le blocage du taux de cotisation. La mesure ramenant de 3 p. 100 à 2 p. 100 la progression de taux est, certes, intéressante, mais elle ne saurait malheureusement donner satisfaction ni aux élus locaux ni aux personnels territoriaux. Nous demandons aussi, monsieur le ministre, des décisions rapides et justes concernant la déconexion des quatre taxes.

De plus, nous nous inquiétons des propos alarmants que vous avez tenus concernant les 36 000 communes de France. En effet, vous reconnaissez que « cela constitue une richesse », mais vous ajoutez : « Est-ce bien utile ? ». Vous vous fondez, pour cela, sur le fait qu'à elle seule la France possède plus de communes que toute l'Europe réunie.

S'il ne s'agissait que de préconiser une coopération intercommunale librement consentie, nous ne pourrions qu'être d'accord, mais il est à craindre que votre proposition ne s'intègre totalement dans les projets européens, qui sont graves de conséquences pour la vie des Français, et ne remette en question l'autonomie communale, principe auquel, comme l'ensemble des Français, nous sommes attachés.

Globalement, les quelques améliorations qui ont été obtenues à l'Assemblée nationale par les députés communistes et qui avaient justifié une « abstention d'attente » ont été totalement anéanties par la droite majoritaire au Sénat.

Nous espérons, par conséquent, que les députés, à l'Assemblée nationale, reviendront au texte initial, en y apportant, bien entendu, des améliorations certaines.

Solidaires des travailleurs, les sénateurs communistes veulent favoriser toutes les possibilités de changement. On ne peut, en effet, se féliciter des bons résultats économiques et exiger des salariés la poursuite de l'austérité.

Notre attitude est parfaitement claire. Nous ne pratiquons pas une opposition systématique ; déterminés à combattre tout ce qui va à l'encontre des intérêts populaires, nous sommes prêts à soutenir tout pas en avant, tout progrès, même minime. Mais, avec ce budget, tel qu'il ressort des travaux du Sénat, ce sont plusieurs pas en arrière que nous demande d'avaliser la majorité sénatoriale.

Par conséquent, les sénateurs communistes et apparenté voteront contre le budget tel qu'il vient d'être dénaturé par la droite.

Enfin, je voudrais remercier tous ceux qui ont participé à ces trois longues semaines de travaux, notamment les fonctionnaires du Sénat, les administrateurs de la commission des finances mais aussi ceux des autres commissions, dont la tâche est rendue particulièrement difficile en période budgétaire. (*Applaudissements sur les travées communistes ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout au long de cette discussion budgétaire, le Sénat a accompli un travail important et constructif. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

M. Paul Loridant. Rétrograde !

M. Marcel Lucotte. Pour cela, nous avons été guidés par notre commission des finances et son président, Christian Poncelet, à qui, au nom de la majorité sénatoriale et au nom de mon groupe, je tiens à rendre un hommage particulier (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique*) pour la lucidité et la pertinence avec lesquelles il a orienté nos travaux.

J'exprime également notre gratitude à notre rapporteur général, M. Maurice Blin (*Applaudissements sur les mêmes travées*) qui, malgré les contraintes de sa charge, nous a écoutés avec bienveillance et a facilité la mise en forme des propositions de la majorité sénatoriale.

Nos remerciements vont également à tous les rapporteurs des différents fascicules budgétaires, pour le travail minutieux qu'ils ont accompli et qui honore notre assemblée.

Monsieur le ministre, votre projet de budget suscitait de notre part les plus vives réserves. Il était inacceptable pour plusieurs raisons que je voudrais rappeler.

Ce projet de budget a été élaboré dans une situation économique satisfaisante : l'économie française connaît une croissance de 3,5 p. 100, sans précédent depuis 1976. La conjoncture internationale, où la croissance était relayée successivement par les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, la République fédérale d'Allemagne, ainsi que la baisse du prix des produits pétroliers ont concouru à ces bons résultats.

Il y a aussi les effets bénéfiques de la politique conduite par le précédent gouvernement, que nous avons soutenu pendant deux ans. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

M. Claude Estier. Gouvernement que les Français ont renvoyé !

M. Marcel Lucotte. Cette politique était caractérisée par des baisses et des réductions significatives du déficit budgétaire, des impôts et de notre endettement.

Un sénateur socialiste. Et la sanction ?

M. Marcel Lucotte. Cette action a été accompagnée de réformes structurelles modernisant notre économie par la liberté des prix, des changes et du crédit. Dans le même temps, 100 000 emplois nets étaient créés par an.

Pour une fois, parlons d'héritage !

Cette bonne situation vous a permis, monsieur le ministre, de présenter un projet de budget qui, fort habilement, tend en apparence à augmenter sensiblement les dépenses tout en diminuant légèrement le déficit prévisionnel et les impôts.

Dans la réalité, vous avez mis délibérément un terme aux efforts d'assainissement, de rigueur, de contrôle des dépenses publiques, tout en ignorant les contraintes et les séquelles qui pèsent sur notre économie.

Face à ces contraintes, l'action budgétaire et fiscale devait être orientée vers l'assainissement de nos finances publiques par la diminution des déficits, la réduction de la fiscalité, le désendettement de l'Etat.

La bonne exécution du budget de 1988 devait vous permettre, grâce à un surcroît de recettes, d'opérer les réductions et diminutions que nous considérons comme indispensables pour les grands rendez-vous européens de demain. Surtout, en continuant la politique de privatisation, qui, je le rappelle, a permis la naissance d'un vaste actionnariat populaire, il vous aurait été possible de désendetter l'Etat de façon saine et durable. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. T.F. ! !

M. Marcel Lucotte. Les grands rendez-vous européens se posent également en termes de fiscalité : harmonisation en matière d'impôt sur le revenu, réduction du taux normal de la T.V.A. et libération des mouvements de capitaux sont autant de priorités que vous deviez traiter. Le Sénat a estimé nécessaire de procéder, sur ces sujets, à des aménagements importants par voie d'amendements. Nous l'avons fait en conscience.

Mme Hélène Luc. Vous défendiez vos privilèges !

M. Marcel Lucotte. Je tiens pourtant à rappeler qu'il n'appartient pas au Parlement d'élaborer le budget à la place du Gouvernement.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir tenir le plus grand compte des amendements présentés par notre commission des finances sur l'initiative des présidents des groupes parlementaires de la majorité sénatoriale. Ces amendements qui, contrairement à ce qu'on en a pu dire ou écrire, ici ou là, n'avaient pas pour objet de dénaturer le budget... (*Non ! Non ! et rires sur les travées socialistes.*)

Attention à la sémantique, elle est parfois utile !

Ils n'avaient pas pour objet, dis-je, de dénaturer le projet, ils avaient pour objet de changer la nature de ce budget... (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Louis Perrein. C'est-à-dire de le dénaturer !

M. Marcel Lucotte. ... en prenant en considération, par des mesures concrètes, des problèmes importants qui conditionnent étroitement le devenir de notre économie et la vie quotidienne de nos compatriotes.

Nous l'avons fait aussi dans le souci de clarifier quelque peu le débat démocratique dans notre pays, - oui, monsieur Masseret !

La démocratie parlementaire, c'est une majorité et c'est une opposition...

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Marcel Lucotte. ... et une majorité qui gouverne ! Or, c'est là, mes chers collègues, la principale cause de l'ambiguïté actuelle : le gouvernement de M. Rocard n'a pas de majorité à l'Assemblée nationale (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

M. Claude Estier. Mais si !

Plusieurs sénateurs socialistes. Et la motion de censure ?

M. Marcel Lucotte. ... et encore moins ici !

N'ayant pas de majorité, il ne peut pas avoir de politique qui entraîne l'adhésion populaire et donne à notre pays un dessein pour son avenir.

M. Raymond Courrière. C'est pas comme Chirac !

M. Marcel Lucotte. A quel jeu joue M. Rocard ?

Reste-t-il attaché à quelque alliance floue avec un parti communiste qui ne veut pas l'abattre tout de suite, dans la perspective des élections municipales,...

M. René Régnauld. Et Chirac, alors ?

M. Marcel Lucotte. ... mais qui, par C.G.T. interposée, lui mitonne, chaque jour, une grève dans les services publics, grève qui désorganise la vie de notre pays et complique durement celle des populations, servent d'otages et qui, comme vous le dites, restent sur le bord du chemin ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Mme Paulette Fost. Vous avez bien peu de considération pour les salariés !

M. Marcel Lucotte. En 1981,...

M. René Régnauld. Et en 1986 ?

M. Marcel Lucotte. ... M. Mitterrand a bénéficié de l'état de grâce ; en 1988, il bénéficie de l'état de grève. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste. - Rires et exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Claude Estier. Quel esprit !

M. Marcel Lucotte. Ou bien M. Rocard aspire-t-il à une ouverture vers le centre...

M. Gérard Delfau. Pas vers vous !

M. Marcel Lucotte. ... sans convaincre celui-ci, mais non sans inquiéter une part importante des divers courants socialistes ?

Comment le pays se retrouverait-il dans ces majorités à géométrie variable et opposée ?

La vie démocratique, c'est une majorité qui gouverne et c'est une opposition qui contrôle, propose et prépare les futures, et souhaitables, et normales alternances.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Marcel Lucotte. Contrairement aux espoirs secrets de certains, cette opposition - majorité ici - n'a jamais été divisée sur les grands choix, ni sur les votes essentiels. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Mes collègues du groupe de l'union des républicains et des indépendants, en accord avec l'ensemble des groupes composant la majorité sénatoriale, ont jugé qu'il était de leur devoir de marquer la responsabilité actuelle de l'opposition.

Le vote du budget, on le sait, est un acte politique majeur. Depuis sa nomination, M. le Premier ministre n'est pas venu devant le Sénat pour faire une déclaration de politique générale.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est venu chaque fois pour les questions au Gouvernement !

M. René Régnauld. Et puis, il a des ministres !

M. Marcel Lucotte. Notre Haute Assemblée n'a donc pas eu la possibilité, avant aujourd'hui, de faire connaître au Gouvernement et au pays son jugement sur la politique de ce Gouvernement.

Mais au fait, ce Gouvernement a-t-il une politique ?

Certes, les temps ont changé ; les socialistes aussi peut-être.

M. Claude Estier. Mais vous, vous n'avez pas changé !

M. Marcel Lucotte. Du moins n'en sont-ils plus aux excès sectaires, (*Exclamations sur les travées socialistes*) aux erreurs dramatiques des années 1981 à 1983.

M. Gérard Delfau. Mais vous, vous y êtes restés !

M. Marcel Lucotte. Et ce sera à l'honneur de la majorité sénatoriale d'avoir alors empêché les dérives les plus dangereuses pour notre pays et pour nos libertés. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Vives protestations sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est inadmissible ! Les libertés n'ont jamais été en danger.

M. Jean-Eric Bousch. On se calme !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous avez suffisamment l'habitude du « fauteuil » pour savoir qu'il ne convient pas d'interrompre l'orateur comme vous le faites. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Marcel Lucotte. J'allais dire que nous nous réjouissons que cette guerre de religion paraisse abandonnée... (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Puis-je me permettre de vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, on ne peut interrompre un orateur au cours des explications de vote sur l'ensemble du projet de loi de finances. Sinon, il y en aurait pour des heures ! Chaque groupe a droit à quinze minutes et c'est tout.

Veuillez poursuivre, monsieur Lucotte.

M. Raymond Courrière. C'est la dictature !

M. Marcel Lucotte. J'allais dire que nous nous réjouissons que cette guerre de religion paraisse abandonnée dans le placard aux archaïsmes.

M. René Régnauld. Vous la ressuscitez !

M. Marcel Lucotte. Les Français ne le supporteraient plus. (*Protestations sur les travées socialistes.*) Encore faut-il que les Français puissent s'y reconnaître. La politique que vous conduisez n'est pas celle que nous souhaitons pour le bien de notre pays.

M. Pierre Matraja. Evidemment !

M. Marcel Lucotte. Comment le faire mieux comprendre qu'à l'occasion de cet acte essentiel qu'est le vote du budget ? La tradition de tolérance... (*Murmures ironiques sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il y a des maisons pour cela !

M. Marcel Lucotte. ... et de courtoisie...

M. Gérard Delfau. Oh là là !

M. Marcel Lucotte. La tradition de tolérance et de courtoisie qui prévaut au Sénat et qu'on avait pu observer tout au long de ce débat budgétaire ne doit pas laisser penser qu'il y a accord de notre part avec votre politique et le projet de budget pour 1989...

M. René Régnauld. On s'en doutait !

M. Marcel Lucotte. ... qui en serait l'instrument. La tolérance et la courtoisie n'excluent pas le droit d'affirmer sa différence. Elles excluent, en revanche, certains commentaires désobligeants à l'égard de la Haute Assemblée.

M. Guy Allouche. Vous êtes un mauvais perdant !

M. Marcel Lucotte. Il est un peu affligeant de voir à tourner en dérision l'action de la majorité sénatoriale en laissant à penser qu'elle aurait seulement pour conséquence d'augmenter de manière exagérée le prix du paquet de cigarettes. Comme si, pour important que ce fût, le débat était à ce niveau...

M. Louis Perrein. C'est pourtant juste !

M. Marcel Lucotte. ... tout juste digne des boîtes aux lettres et des cages d'escalier !

M. Louis Perrein. C'est l'esprit d'escalier !

M. Marcel Lucotte. Le Sénat va se prononcer et défendra, ensuite, ses propositions au sein de la commission mixte paritaire. C'est pourquoi le groupe des républicains et des indépendants votera le projet de budget tel que nous l'avons transformé. C'est notre projet de budget, celui de la majorité sénatoriale.

Notre choix dépasse les petites habiletés, les grandes polémiques ou les fausses colères. Il indique la direction que nous croyons la meilleure pour notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Hœffel.

M. Daniel Hœffel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom de mon groupe, je tiens tout d'abord à rendre hommage au rapporteur général, M. Maurice Blin, pour sa compétence et son action constructive, qui nous ont guidés dans nos analyses et nos propositions. Je tiens également à remercier chaleureusement le président Christian Poncelet pour la manière dont il a conduit ce débat budgétaire, dans un esprit très positif. Enfin, je veux exprimer notre gratitude à tous les rapporteurs, pour la qualité de leur travail de législateur. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Fidèle à sa tradition, le Sénat a montré tout au long de ce débat, je le crois, son souci d'être constructif, de faire des propositions pour que le dialogue législatif avec l'Assemblée nationale et le Gouvernement prenne toute sa valeur et permette le vote d'une loi de finances la plus conforme possible aux intérêts du pays.

Telle est, en effet, la principale justification de notre système bicaméral, auquel nous sommes, vous le savez, très attachés.

Ce souci du dialogue, nous l'avons rencontré chez vous, monsieur le ministre, comme le rappelait le président de la commission des finances, et même si nos points de vue ont divergé, nous avons pu apprécier votre courtoisie, votre compétence et votre compréhension sur un certain nombre de points, comme la C.N.R.A.C.L. - caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales - et l'indemnité des instituteurs par exemple.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Daniel Hœffel. Au cours du débat qui s'achève, nous avons relevé dans le projet de loi de finances qui nous a été soumis des éléments positifs et des aspects moins satisfaisants.

Les éléments positifs tout d'abord : le projet de budget pour 1989 ne rompt pas avec l'effort d'assainissement amorcé en 1984 et amplifié en 1986 et 1987. Cet effort tient compte et doit tenir compte du fait que les principes sur lesquels repose l'économie française ne peuvent pas diverger de ceux de nos partenaires européens ni faire abstraction des exigences de la compétitivité des entreprises françaises. Nous savons apprécier cette volonté.

Les aspects moins satisfaisants ensuite : le projet de loi de finances ne profite pas assez de la bonne conjoncture économique, conséquence d'une bonne conjoncture mondiale et héritage de la bonne politique menée au cours des dernières années...

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Daniel Hœffel. ...et ne profite pas assez de la plus-value fiscale de 50 milliards de francs.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Daniel Hœffel. Nous regrettons la réduction insuffisante du déficit budgétaire, l'évolution trop rapide de certaines dépenses publiques et certaines mesures, comme l'introduction de l'I.S.F., qui vont à l'encontre de la nécessaire harmonisation de la fiscalité européenne. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R. - Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

Nos amendements portant sur la première partie du projet de budget et nos interventions dans la seconde n'avaient pas d'autre objet que d'affirmer notre attachement à ces principes et d'exprimer le sentiment que l'avenir n'est pas suffisamment pris en compte. Nous espérons qu'au cours de la dernière phase de la discussion budgétaire, une orientation plus volontariste se manifesterait.

Nous approuvons, dans vos propositions budgétaires, monsieur le ministre, les priorités accordées à l'emploi et à la formation...

M. René Régnauld. Très bien !

M. Daniel Hœffel. ...ainsi qu'à la poursuite de l'indispensable effort en faveur de la défense nationale.

Mais nous avons aussi exprimé nos préoccupations sur un certain nombre d'autres points. Je voudrais en relever cinq.

L'aménagement du territoire, tout d'abord, ne fait pas l'objet d'une volonté assez clairement exprimée alors qu'il est le complément indispensable de la décentralisation, sans laquelle il n'y a pas d'Etat efficace.

M. Jean-Eric Bousch. Très bien !

M. Daniel Hœffel. Nos régions voient, hélas ! s'évader les centres de décision économiques, financiers ou socioculturels, au profit d'une concentration, que nous jugeons excessive, sur la région parisienne.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Daniel Hœffel. Dernier exemple en date est la prise de contrôle majoritaire du C.I.C. par le G.A.N., qui vient d'intervenir : si elle ne s'accompagne pas d'une régionalisation du capital des banques régionales relevant du C.I.C., elle portera un rude coup à nos régions.

Or l'aménagement du territoire doit être considéré comme une exigence prioritaire pour que réussisse la décentralisation.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Daniel Hœffel. Dans ce contexte, l'avenir du monde rural et l'inquiétude du monde agricole représentent une deuxième préoccupation. A l'heure où le gel des terres et les quotas pèsent sur l'agriculture et assombrissent son avenir, il nous appartient, par notre réflexion et notre action, de lui assurer de nouvelles perspectives.

La situation industrielle de notre pays est préoccupante.

Mme Hélène Luc. C'est la situation dans laquelle vous l'avez laissé !

M. Daniel Hœffel. L'effort entrepris par les acteurs économiques pour placer notre industrie en position de compétitivité ne doit pas être contrarié.

Il faut pour cela que nous préservions l'économie des interventions politiques. Les milieux industriels et financiers ont surtout besoin de stabilité.

Le malaise du trop vaste secteur public, qui ne date pas d'aujourd'hui - j'assume en tant qu'ancien membre d'un gouvernement précédent ma part de responsabilité - ...

MM. Louis Perrein et René Régnauld. Très bien !

M. Daniel Hœffel. ... doit retenir notre attention sur un double plan.

D'abord, et immédiatement, la réconciliation du droit de grève et du respect des usagers passe, entre autres, par la mise au point d'un service minimum proposé, notamment par notre collègue Jean-Pierre Fourcade, évoqué par le Premier ministre et par le responsable d'une grande organisation syndicale. Une solution acceptable doit se dégager le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Parallèlement, nous approuvons les suggestions tendant à obtenir la mise à l'étude des causes du malaise et de leurs remèdes, en procédant à une mise à plat du système et à une valorisation nécessaire des compétences et des efforts pour motiver ceux qui œuvrent dans le secteur public, notamment par l'intéressement et la participation. Notre collègue Jean Arthuis a présenté, voilà un an, au nom du gouvernement précédent, des propositions allant dans ce sens.

Nous devons être conscients que la France est le pays d'Europe occidentale qui possède le secteur public le plus étendu.

M. Josselin de Rohan. Tout à fait !

M. Daniel Hoeffel. Cela constitue un handicap incontestable en Europe.

M. Paul Loridant. C'est faux !

Mme Hélène Luc. On a besoin d'un secteur public !

M. Daniel Hoeffel. L'Europe demeure précisément notre préoccupation majeure et permanente. Aucun budget, aucune décision d'ordre économique et social ne saurait faire désormais abstraction de cet impératif. A cet égard, nous en avons eu le sentiment que le projet de loi de finances pour 1989 n'exprimait pas cette volonté d'harmonisation avec suffisamment de vigueur, notamment du point de vue de la fiscalité.

M. Paul Loridant. Heureusement !

M. Daniel Hoeffel. Nous avons tenu à y remédier partiellement.

Nous avons la volonté - je ne doute pas non plus, monsieur le ministre, de la vôtre - de respecter les échéances de 1990 pour la libération des capitaux et de 1993 pour la création du marché unique européen. Nous n'avons plus un instant à perdre pour nous y préparer.

Mme Hélène Luc. Pas la grande Europe, mais le petit marché financier !

M. Daniel Hoeffel. L'Europe se fera par l'expression d'une volonté politique claire, mais elle ne réussira que si cette volonté est étayée par des structures et par des orientations économiques et sociales efficaces.

Ce sont là quelques-uns des aspects qui éclairent notre position sur le projet de budget pour 1989 et qui expliquent notre vote positif, avec la majorité sénatoriale, sur le projet de loi de finances tel qu'il se dégage des travaux du Sénat. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

Nous ne méconnaissons pas pour autant les contraintes qui sont celles de toute action gouvernementale, surtout au moment où notre pays aborde la dernière ligne droite...

Mme Hélène Luc. Il faut défendre l'intérêt national !

M. Daniel Hoeffel. ...avant l'échéance de 1993, dans l'espoir aussi que nos concitoyens soient conscients de l'effort, de la rigueur et de la volonté que cela suppose de la part de chacun.

Il nous appartient de prendre les devants, d'anticiper les grandes évolutions et de mettre le pays dans les meilleures conditions pour réussir l'Europe. Puissent les suggestions, les propositions et les critiques du Sénat être prises en compte dans cette optique.

A un moment où l'on reproche trop souvent à la classe politique son déphasage par rapport à la réalité, puissions-nous démontrer notre capacité à préparer ensemble notre pays à son avenir, grâce à un dialogue que nous voulons constructif, et à préparer ensemble les vraies échéances européennes, donc économiques et sociales, qui importent plus que toutes les autres. *(Vifs applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Si la conférence des présidents a accordé à chaque groupe, pour les explications de vote sur l'ensemble du projet de loi de finances, quinze minutes, elle n'a pas pour autant fixé un nombre d'orateurs déterminé. En conséquence, je signale à chacun des groupes le temps qui lui reste, et si quelqu'un demande la parole, et pour ce temps-là seulement, je la lui donnerai.

Il reste à la gauche démocratique quinze minutes, au groupe du Rassemblement pour la République cinq minutes...

M. Paul Loridant. Ça suffit !

M. le président. ...au groupe socialiste deux minutes... *(Ça suffit ! sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, si, tout à l'heure, quand je l'ai demandé, j'avais pu interrompre M. Lucotte, je n'aurais pas parlé pendant plus de deux minutes.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous savez mieux que quiconque que je ne pouvais pas vous laisser interrompre l'orateur. Ne me faites pas indirectement ce procès !

Veuillez poursuivre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne vous fais aucun reproche, monsieur le président.

Mme Hélène Luc. Quelle amabilité !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je voulais simplement dire que le groupe socialiste ne peut pas entendre dire sans protester qu'un gouvernement comprenant des socialistes aurait mis, à quelque moment que ce soit, la liberté ou quelque liberté que ce soit en danger. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Josselin de Rohan. Et l'enseignement !

M. Jean Chérioux. Vous avez la mémoire courte !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non seulement nous ne mettons aucune liberté en danger, mais nous sommes et nous serons toujours là pour les défendre toutes. *(Très bien ! et nouveaux applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe dispose de quinze minutes.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans cette discussion sur le projet de loi de finances pour 1989, les non-inscrits, suivant les recommandations de M. le rapporteur général, ont, dans la plupart des cas, voté les amendements proposés ou soutenus par la commission des finances.

En conséquence, au moment de se prononcer sur l'ensemble, ils apporteront leurs voix au projet de budget tel qu'il résulte des travaux du Sénat. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. Il reste au groupe communiste cinq minutes.

Mme Hélène Luc. Nous avons dit tout ce que nous avons à dire.

M. le président. Le groupe de l'union des républicains et des indépendants a épuisé son temps de parole et le groupe de l'union centriste dispose encore de deux minutes et demie.

M. Xavier de Villepin. Nous n'en voulons pas !

M. le président. Le Sénat va maintenant procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1989.

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre. *(Vifs applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Michel Charasse, ministre délégué. Monsieur le président, puisque vous n'avez pas eu le succès que vous espériez dans cette ultime distribution de minutes, permettez-moi de retenir pendant quelques instants encore l'attention du Sénat, au moment où va s'achever cette première phase de discussion du projet de loi de finances pour 1989.

M. le président. Monsieur le ministre, votre temps de parole n'est pas limité. Vous pouvez donc parler aussi longtemps que vous voulez.

Un sénateur du groupe de l'U.R.E.I. Il le sait !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je n'en abuserai pas !

J'ai, bien entendu, écouté avec attention les orateurs qui viennent d'exprimer à la tribune les considérations qui les conduiront, dans un instant, à émettre un vote sur ce projet de loi. J'ai constaté que la plupart d'entre eux ont repris ce qui a été dit lors de la discussion générale ou au cours de l'examen des articles et des budgets. Je ne leur répondrai donc pas point par point. Tout a été dit. L'essentiel des échanges a eu lieu. A cette heure, il n'est plus question, je crois, de se convaincre mutuellement. Les jeux sont faits.

Je me livrerai, si vous le permettez, à quelques réflexions qui seront non pas « la » conclusion à ce débat - c'est vous qui la donnerez par votre vote dans un instant - mais « ma » conclusion à ce débat ; je vous dirai comment, du point de vue du Gouvernement, je l'ai vécu et ressenti.

La présentation du budget, c'est une prérogative du Gouvernement, chacun le sait. La prérogative du Parlement, c'est de discuter le budget, de le modifier et de le voter. M. Lucotte disait tout à l'heure qu'il n'appartenait pas au Parlement ou à l'une des deux assemblées de faire le budget à la place du Gouvernement ; je lui répondrai très volontiers : vous avez raison. Mais n'est-ce tout de même pas ce que vous avez essayé de faire ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Paul Loridant. Eh oui !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Modifier et voter, oui, mais pas dans n'importe quelles conditions.

Il y a des règles, nous les connaissons tous : celles de la Constitution, celles des lois organiques, celles de la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Or je n'ai pas le sentiment que ces règles aient toujours été scrupuleusement observées. J'ai même eu parfois le sentiment qu'on les méconnaissait un peu. Cependant, vous le savez, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je m'étais engagé à ne pas soulever à tout propos les irrecevabilités, les inconstitutionnalités. Je sais que, pour le Sénat, ce sont des procédures désagréables et, dès lors que le débat restait ouvert, puisque nous n'en étions pas à la lecture décisive, j'ai préféré laisser aller vos discussions, comme vous le souhaitiez, pour vous permettre - je ne pouvais d'ailleurs pas m'y opposer - de discuter librement, laissant le soin à la navette de ramener les choses à un peu plus d'équilibre, de mon point de vue.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Cela a donné un débat sans doute un peu long - c'est l'habitude - mais ouvert, courtis, qui a donné lieu à des discussions qui, dans l'ensemble, ont été d'une très haute qualité. Je veux, à mon tour, remercier tous ceux qui y ont participé et tous ceux qui, à des titres divers, ont contribué à la qualité de ces débats. Je pense, bien sûr, aux fonctionnaires du Sénat et aux collaborateurs des groupes. Naturellement, au premier rang, on trouve, comme le veulent la règle et la tradition, la commission des finances, son président et son rapporteur général. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.*)

Bref, les choses sont allées comme elles devaient, comme le voulait la majorité politique du Sénat. Ai-je rendu service au Sénat en évitant d'exiger l'application des contraintes constitutionnelles, quelle qu'ait pu être, à certains moments, ma tentation ?

Oui, j'ai rendu service, si l'on considère que le débat aurait pu s'arrêter avant son terme normal, privant ainsi le Sénat du droit de discussion que lui confère la Constitution et qui est dans la nature même du bicamérisme qu'évoquait tout à l'heure le président Hoeffel, bicamérisme auquel - je crois - notre pays est et reste attaché.

Je n'ai peut-être pas rendu service, si l'on regarde de près tous les votes du Sénat. Je me suis exprimé en première partie sur les mesures fiscales, je n'y reviens pas. Mais vous avez supprimé l'intégralité du budget des P.T.E. Si on suivait le Sénat, nous n'aurions plus de téléphone, plus de télécommunications, plus d'espace. Je sais bien que ce n'est pas ce

que vous voulez ; il n'empêche que c'est ce qui a été fait. Logique des votes, logique des textes. Vous me répondrez peut-être : logique des contraintes de la procédure. Il n'empêche que ce soir nous en sommes là : la grande administration des P.T.E. n'a pour l'instant plus de budget pour 1989. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Louis Perrein. Eh oui !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Ne vous départissez pas de votre bonne humeur. Je viens d'entendre une litanie qui ne m'a pas enlevé le sourire...

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ..., et à cette heure tardive, un samedi soir, on ne va pas se fâcher ! On a réussi à éviter cela pendant toute la discussion. Mon tempérament en a souffert.

M. Josselin de Rohan. Pauvre petit !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Point n'est besoin de se chamailler dans les dernières minutes. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Josselin de Rohan. On s'aime !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je ne pensais pas qu'il vous serait à ce point désagréable que je vous rappelle vos votes.

M. Dominique Pado. Mais non !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Vous avez vos motivations et vous pourriez certainement m'expliquer que ce sont les meilleures du monde ; c'est d'ailleurs ce que vous avez fait.

M. Josselin de Rohan. C'est exact !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Je vous donne mon point de vue. Alors, respectons-nous et apprécions-nous jusqu'au bout. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Vous avez rejeté, en tout cas, la totalité des moyens de l'aménagement du territoire, tous les moyens du budget de la solidarité, et je ne parle pas des écorchures faites, ici et là, aux budgets des anciens combattants, de la justice, de la culture.

Je n'ai peut-être pas rendu service, si je m'en tiens à l'abattement forfaitaire de crédits de 30 milliards de francs. Pourquoi 30 milliards ? Sans doute était-ce pour traduire votre volonté de bloquer, en ramenant le déficit à 70 milliards de francs, la montée des charges de la dette publique. C'est comme cela, en tout cas, que j'interprète ce chiffre de 30 milliards.

C'est, je crois, M. Oudin, qui, tout à l'heure, dans son explication de vote, nous rappelait que c'est aux alentours de 70 ou 80 milliards de francs - que le chiffre de la dette publique cessera d'augmenter. Donc, je suppose que ce chiffre de 30 milliards s'inscrit dans cette logique. C'est une volonté louable dans son principe, qui est d'ailleurs aussi celle du Gouvernement qui réduit dès cette année de 15 milliards de francs le déficit et qui continuera progressivement cet effort dans les budgets suivants.

Mais est-ce réaliste ? J'en doute un peu dès lors que la majorité du Sénat n'a pas voulu aller jusqu'au bout de sa logique en précisant, budget par budget, où elle souhaitait appliquer par priorité les économies qu'elle exige.

M. René Rénault. Eh oui !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Alors, le vote du Sénat, à travers les recettes et les dépenses, aboutit un peu à une caricature de document budgétaire, en tout cas, à une sorte de monument budgétaire bancal, qui n'a plus vraiment de logique ni de fil directeur, mais qui porte simplement la trace, ici et là, de la volonté politique qui a marqué la démarche de la majorité sénatoriale. Je crois qu'il ne faut pas en discuter au-delà. On le constate et c'est ainsi.

Mais ne sommes-nous pas en train, mesdames, messieurs les sénateurs, d'assister à un certain changement de nature du bicamérisme en France ? Je le crains un peu. Jusqu'à présent les Français avaient du Sénat l'image d'une assemblée modérée, pondérée, remédiant toujours intelligemment à ce que certains considéraient comme des excès de l'assemblée élue au suffrage direct, l'image aussi d'une assemblée qui,

par la qualité de ses réflexions, améliorerait constamment l'autre qualité, celle des textes, bref, l'œuvre législative, au point que souvent l'Assemblée nationale se ralliait au vote du Sénat puisqu'il ajoutait toujours ce « plus » sans lequel l'œuvre législative serait trop souvent une simple crispation, un simple frémissement, bref, un moment bref de la vie de la chambre dite « basse ».

Alors, avec ce budget un peu surréaliste, cette sorte de patchwork...

M. Gérard Larcher. Parlez français !

M. Michel Charasse, ministre délégué. ... qui me laisse un goût d'inachevé, avec cette copie rendue à l'état de brouillon, (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) oui, avec ce budget, que restera-t-il de ces trois semaines de travail acharné du Sénat, auquel je veux rendre hommage ?

J'ai peur, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il en reste peu de chose, quelques dispositions concernant notamment le B.A.P.S.A., l'indemnité spéciale de logement des instituteurs, quelques propositions très opportunes faites ici et là, comme cet après-midi par votre collègue M. Miroudot, sans oublier quelques modifications techniques de grande qualité qui ont été apportées par M. le rapporteur général.

Que restera-t-il, au terme du parcours, en dehors de ces dispositions, qui, si elles sont importantes, ne sont tout de même pas essentielles ?

J'ai peur qu'il en reste peu de chose et que l'apport législatif du Sénat, dans la confection de la loi, soit progressivement en recul avec ce type de méthodes.

Pourquoi cette situation ? J'ai entendu tout à l'heure MM. Poncelet, Oudin, Lucotte et quelques autres, souligner à plusieurs reprises les succès, reconnus par tous, de la politique du précédent gouvernement. « Reconnus par tous », a dit M. Poncelet, repris d'ailleurs par M. Oudin. Sans doute voulait-il dire « reconnus par tous ici » « par la majorité d'ici », mais pas, je le crois, par la majorité des Français, puisque, le 8 mai dernier, ces « tous » n'étaient que 46 p. 100, alors que les « pas tous » étaient 54 p. 100. (*Sourires sur de nombreuses travées. - Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Alors, le Sénat a fait comme si les Françaises et les Français ne s'étaient pas prononcés en mai 1988.

M. Dominique Pado. C'était moins net au mois de juin !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Au mois de juin, c'est vrai, c'était moins net. Personne ne peut dire que c'était net pour lui. Donc, sur deux votes, l'un qui n'est net pour personne et l'autre qui est net pour quelqu'un, je suis gagnant (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Josselin de Rohan. Vous n'êtes pas difficile !

M. Michel Charasse, ministre délégué. Dans ces conditions, le Gouvernement peut seulement prendre acte avec regret des votes du Sénat, se réjouir, bien sûr, du soutien sans faille qui lui a été apporté sur certaines travées (*M. le ministre montre les travées socialistes*), du soutien plus mesuré sur d'autres et attendre que les choses soient rétablies comme elles doivent l'être à la faveur de la navette.

La majorité sénatoriale a-t-elle été fidèle à elle-même ? Je le crois et je lui en donne acte. Le fait d'être l'opposition nationale lui a sans doute facilité les choses : il est toujours plus facile d'exprimer ses oppositions que de se mettre d'accord à contrecœur. Oui, fidèle, la majorité sénatoriale l'a été à l'égard d'elle-même.

Le Sénat a-t-il été fidèle à lui-même, à son image historique ? Je ne suis pas qualifié pour le dire. Mais, après tout, ce qui compte, c'est que nous soyons, les uns et les autres, en paix avec notre conscience et que nous ayons le sentiment d'avoir aimé notre pays, chacun à sa manière, de l'avoir aimé et de l'avoir servi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

C'est sans doute dans la tonalité des débats, dans la courtoisie, dans la volonté de se convaincre mutuellement, en se respectant, que le Sénat est resté fidèle à lui-même. C'est pour cela que le Gouvernement a fait ce qu'il fallait pour que la Haute Assemblée puisse exercer pleinement ses prérogatives, quoi qu'il advienne du projet de loi de finances pour 1989.

C'était, je crois, de votre part et de la mienne, le meilleur moyen de servir la démocratie et, à travers elle, la République. A cet égard, sans doute, notre débat trouvera sans difficulté sa place dans l'histoire de votre assemblée. Je le

souhaite pour le Sénat, pour le bicamérisme et pour le fonctionnement de la démocratie parlementaire à la veille de son deuxième centenaire. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique. - MM. Dominique Pado et Marcel Rudloff applaudissent également.*)

M. le président. Le Sénat va procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1989.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Conformément à l'article 60 bis du règlement, il va être procédé à un scrutin public à la tribune, dans les conditions fixées par l'article 56 bis du règlement.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre M.*)

M. le président. Le scrutin sera clos quelques instants après la fin de l'appel nominal.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. Le premier appel nominal est terminé. Il va être procédé à un nouvel appel nominal.

Le scrutin va rester ouvert encore quelques minutes pour permettre à ceux qui n'ont pas répondu à l'appel nominal de venir voter.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

MM. les secrétaires vont procéder au dépouillement.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 80 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	224
Contre	88

Le Sénat a adopté.

3

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire. La liste des candidats établie par la commission des finances a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Christian Poncelet, Maurice Blin, Joseph Raybaud, André Fosset, Jacques Descours Desacres, Tony Larue et Jean-Pierre Masseret.

Suppléants : MM. Geoffroy de Montalembert, René Balayer, Roger Chinaud, Lucien Neuwirth, Roland du Luart, Paul Loridant et Robert Vizet.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 12 décembre 1988 à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1. - Discussion du projet de loi (n° 38, 1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Rapport (n° 121, 1988-1989) de M. Xavier de Villepin fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

2. - Discussion du projet de loi (n° 100, 1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Rapport (n° 118, 1988-1989) de M. Bernard Hugo fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 12 décembre 1988, à dix heures.

Discussion de la question orale avec débat

M. Louis Souvet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'activité de l'industrie du jouet.

Ce secteur constitue l'un des pôles d'excellence de l'environnement économique de la région de Franche-Comté, aux côtés de l'horlogerie, des microtechniques, du découpage et, bien évidemment, des industries automobiles et ferroviaires.

A l'origine d'une pratique artisanale exercée durant la mauvaise saison, ce secteur d'activités a bénéficié d'un développement caractéristique dû en grande partie au dynamisme de ses dirigeants, à l'aptitude d'utilisation des technologies de pointe et au grand mérite des métiers d'art et de tradition.

Ces points forts, qui ont ouvert le marché mondial à cette industrie, permettant du même coup le développement de secteurs annexes, comme les transports routiers, les cartonneries, les imprimeries, les industries du plastique, ne peuvent faire oublier les contraintes et pesanteurs qui sont autant de faiblesses opposées au dynamisme et à l'essor des entreprises.

Ainsi, cette industrie souffre notamment d'une mauvaise adaptation des textes régissant les dessins et modèles. La loi de 1909 reste malgré tout très vague. La profession ne peut, dès lors, se protéger efficacement des contrefaçons et copies venant des pays du Sud-Est asiatique ou tout simplement d'entreprises françaises concurrentes.

De la même manière, elle ne peut que lutter difficilement contre la puissance de ses concurrents américains, particulièrement en matière de publicité télévisuelle.

Enfin, le flot d'importations de jouets manufacturés dans les pays asiatiques compromet gravement l'activité des entreprises nationales, d'autant que ces produits importés ne présentent pas, pour le consommateur, les mêmes garanties que celles qui sont exigées des productions françaises.

Cette situation révèle incontestablement un déséquilibre fâcheux qui, à plus ou moins long terme, risque de porter un grave préjudice à notre secteur du jouet.

Par avance, il le remercie des propositions et suggestions dont il voudra bien lui faire part (n° 15).

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 8 décembre 1988 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de la loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 11 décembre 1988, à zéro heure dix.)

*Le Directeur adjoint
du service du compte rendu sténographique,
JACQUES CASSIN*

ERRATUM

au compte rendu intégral de la séance du 23 novembre 1988

LOI DE FINANCES POUR 1989

Page 1514, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° I-219 rectifié pour un article additionnel après l'article 10, premier alinéa, 5^e ligne :

Au lieu de : « brevets d'intervention »,

Lire : « brevets d'invention ».

ERRATA

*I. - Au compte rendu intégral de la séance
du 1^{er} décembre 1988*

Dans l'intervention de M. Pierre Louvot sur le budget de l'intérieur :

Page 2029, 2^e colonne, 8^e alinéa, 8^e ligne :

Au lieu de : « ... Car les drapeaux dont il voudrait se glorifier peuvent un jour être déchirés par l'espoir. »

Lire : « ... Car les drapeaux dont il voudrait se glorifier peuvent un jour être déchirés par l'histoire. »

II. - Au compte rendu intégral de la séance du 7 décembre 1988

Dans l'intervention de M. Robert Pontillon sur le budget de la défense :

Page 2388, 2^e colonne, 10^e alinéa, *in fine* :

Au lieu de : « ..., que la démocratie enfin joue à terme contre nous. »

Lire : « ..., que la démographie enfin joue à terme contre nous. »

Page 2389, 2^e colonne, 5^e alinéa, *in fine* :

Au lieu de : « et de corriger les asymétries qui persistent au projet du Pacte de Varsovie. »

Lire : « et de corriger les asymétries qui persistent au profit du Pacte de Varsovie. »

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du samedi 10 décembre 1988

SCRUTIN (N° 80)

sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1989.

Nombre de votants 315
 Nombre des suffrages exprimés 312
 Majorité absolue des suffrages exprimés 157

Pour 224
 Contre 88

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguin
 Philippe de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuelan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb

Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Maurice Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 André Dagnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours Desacres
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Jean Faure
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 Charles Ginesy
 Jean-Marie Girault (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Gœtschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Jacques Habert
 Hubert Hænel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hœffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour

Pierre Laffitte
 Christian de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
 Jean-François Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard (Finistère)
 Maurice Lombard (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 François Mathieu (Loire)
 Serge Mathieu (Rhône)
 Michel Maurice-Bokanowski
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moynard
 René Monory
 Claude Mont Geoffroy de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali

Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé Papiilo
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pournay
 Claude Prouvovoyeur
 Jean Puech

André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Joseph Raybaud
 Guy Robert (Vienne)
 Jean-Jacques Robert (Essonne)
 Paul Robert (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Paul Séramy
 Pierre Sicard

Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwi
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude Beaudreau
 Jean-Luc Bécart
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Mme Danielle Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 André Boyer (Lot)
 Eugène Boyer (Haute-Garonne)
 Louis Brives
 Jacques Carat
 William Chery
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis

Gérard Delfau
 Rodolphe Désiré
 Emile Didier
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Minetti

Josy Moinet
 Michel Moreigne
 Robert Pagès
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Ivan Renar
 Michel Rigou
 Jean Roger
 Roger Roudier
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Abel Sempé
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

Se sont abstenus

MM. François Abadie, Guy Besse et François Lesein.

N'ont pas pris part au vote

MM. Gilbert Baumet et Yvon Collin.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

- MM. François Abadie à M. Jacques Moutet ;
 Paul Alduy à M. André Daugnac ;
 Michel Alloncle à M. Paul d'Ornano ;
 Maurice Arreckx à M. Jean-Pierre Fourcade ;
 Jean Arthuis à M. Xavier de Villepin ;
 Alphonse Arzel à M. Yves Le Cozannet ;
 José Balarello à M. Guy de la Verpillière ;
 René Ballayer à M. François Mathieu ;
 Jean-Paul Bataille à M. Michel Miroudot ;
 Gilbert Baumet à M. Yvon Collin ;
 Henri Belcour à M. Alain Gérard ;
 Jacques Bérard à M. Geoffroy de Montalembert ;
 Mme Danielle Bidard-Reydet à Mme Marie-Claude Beau-
 deau ;
 MM. Jean-Pierre Blanc à M. Jean Madelain ;
 André Bohl à M. Pierre Lacour ;
 Roger Boileau à M. Bernard Lemarié ;
 Stéphane Bonduel à M. Michel Rigou ;
 Yvon Bourges à M. Paul Masson ;
 Raymond Bouvier à M. Kléber Malécot ;
 Jean Boyer à M. Hubert Martin ;
 Jacques Braconnier à M. Christian de La Malène ;
 Pierre Brantus à M. Olivier Roux ;
 Raymond Brun à Mme Hélène Missoffe ;
 Guy Cabanel à M. Richard Pouille ;
 Jean Cauchon à M. Raymond Poirier ;
 Jean-Paul Chambriard à M. Marcel Lucotte ;
 Jean Chamant à M. Charles Pasqua ;
 Jean Cluzel à M. André Rabineau ;
 Francisque Collomb à M. Pierre Vallon ;
 Michel Crucis à M. Roland Ruet ;
 Jean Delaneau à M. Louis Lazuech ;
 François Delga à M. Jacques Habert ;
 Jacques Delong à M. Josselin de Rohan ;
 Charles Descours à M. Alain Pluchet ;
 Alain Dufaut à M. Michel Rufin ;
 Pierre Dumas à M. Roger Romani ;
 Jean Faure à M. Louis Mercier ;
 Louis de La Forest à M. Pierre-Christian Taittinger ;
 Jean François-Poncet à M. Raymond Soucaret ;
 Jean Francou à M. Georges Treille ;
 Jean Garcia à Mme Paulette Fost ;
 Jacques Genton à M. Jean Pourchet ;
 François Giacobbi à M. Henri Collard ;
 Charles Ginesy à M. Jean Amelin ;
 Jean-Marie Girault à M. Philippe de Bourgoing ;
 Paul Girod à M. Joseph Raybaud ;
 Henry Getschy à M. Marcel Rudloff ;
- MM. Yves Goussebaire-Dupin à M. Charles-Henri de Cossé-
 Brissac ;
 Adrien Gouteyron à Mme Nelly Rodi ;
 Georges Gruillot à M. Jean Barras ;
 Hubert Haenel à M. Jacques Oudin ;
 Mme Nicole de Hauteclocque à M. Jean Simonin ;
 MM. Bernard-Charles Hugo à M. Henri Portier ;
 Claude Huriet à M. Pierre Salvi ;
 Roger Husson à M. Amédée Bouquerel ;
 Pierre Jeambrun à M. Jean-Pierre Cantegrit ;
 Louis Jung à M. Daniel Millaud ;
 Paul Kauss à M. Michel Caldaguès ;
 Pierre Laffitte à M. Ernest Cartigny ;
 Lucien Lanier à M. Jean-Eric Bousch ;
 Jacques Larché à M. André Bettencourt ;
 René-Georges Laurin à M. Robert Calmejane ;
 Henri Le Breton à M. Dominique Pado ;
 Jean Lecanuet à M. Paul Caron ;
 Charles Lederman à M. Robert Pagès ;
 Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres ;
 Bernard Legrand à M. Georges Berchet ;
 Edouard Le Jeune à M. Marcel Daunay ;
 Max Lejeune à M. Charles-Edmond Lenglet ;
 Roger Lise à M. Louis de Catuelan ;
 Georges Lombard à M. André Fosset ;
 Pierre Louvot à M. Michel d'Aillières ;
 Roland du Luart à M. Roger Chinaud ;
 Paul Malassagne à M. Pierre Carous ;
 Louis Minetti à Mme Hélène Luc ;
 Josy Moinet à M. François Lesein ;
 René Monory à M. Guy Robert ;
 Claude Mont à M. Auguste Chupin ;
 Jacques Mossion à M. Rémi Herment ;
 Arthur Moulin à M. Jean Chérioux ;
 Georges Mouly à M. Paul Robert ;
 Sosefo Makapé Papilio à M. Auguste Cazalet ;
 Bernard Pellarin à M. Jacques Golliet ;
 Roger Pondonson à M. Bernard Laurent ;
 Claude Prouvoyeur à M. Michel Chauty ;
 Jean Puech à M. Jean Bénard Mousseaux ;
 Pierre Schiélé à M. Daniel Hoeffel ;
 Abel Sempé à M. Louis Brives ;
 Paul Séramy à M. Louis Moinard ;
 Pierre Sicard à M. Jean Huchon ;
 Paul Souffrin à M. Robert Vizet ;
 Michel Souplet à M. Maurice Blin ;
 Louis Souvet à M. Philippe de Gaulle ;
 René Travert à M. Christian Bonnet ;
 René Trégouet à M. Emmanuel Hamel ;
 François Trucy à M. Charles Jolibois ;
 Dick Ukeiwé à M. Marc Lauriol ;
 Louis Virapoullé à M. Marcel Henry ;
 Hector Viron à M. Jean-Luc Bécart ;
 André-Georges Voisin à M. André Jarrot.

Prix du numéro : 3 F